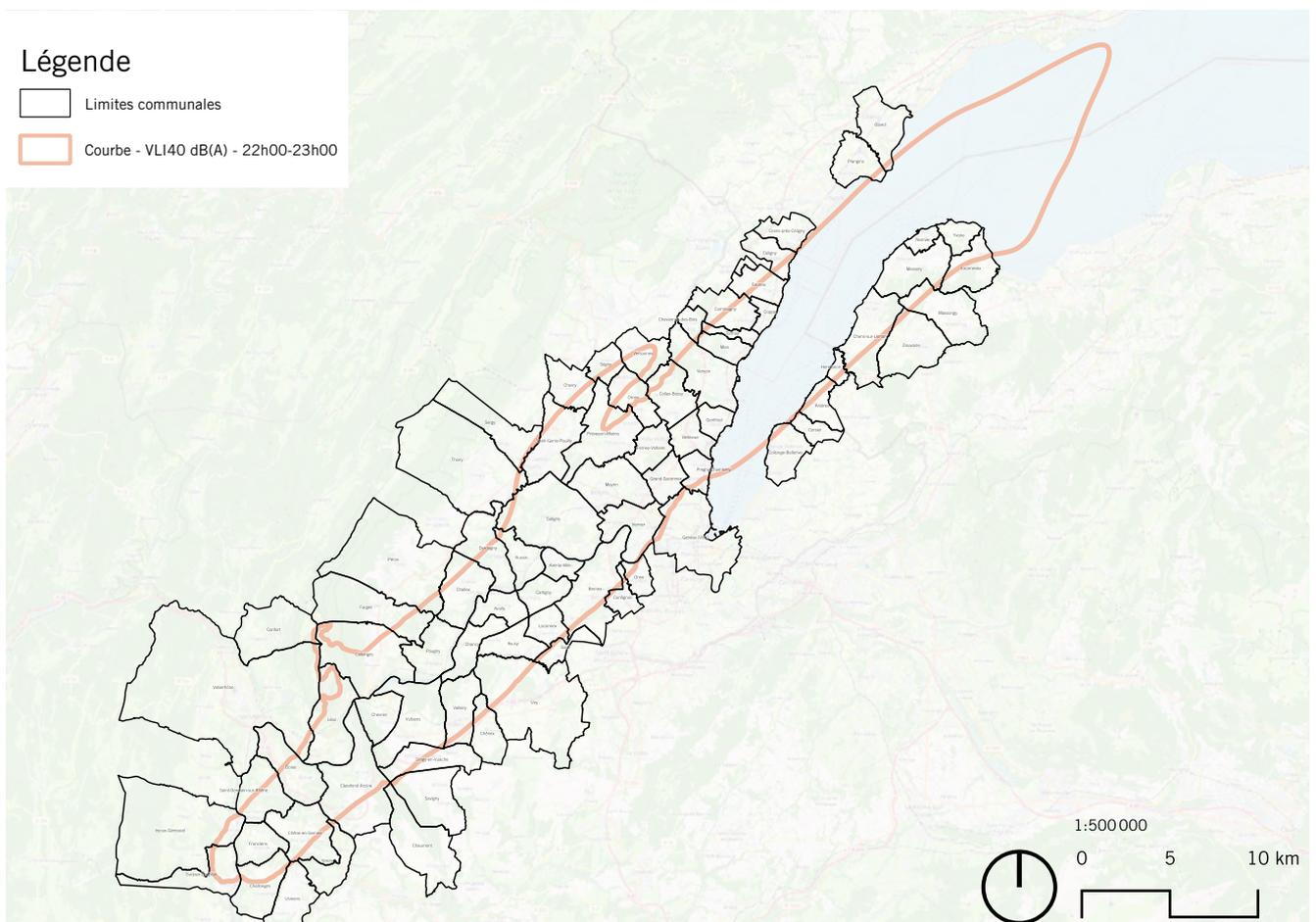


Impact des courbes de bruit sur le territoire

Illustration de l'impact sur la population et les zones à bâtir des communes riveraines de l'aéroport, de différentes courbes de bruit



DOCUMENT PRODUIT POUR L'ATCR-AIG

PAR :

urbaplan

Marcos Weil / William Corbat / Martin Clerc

rue abraham-gevray, 6

case postale 1722

1211 Genève 1

058 01 20

geneve@urbaplan.ch

certifié iso 9001:2015

Sommaire

INTRODUCTION	6
COMMENTAIRES DES CARTES	8
AIRE-LA-VILLE	16
ANIÈRES	17
AVULLY	18
AVUSY	19
BELLEVUE	20
BERNEX	21
CARTIGNY	22
CÉLIGNY	23
CHALLEX	24
CHANCY	25
CHÊNE-EN-SEMINE	26
CHÊNEX	27
CHENS-SUR-LÉMAN	28
CHEVRIER	29
CHEVRY	30
CLARAFOND-ARCINE	31
COLLEX-BOSSY	32
COLLONGE-BELLERIVE	33
COLLONGES	34
COMMUGNY	35
CONFIGNON	36
COPPET	37

CORSIER	38
CRANS-PRÈS-CÉLIGNY	39
DARDAGNY	40
DINGY-EN-VUACHE	41
ELOISE	42
EXCENEVEX	43
FERNEY-VOLTAIRE	44
FOUNEX	45
FRANCLENS	46
GENÈVE (VILLE)	47
GENTHOD	48
GLAND	49
GRAND-SACONNEX	50
HERMANCE	51
INJOUX-GÉNISSAT	52
LACONNEX	53
LÉAZ	54
MASSONGY	55
MESSERY	56
MEYRIN	57
MIES	58
NERNIER	59
ONEX	60
ORNEX	61

POUGNY	62
PRANGINS	63
PREGNY-CHAMBÉSY	64
PRÉVESSIN-MOËNS	65
RUSSIN	66
SAINT-GENIS-POUILLY	67
SAINT-GERMAIN-SUR-RHÔNE	68
SATIGNY	69
SÉGNY	70
SERGY	71
SURJOUX-LHOPITAL	72
TANNAY	73
VALLEIRY	74
VALSERHÔNE	75
VERNIER	76
VERSOIX	77
VERSONNEX	78
VIRY	79
VULBENS	80
YVOIRE	81

1. Introduction

Les courbes de bruit

Afin de déterminer les territoires pouvant accueillir des logements, l'OPB (ordonnance fédérale sur le bruit) fixe des seuils d'exposition au bruit exprimés en décibels - dB(A) - selon différentes tranches horaires (6h00 – 22h00 / 22h00 – 23h00 / 23h00 – 24h00 et 5h00 – 6h00) et selon des degrés de sensibilité attribués aux zones à bâtir. Un degré de sensibilité II (DS II) est attribué aux zones résidentielles et un DS III aux zones mixtes (logements et activités). Les exigences de tranquillité sont plus élevées pour les zones résidentielles et pour les périodes nocturnes.

Sur la base de ces différents paramètres, des **courbes de bruit sont calculées** pour chaque tranche horaire permettant de visualiser son étendue sur le territoire. Ces courbes résultent ainsi d'un modèle mathématique et non de mesures faites in situ. Le modèle mathématique tient compte de différents facteurs tels que le type de motorisation des avions, leur horaire, leur fréquence, etc. Ces courbes constituent par ailleurs des **moyennes annuelles** et **n'expriment ainsi pas les pics de bruit qui se font, par exemple, au décollage**. Ainsi, à l'intérieur de la courbe définie par la valeur de 55 dB(A), il peut y avoir des pics de bruit bien plus élevés lors de mouvements avec des avions bruyants, mais leur intensité et leur fréquence sont « lissés » sur l'année et ne sont pas visibles sur la courbe.

Les effets du bruit sur la santé (source : OFEV)

Le bruit, c'est du son indésirable. A chaque bruit qui dérange, le **corps** se met en **état d'alerte**. Il produit des hormones de stress telles que l'adrénaline ou le cortisol, le cœur bat plus rapidement, la pression sanguine et la fréquence respiratoire augmentent.

En plus du stress, le bruit peut avoir d'autres effets sur la santé, tels que :

- > nervosité, agitation ;
- > fatigue, abattement ;
- > agressivité ;
- > hypertension ;
- > maladies cardio-vasculaires ;
- > troubles de la concentration ;
- > baisse des performances ;
- > baisse de la compréhension de textes, de la mémoire à long terme et de la motivation chez les écoliers ;
- > troubles de la communication ;
- > tendance à l'isolement.

L'impact du bruit nocturne sur la santé est particulièrement important. En effet, le sommeil est perturbé à partir d'un niveau sonore de 40 à 50 décibels déjà. On se réveille plus souvent, ce qui entraîne de la somnolence ainsi qu'une baisse de l'attention et des performances le lendemain. Et même si on n'est pas réveillé, les pics de bruit occasionnent une accélération du rythme cardiaque.

Les enfants, les malades et les personnes qui travaillent de nuit et dorment aussi le jour sont particulièrement affectées par le bruit.

La procédure en cours

Sur la base du PSIA (plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique), document de planification de la Confédération suisse, un nouveau dossier fixant le « bruit admissible » a été approuvé par le DETEC le 17 novembre 2022.

Un recours contre cette décision d'approbation a été déposé en janvier 2023 par 15 communes genevoises, 2 vaudoises, 7 françaises, 107 personnes physiques, 24 associations dont l'ATCR-AIG, 7 partis politiques et 2 fondations. Les recourant-es considèrent que les courbes de bruit entérinent une surexploitation de l'aéroport ne tenant pas compte de la santé des habitant-es, des impacts climatiques, environnementaux et territoriaux de l'exploitation de la plateforme aéroportuaire.

Les demandes de l'ATCR-AIG

Au vu des très importants impacts que l'exploitation de l'aéroport, telle qu'autorisée par les courbes du bruit admissible, a sur la population, l'environnement, le climat, le territoire et la mobilité induite, l'ATCR-AIG demande :

- > Une réduction drastique des vols nocturnes ;
- > Un allongement du couvre-feu : 23h00 – 6h00 ;
- > Une révision de la fiche PSIA afin qu'elle intègre les engagements climatiques du canton et de la Confédération et des communes françaises et qu'elle prenne en compte les effets de l'aviation sur la santé des populations. Ces engagements ont par ailleurs été confirmés par la signature de la charte PACTE par le GLCT.

2. Commentaires des cartes

Afin de disposer d'une vision actualisée de l'impact sur la population et sur les zones à bâtir des courbes de bruit de l'aéroport de Genève, l'ATCR-AIG présente ci-après, pour chaque commune, trois cartes.

La carte du haut présente la courbe du bruit « admissible » (contestées par notre recours),

- > pour la situation diurne (6h00 - 22h00), soit la courbe correspondant à la VLI 60 dB(A) pour le DS II ;
- > pour la période 22h00 - 23h00, la courbe correspondant à la VLI 55 dB(A) pour le DS II.

Comme expliqué en introduction, la courbe de bruit admissible est une **enveloppe de bruit théorique** au sein de laquelle l'exploitation de l'aéroport doit intervenir. Il s'agit d'une sorte d'autorisation de faire du bruit jusqu'à cette limite.

Pour les communes et les propriétaires concernés, cette courbe signifie que **les terrains situés à l'intérieur de l'enveloppe deviennent inconstructibles pour du logement**, sauf si des mesures constructives ou architecturales (disposition des pièces sensibles au bruit du côté opposé à la source de bruit) permettent d'assurer le respect des valeurs limites. L'OPB exige que la mesure du bruit soit faite à l'embrasure de la fenêtre ouverte.

Cette analyse fait ressortir :

- > pour la **courbe 60 dB(A)** : **8** communes sont touchées, représentant environ **19'000 habitant-es** et une superficie de zones à bâtir destinées au logement de **386 ha**;
- > pour la **courbe 55 dB(A)** : **12** communes touchées, représentant environ **23'800 habitant-es** et une superficie de zones à bâtir destinées au logement de **528 ha**.

La plan du centre prend en compte les [recommandations](#) de la Commission fédérale de lutte contre le bruit (CFLB), qui dans son rapport de 2021, préconise un abaissement des VLI pour le trafic aérien, compte tenu de l'impact qu'a le bruit sur la santé de la population. La CFLB recommande d'abaisser de 6 dB(A) la VLI pour la période diurne, soit 54 dB(A), et de 3 dB(A) pour la période nocturne soit 52 dB(A).

Cette analyse fait ressortir :

- > pour la **courbe 54 dB(A)** : **17** communes sont touchées, représentant environ **66'200 habitant-es** et une superficie de zones à bâtir destinées au logement de **1'140 ha**;
- > pour la **courbe 52 dB(A)** : **16** communes touchées, représentant environ **42'350 habitant-es** et une superficie de zones à bâtir destinées au logement de **846 ha**.

Bien que la courbe correspondant à 52 dB(A) soit plus étendue que la courbe correspondant à la 54 dB(A), l'emprise sur la population et les zones à bâtir est moindre. Cela s'explique par le fait que la courbe est plus étendue dans sa longueur, mais moins dans sa largeur.

Le plan du bas s'appuie sur les recommandations de l'OMS qui sont beaucoup plus stricte et proposent 45 dB(A) pour le jour et de 40 dB(A) pour la nuit. Au vu des nombreuses études portant sur l'impact du bruit sur la santé, ce sont des valeurs qui devraient être respectées pour éviter les troubles de santé, qui touchent l'ensemble de la population et plus particulièrement les enfants. Nous avons choisi d'illustrer la situation nocturne, la plus critique, avec la courbe 40 dB(A).

Cette analyse fait ressortir :

- > pour la **courbe 40 dB(A)** : **66** communes sont touchées, représentant environ **180'000 habitant-es** et une superficie de zones à bâtir destinées au logement de **4'445 ha**.

Fig. 1 : Courbes de bruit pronostic 2022

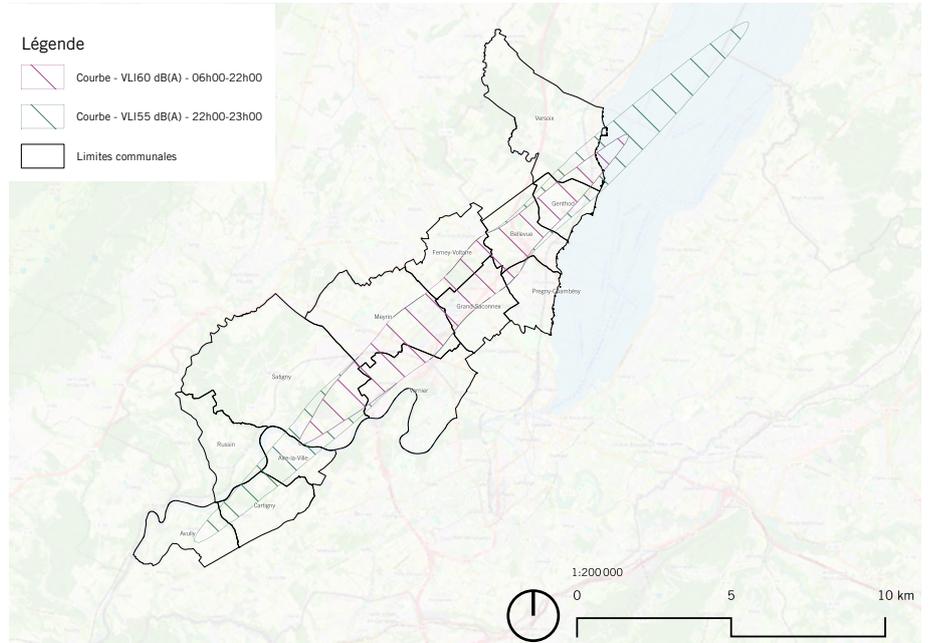


Fig. 2 : Courbes selon recommandations de la CFLB

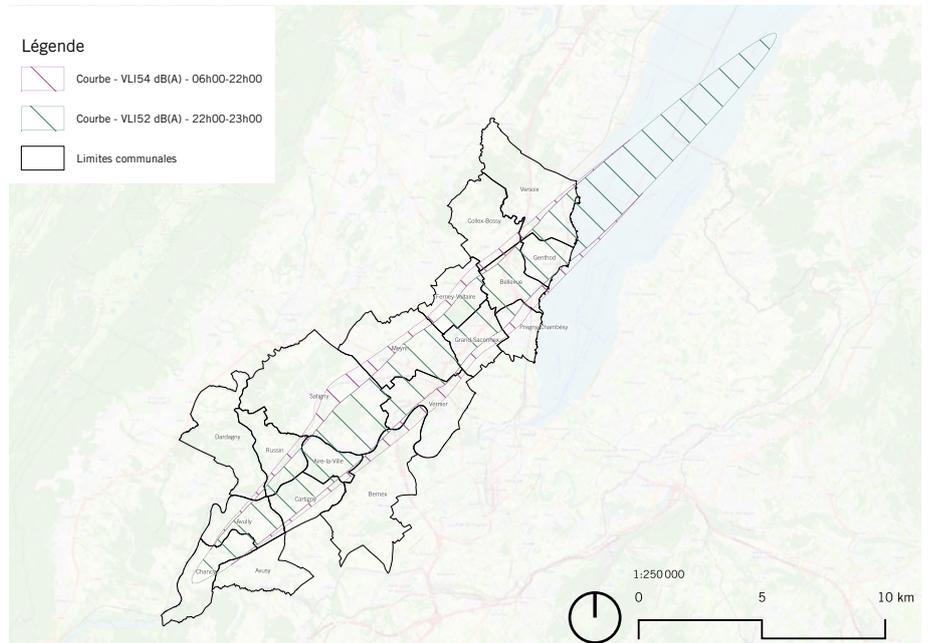
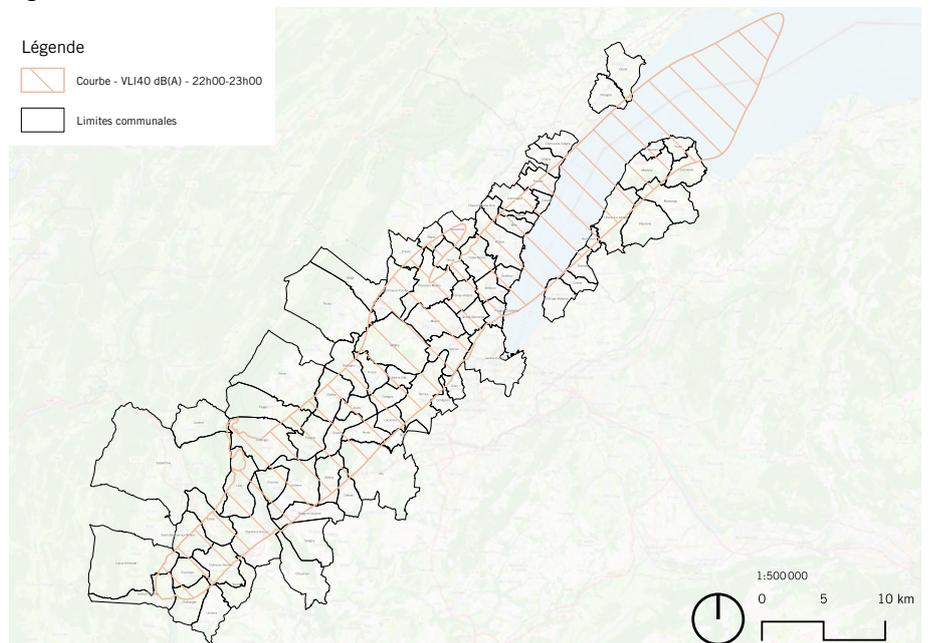


Fig. 3 : Courbes de bruit selon recommandations de l'OMS



La comparaison entre les cartes est édifiante : entre la courbe que l'Office fédéral de l'aviation essaie de nous imposer comme « bruit admissible » pour la période nocturne et la courbe qui permettrait de respecter les recommandations de l'OMS, on a un écart qui porte sur 66 communes et plus de 180'000 habitant-es !

Il est utile de rappeler que ces courbes :

- > ne sont pas issues de mesures, mais sont le résultat de **modèles mathématiques**;
- > représentent des **moyennes annuelles** et ne rendent donc pas visibles les pics qui peuvent survenir lors de mouvements d'avions particulièrement bruyants.

La surface des zones à bâtir qui est présentée dans les tableaux indique uniquement les **zones permettant la réalisation de logements**. Ainsi ont été exclus du calcul, les zones industrielles, sportives, commerciales, etc.

Pour les communes françaises, nous avons appliqué les mêmes valeurs limites qu'en Suisse, car toutes les communes n'ont pas un PEB (plan d'exposition au bruit).

Certaines communes ne sont concernées que si on prend en compte la courbe 40 dB(A). Pour celles-ci, il n'y a donc qu'une seule carte qui a été produite.

Ci-après, sont présentés des tableaux synthétisant par commune, les surfaces inconstructibles et la population concernée.

Source des données : SITG

Fiabilité des données : certaines informations concernant la population sont manquantes. Dans ces cas, elles ont été estimées en considérant la part de zone à bâtir impactée par rapport à la courbe de bruit et en déduisant un pourcentage de la population totale.

Tab. 1 : Totaux courbe de bruit pronostic 2022 - VLI60

Commune	Population totale concernée	Surface totale concernée
Bellevue	1'588	47 ha
Ferney-Voltaire	469	9 ha
Genthod	1'923	93 ha
Grand-Saconnex	573	23 ha
Meyrin	4'351	62 ha
Pregny-Chambésy	473	17 ha
Vernier	7'243	108 ha
Versoix	2'420	27 ha
Total	19'040	386 ha

Tab. 2 : Totaux des courbe de bruit pronostic 2022 - VLI55

Commune	Population totale concernée	Surface totale concernée
Aire-la-Ville	1'000	19 ha
Avully	118	6 ha
Bellevue	1'985	54 ha
Cartigny	492	14 ha
Ferney-Voltaire	502	9 ha
Genthod	2'282	128 ha
Grand-Saconnex	584	23 ha
Meyrin	4'183	63 ha
Pregny-Chambésy	504	18 ha
Satigny	364	3 ha
Vernier	7'259	111 ha
Versoix	4'547	80 ha
Total	23'820	528 ha

Tab. 3 : Totaux des courbe de bruit selon recommandations CFLB - VLI54

Communes	Population totale concernée	Surface totale concernée
Aire-la-Ville	1'152	24 ha
Avully	1'311	26 ha
Avusy	142	5 ha
Bellevue	3'397	112 ha
Bernex	51	3 ha
Cartigny	744	21 ha
Collex-Bossy	172	3 ha
Dardagny	100	1 ha
Ferney-Voltaire	4'207	65 ha
Genthod	2'672	159 ha
Grand-Saconnex	6'812	106 ha
Meyrin	19'301	215 ha
Pregny-Chambésy	1'881	70 ha
Russin	122	4 ha
Satigny	879	10 ha
Vernier	13'297	161 ha
Versoix	9'809	155 ha
Total	66'178	1'140 ha

Tab. 4 : Totaux des courbe de bruit selon recommandations CFLB - VLI52

Communes	Population totale concernée	Surface totale concernée
Aire-la-Ville	1'152	24 ha
Avully	927	23 ha
Avusy	131	5 ha
Bellevue	2'657	81 ha
Cartigny	740	21 ha
Chancy	559	4 ha
Dardagny	6	< 1 ha
Ferney-Voltaire	1'938	32 ha
Genthod	2'543	154 ha
Grand-Saconnex	2'124	52 ha
Meyrin	10'538	135 ha
Pregny-Chambésy	1'241	45 ha
Russin	15	< 1 ha
Satigny	516	8 ha
Vernier	8'741	130 ha
Versoix	8'513	132 ha
Total	42'351	846 ha

Tab. 5 : Totaux selon courbe de bruit selon recommandations de l'OMS - VLI40

Communes	Population totale concernée	Surface totale concernée
Aire-la-Ville	1'152	24 ha
Anières	1'036	66 ha
Avully	1'756	28 ha
Avusy	1'406	35 ha
Bellevue	3'403	117 ha
Bernex	6'965	134 ha
Cartigny	874	24 ha
Céligny	89	15 ha
Challex	1'243	63 ha
Chancy	1'609	21 ha
Chêne-en-Semine	450 (estimation)	inconnu
Chênex	29	3 ha
Chens-sur-Léman	2'432	130 ha
Chevrier	488	25 ha
Chevry	85	2 ha
Clarafond-Arcine	1'000 (estimation)	inconnu
Collex-Bossy	1'499	34 ha
Collonge-Bellerive	137	21 ha
Collonges	1'607	54 ha
Commugny	2'715	111 ha
Confignon	490	10 ha
Coppet	2'562	103 ha
Corsier	1	< 1 ha
Crans-près-Celigny	1	< 1 ha
Dardagny	1'457	29 ha
Dingy-en-Vuache	293	14 ha
Eloise	600 (estimation)	inconnu
Excenevex	692	36 ha
Ferney-Voltaire	7'385	136 ha
Founex	2'738	98 ha
Franclens	500 (estimation)	inconnu
Genève (ville)	6'634	88 ha
Genthod	2'575	160 ha
Gland	2	< 1 ha
Grand-Saconnex	11'814	175 ha
Hermance	783	43 ha
Injoux-Génissiat	256	24 ha
Laconnex	654	17 ha

Communes	Population totale concernée	Surface totale concernée
Léaz	668	36 ha
Massongy	108	8 ha
Meyrin	22'039	296 ha
Messery	2'036	149 ha
Mies	1'864	112 ha
Nernier	324	42 ha
Onex	64	2 ha
Ornex	3'203	129 ha
Pougny	670	45 ha
Prangins	2	> 1 ha
Pregny-Chambésy	3'172	161 ha
Prevessin-Moëns	7'032	288 ha
Russin	529	11 ha
Saint-Genis-Pouilly	9'117	271 ha
Saint-Germain-sur-Rhône	250 (estimation)	inconnu
Satigny	4'132	65 ha
Ségny	112	4 ha
Sergy	13	2 ha
Surjoux-Lhopital	33	3 ha
Tannay	1'516	59 ha
Valleiry	4'135	135 ha
Valsershône	4	> 1 ha
Vernier	32'656	384 ha
Versoix	12'908	207 ha
Versonnex	947	39 ha
Viry	610	34 ha
Vulbens	1'528	66 ha
Yvoire	898	52 ha
Total	179'990	4'445 ha

La carte ci-dessous présente la courbe de bruit «admissible» (contestées par notre recours), pour la situation diurne (6h00 - 22h00), soit la courbe correspondant à la VLI 60 dB(A) pour le DS II et, pour la période 22h00 - 23h00, soit la courbe correspondant à la VLI 55 dB(A) pour le DS II.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

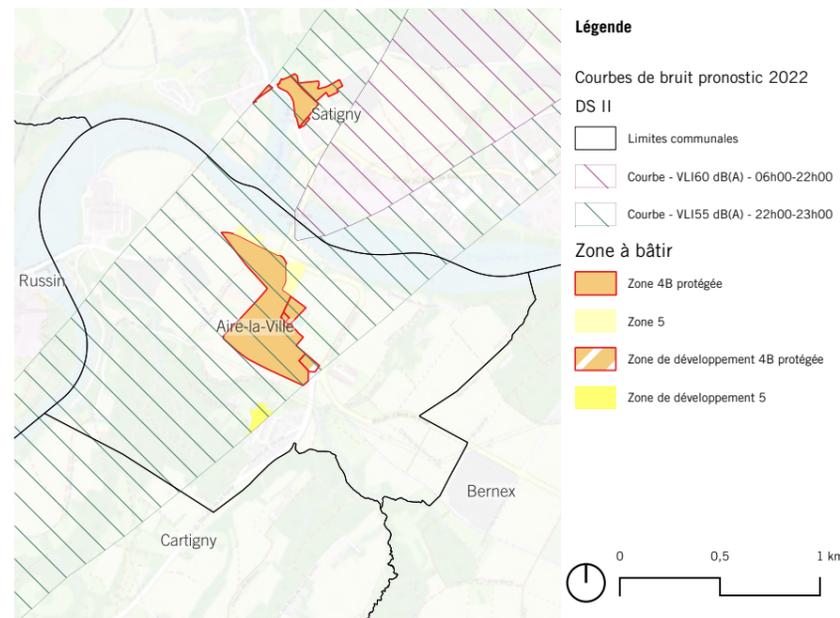
La carte ci-dessous prend en compte les recommandations de la Commission fédérale de lutte contre le bruit (CFLB), qui dans son rapport de 2021, préconise un abaissement des VLI pour le trafic aérien de 6 dB(A) pour la période diurne, soit 54 dB(A), et de 3 dB(A) pour la période nocturne soit 52 dB(A).

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 4 : Courbes de bruit pronostic 2022

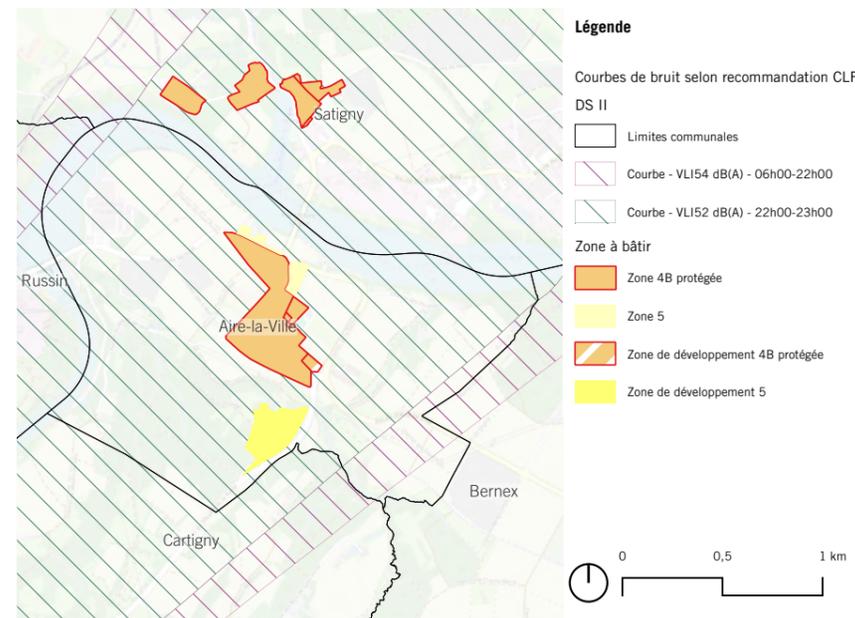


Tab. 6 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface
Zone 4	16 ha
Zone 5	3 ha

Population impactée VLI55
1000

Fig. 5 : Courbes de bruit selon recommandation CFLB



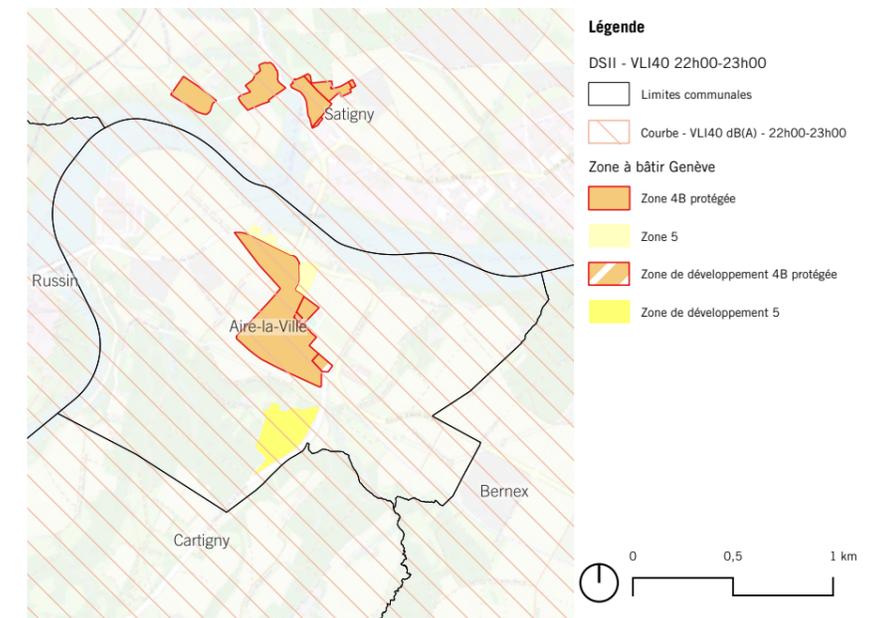
Tab. 7 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface
Zone 4	16 ha
Zone 5	8 ha

Population impactée VLI54
1'152

Population impactée VLI52
1'152

Fig. 6 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 8 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface
Zone 4	16 ha
Zone 5	8 ha

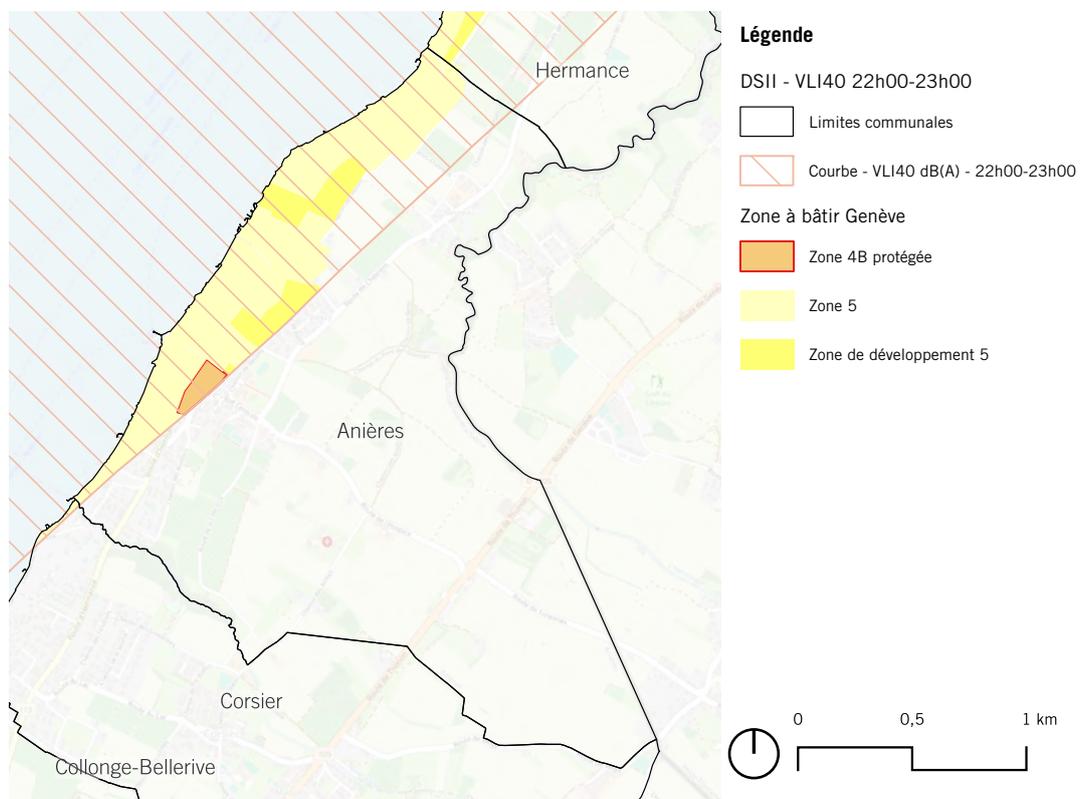
Population impactée
1'152

Anières

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 7 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 9 : Situation.

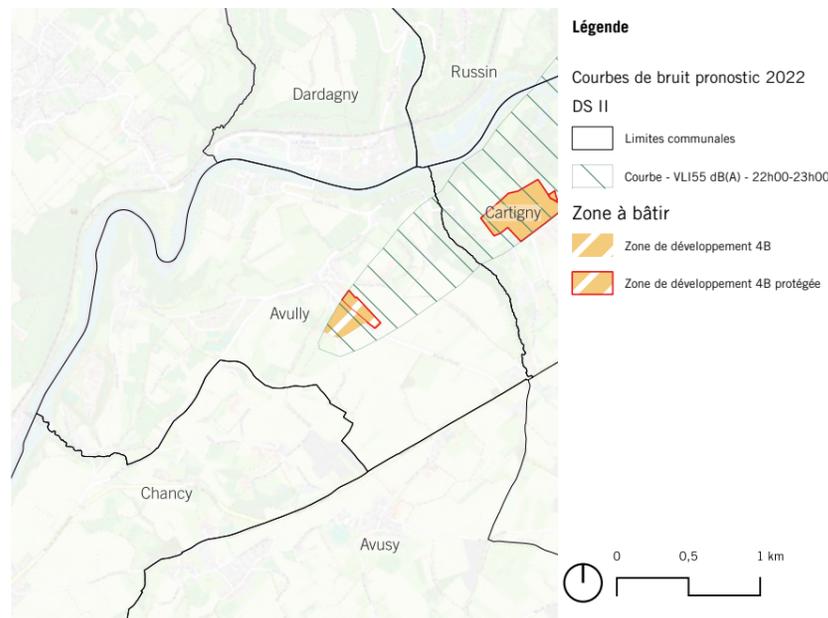
Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone 4	2 ha
Zone 5	64 ha

Population impactée
1'036

La carte ci-dessous présente la courbe de bruit «admissible» (contestées par notre recours), pour la situation diurne (6h00 - 22h00), soit la courbe correspondant à la VLI 60 dB(A) pour le DS II et pour la période 22h00 - 23h00, soit la courbe correspondant à la VLI 55 dB(A) pour le DS II.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 8 : Courbes de bruit pronostic 2022



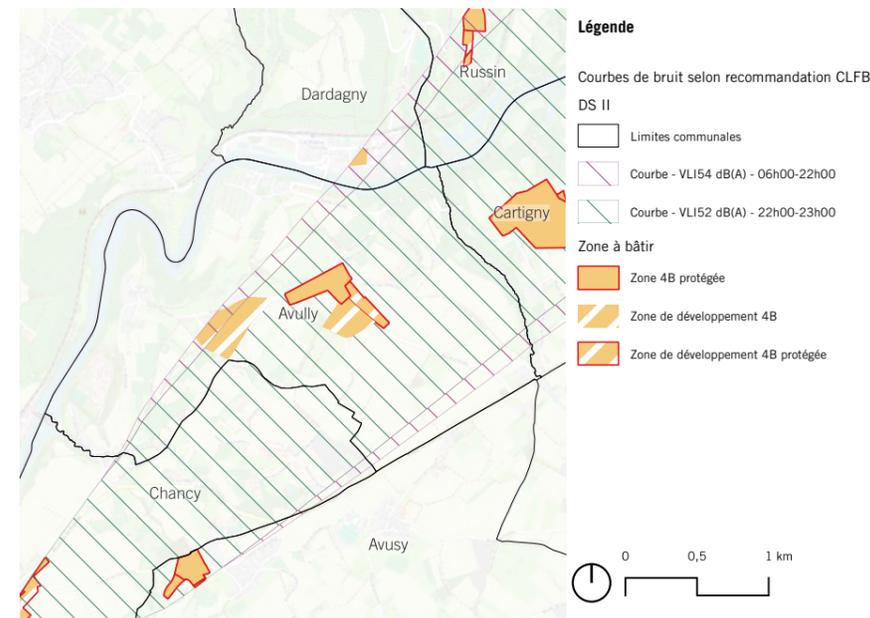
Zones destinées à du logement	Surface
Zone 4	6 ha

Population impactée VLI55
118

Le plan ci-dessous prend en compte les recommandations de la Commission fédérale de lutte contre le bruit (CFLB), qui dans son rapport de 2021, préconise un abaissement des VLI pour le trafic aérien, compte tenu de l'impact qu'a le bruit sur la santé de la population. La CFLB recommande d'abaisser de 6 dB(A) la VLI pour la période diurne, soit 54 dB(A), et de 3 dB(A) pour la période nocturne soit 52 dB(A). À noter que les recommandations de l'OMS sont beaucoup plus strictes et proposent 45 dB(A) pour le jour et de 40 dB(A) pour la nuit.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 9 : Courbes de bruit selon recommandation CFLB



Zones destinées à du logement	Surface
Zone 4	26 ha
Zone 4	23 ha

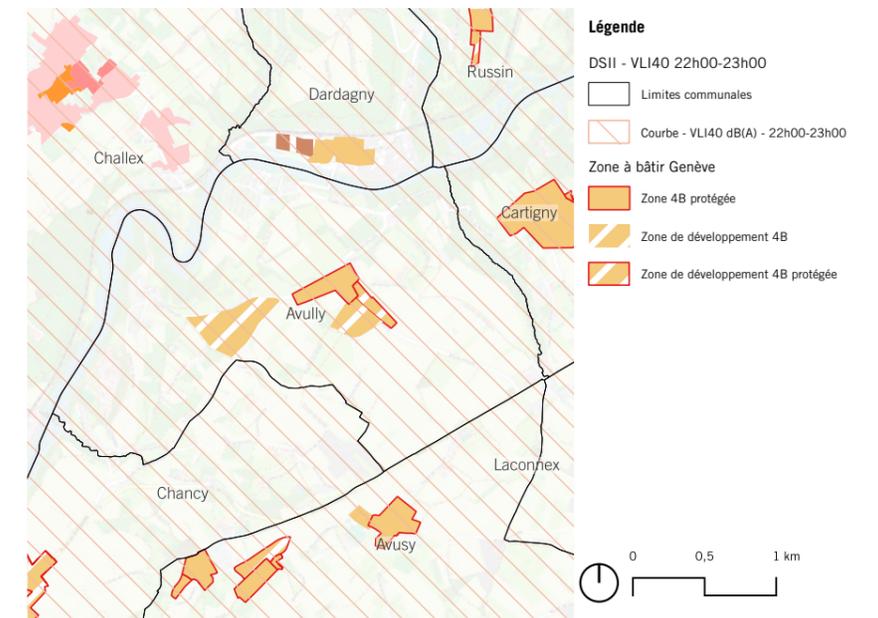
Population impactée VLI54
1'311

Population impactée VLI52
927

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 10 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



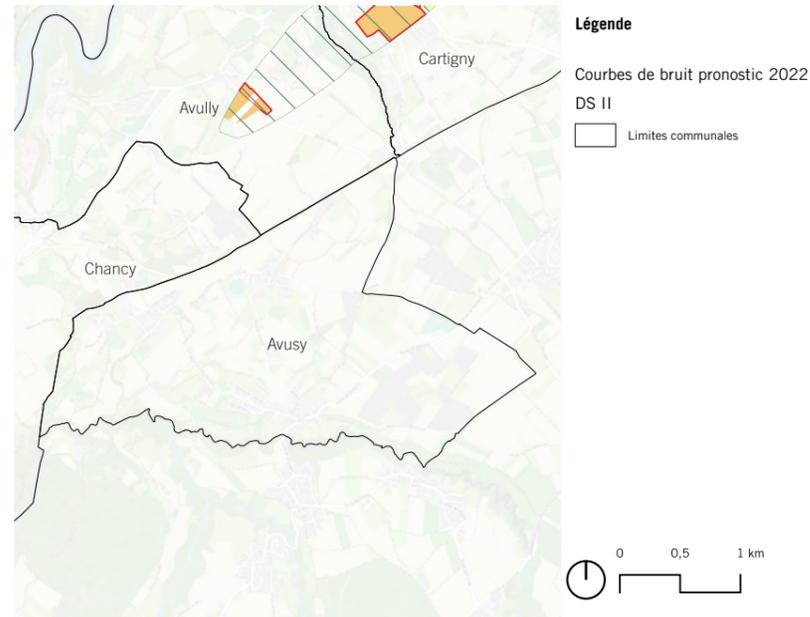
Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone 4	28 ha

Population concernée VLI40
1'756

La carte ci-dessous présente la courbe de bruit «admissible» (contestées par notre recours), pour la situation diurne (6h00 - 22h00), soit la courbe correspondant à la VLI 60 dB(A) pour le DS II et pour la période 22h00 - 23h00, soit la courbe correspondant à la VLI 55 dB(A) pour le DS II.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 11 : Courbes de bruit pronostic 2022

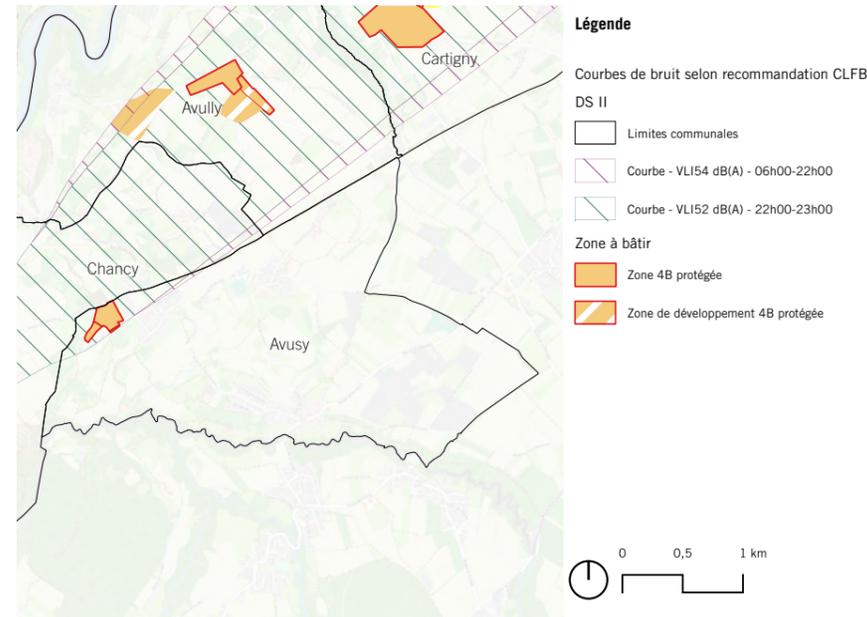


Zones destinées à du logement	Surface
Pas de zone concernée	

Le plan ci-dessous prend en compte les recommandations de la Commission fédérale de lutte contre le bruit (CFLB), qui dans son rapport de 2021, préconise un abaissement des VLI pour le trafic aérien, compte tenu de l'impact qu'a le bruit sur la santé de la population. La CFLB recommande d'abaisser de 6 dB(A) la VLI pour la période diurne, soit 54 dB(A), et de 3 dB(A) pour la période nocturne soit 52 dB(A). À noter que les recommandations de l'OMS sont beaucoup plus strictes et proposent 45 dB(A) pour le jour et de 40 dB(A) pour la nuit.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 12 : Courbes de bruit selon recommandation CFLB

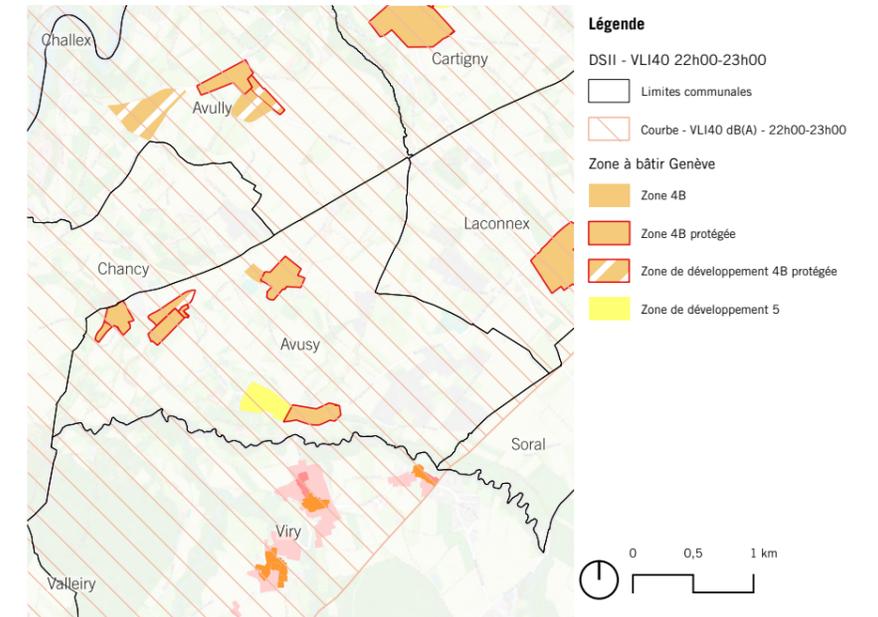


Zones destinées à du logement	Surface
Zone 4	5 ha
Zone 4	5 ha
Population impactée VLI54	
	142
Population impactée VLI52	
	131

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 13 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS

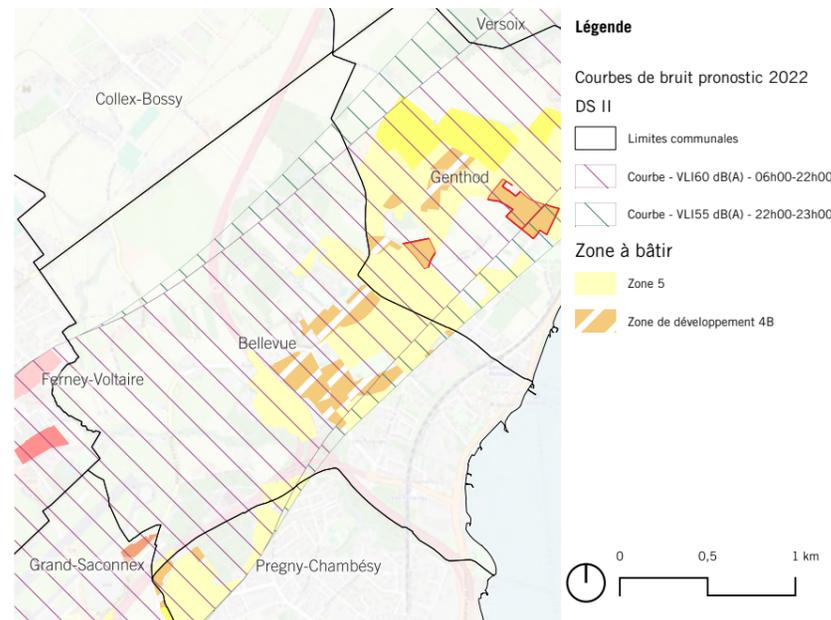


Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone 4	27 ha
Zone 5	8 ha
Population concernée VLI40	
	1'406

La carte ci-dessous présente la courbe de bruit «admissible» (contestées par notre recours), pour la situation diurne (6h00 - 22h00), soit la courbe correspondant à la VLI 60 dB(A) pour le DS II et pour la période 22h00 - 23h00, soit la courbe correspondant à la VLI 55 dB(A) pour le DS II.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 14 : Courbes de bruit pronostic 2022

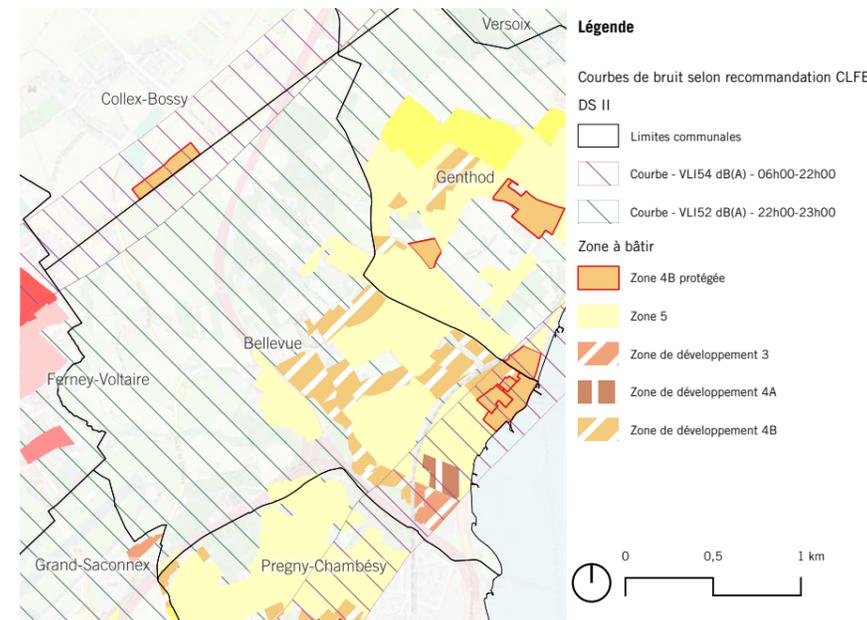


Zones destinées à du logement	Surface
Zone 4	17 ha
Zone 5	30 ha
VLI-60	
Zone 4	18 ha
Zone 5	36 ha
VLI-55	
Population impactée VLI60	
	1'588
Population impactée VLI55	
	1'985

Le plan ci-dessous prend en compte les recommandations de la Commission fédérale de lutte contre le bruit (CFLB), qui dans son rapport de 2021, préconise un abaissement des VLI pour le trafic aérien, compte tenu de l'impact qu'a le bruit sur la santé de la population. La CFLB recommande d'abaisser de 6 dB(A) la VLI pour la période diurne, soit 54 dB(A), et de 3 dB(A) pour la période nocturne soit 52 dB(A). À noter que les recommandations de l'OMS sont beaucoup plus strictes et proposent 45 dB(A) pour le jour et de 40 dB(A) pour la nuit.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 15 : Courbes de bruit selon recommandation CFLB

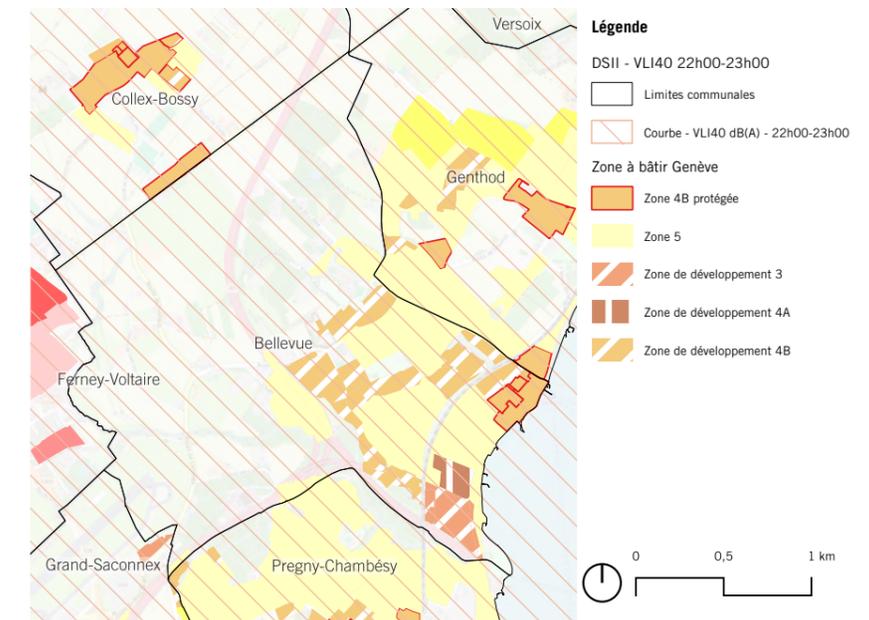


Zones destinées à du logement	Surface
Zone 3	4 ha
Zone 4	44 ha
Zone 5	64 ha
VLI-54	
Zone 4	31 ha
Zone 5	50 ha
VLI-52	
Population impactée VLI54	
	3'397
Population impactée VLI52	
	2'657

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 16 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS

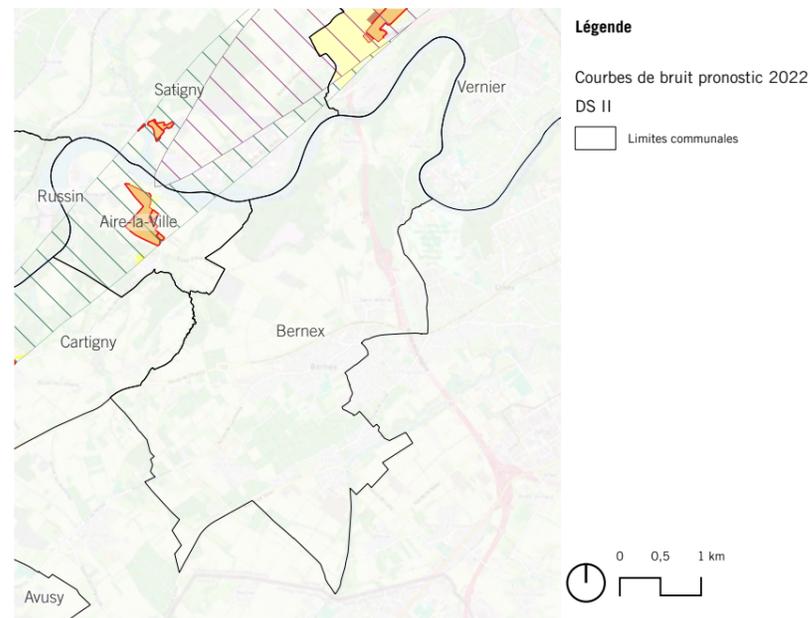


Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone 3	8 ha
Zone 4	44 ha
Zone 5	65 ha
Population impactée VLI40	
	3'403

La carte ci-dessous présente la courbe de bruit «admissible» (contestées par notre recours), pour la situation diurne (6h00 - 22h00), soit la courbe correspondant à la VLI 60 dB(A) pour le DS II et pour la période 22h00 - 23h00, soit la courbe correspondant à la VLI 55 dB(A) pour le DS II.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 17 : Courbes de bruit pronostic 2022

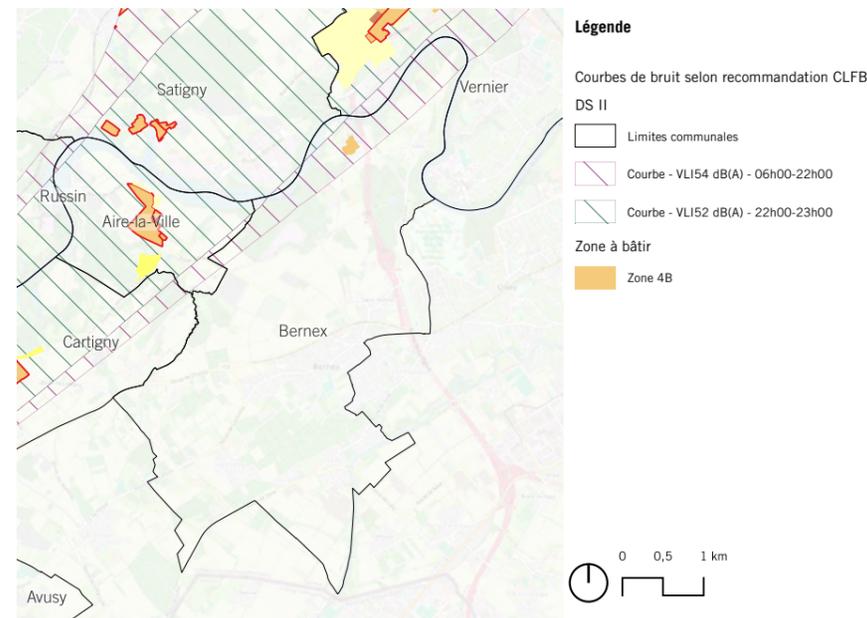


Zones destinées à du logement	Surface
Pas de zone concernée	

Le plan ci-dessous prend en compte les recommandations de la Commission fédérale de lutte contre le bruit (CFLB), qui dans son rapport de 2021, préconise un abaissement des VLI pour le trafic aérien, compte tenu de l'impact qu'a le bruit sur la santé de la population. La CFLB recommande d'abaisser de 6 dB(A) la VLI pour la période diurne, soit 54 dB(A), et de 3 dB(A) pour la période nocturne soit 52 dB(A). À noter que les recommandations de l'OMS sont beaucoup plus strictes et proposent 45 dB(A) pour le jour et de 40 dB(A) pour la nuit.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 18 : Courbes de bruit selon recommandation CFLB



Zones destinées à du logement	Surface
Zone 4	3 ha

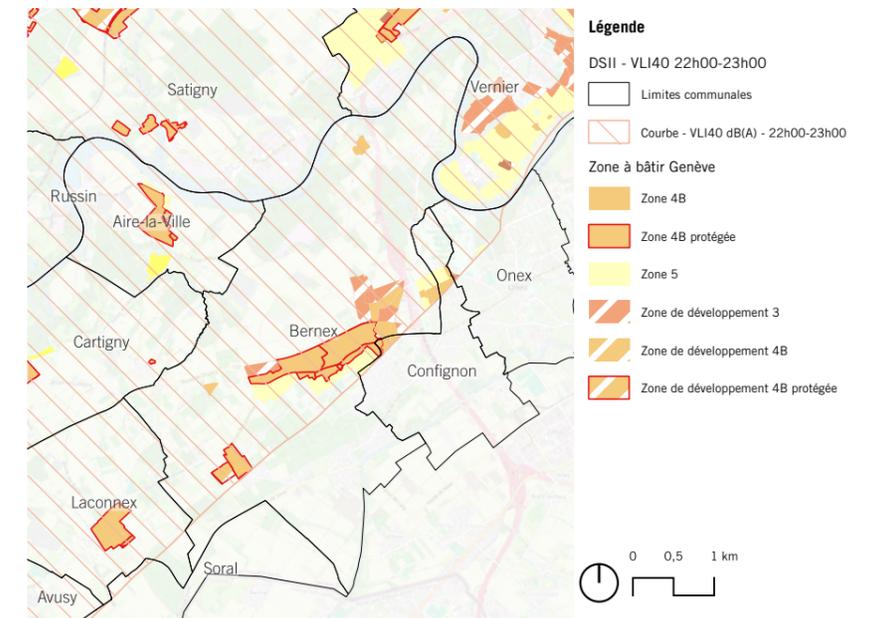
Population impactée VLI54

51

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 19 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone 3	28 ha
Zone 4	77 ha
Zone 5	29 ha

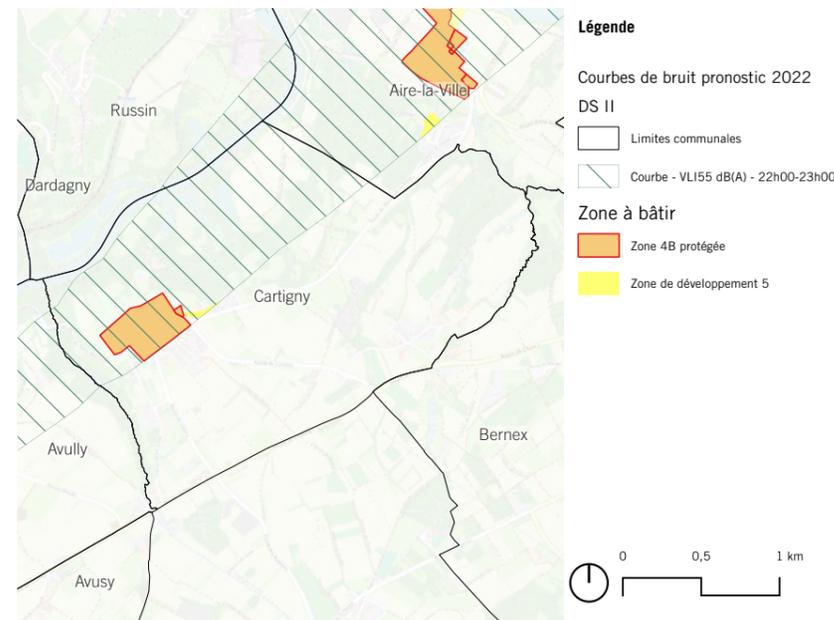
Population impactée

6'965

La carte ci-dessous présente la courbe de bruit «admissible» (contestées par notre recours), pour la situation diurne (6h00 - 22h00), soit la courbe correspondant à la VLI 60 dB(A) pour le DS II et pour la période 22h00 - 23h00, soit la courbe correspondant à la VLI 55 dB(A) pour le DS II.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 20 : Courbes de bruit pronostic 2022



Zones destinées à du logement	Surface
Zone 4	13 ha
Zone 5	1 ha

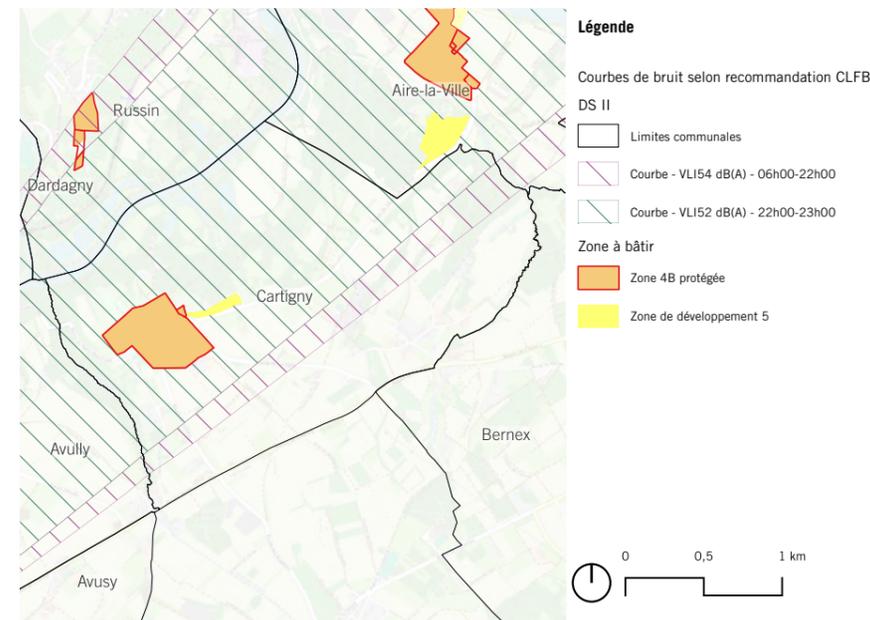
VLI-55

Population impactée VLI55	
	492

Le plan ci-dessous prend en compte les recommandations de la Commission fédérale de lutte contre le bruit (CFLB), qui dans son rapport de 2021, préconise un abaissement des VLI pour le trafic aérien, compte tenu de l'impact qu'a le bruit sur la santé de la population. La CFLB recommande d'abaisser de 6 dB(A) la VLI pour la période diurne, soit 54 dB(A), et de 3 dB(A) pour la période nocturne soit 52 dB(A). À noter que les recommandations de l'OMS sont beaucoup plus strictes et proposent 45 dB(A) pour le jour et de 40 dB(A) pour la nuit.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 21 : Courbes de bruit selon recommandation CFLB



Zones destinées à du logement	Surface
Zone 4	19 ha
Zone 5	2 ha

VLI-54

Zones destinées à du logement	Surface
Zone 4	19 ha
Zone 5	2 ha

VLI-52

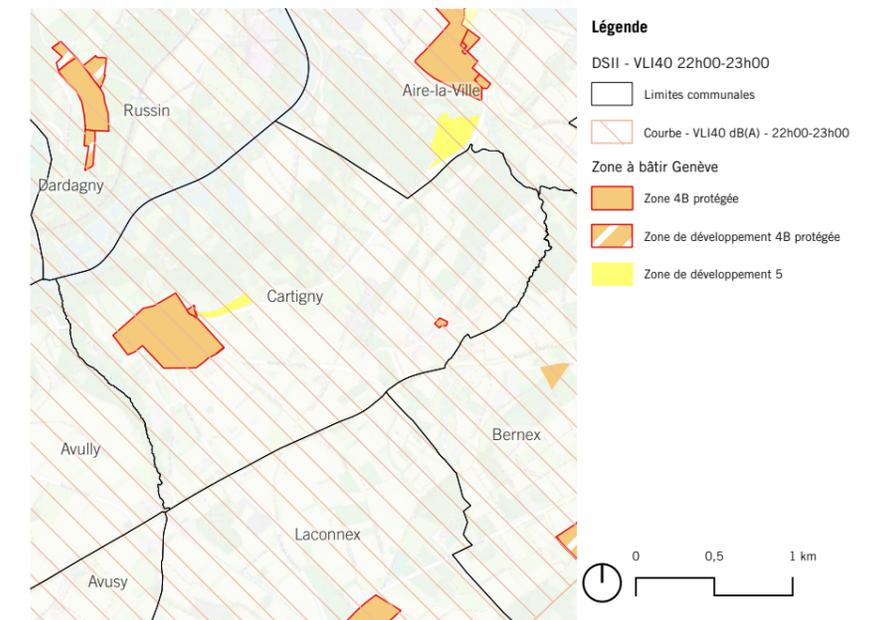
Population impactée VLI52	
	740

Population impactée VLI54	
	744

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 22 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone 4	20 ha
Zone 5	2 ha
Zone de hameaux	2 ha

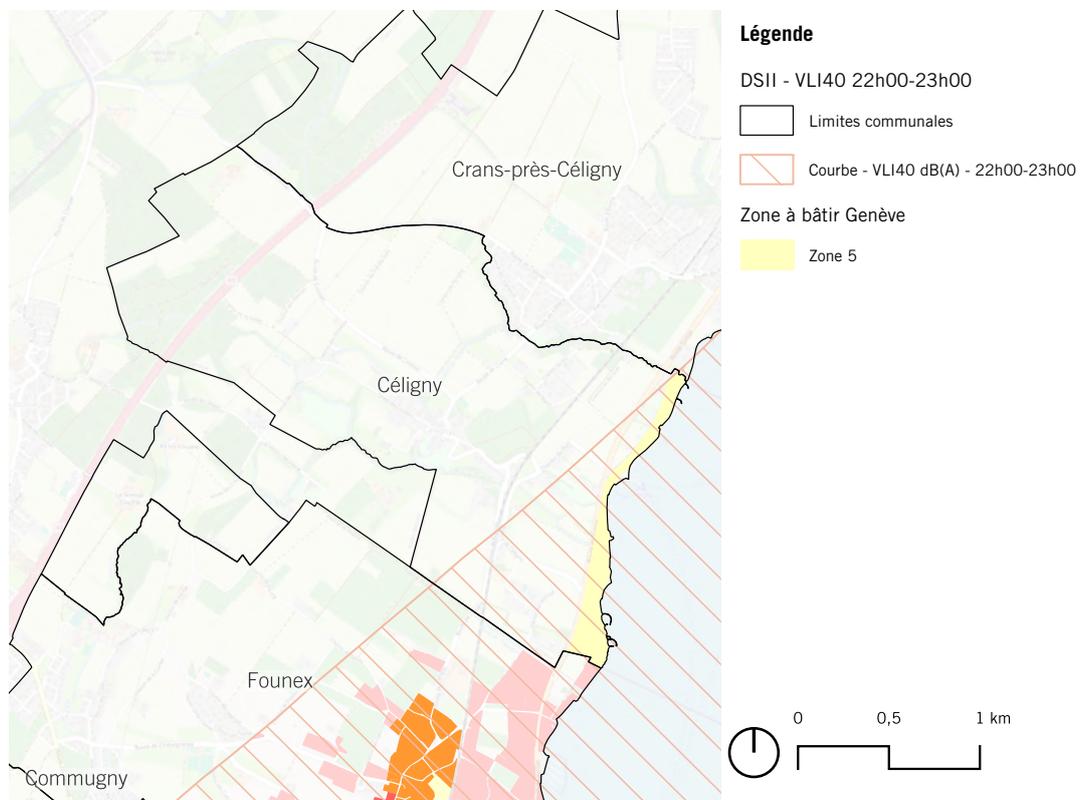
Population impactée	
	874

Céligny

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 23 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 10 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone 5	15 ha

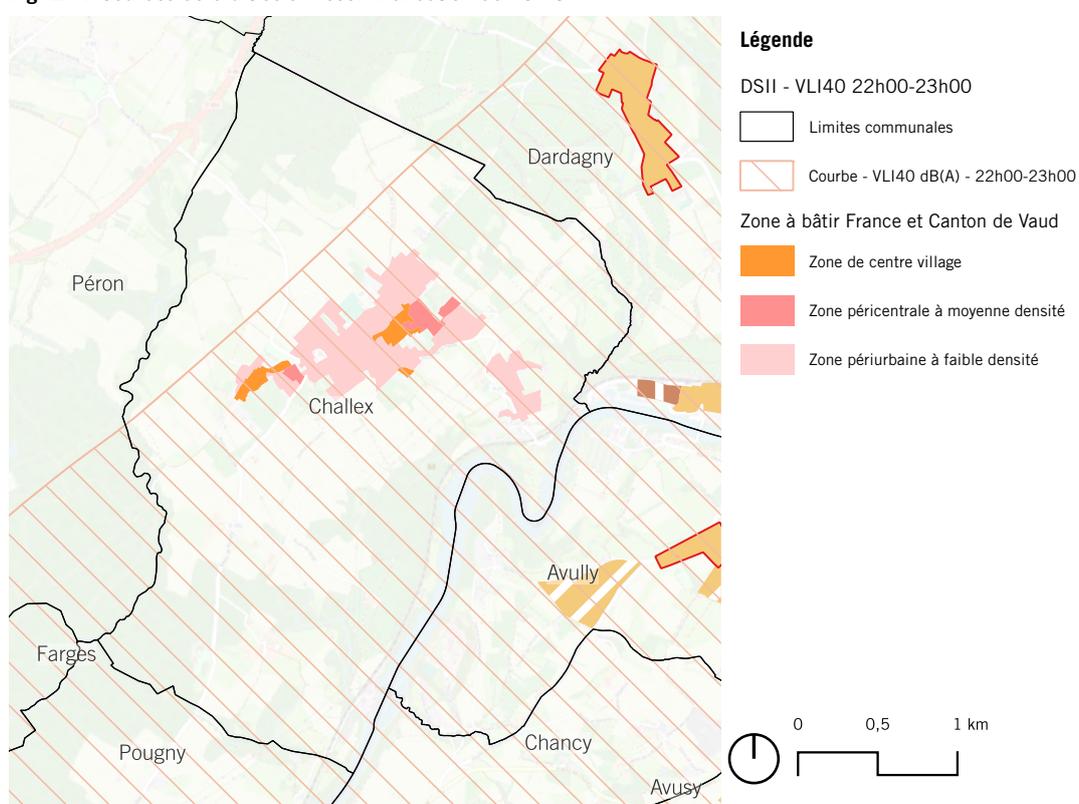
Population impactée
89

Challex

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 24 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 11 : Situation.

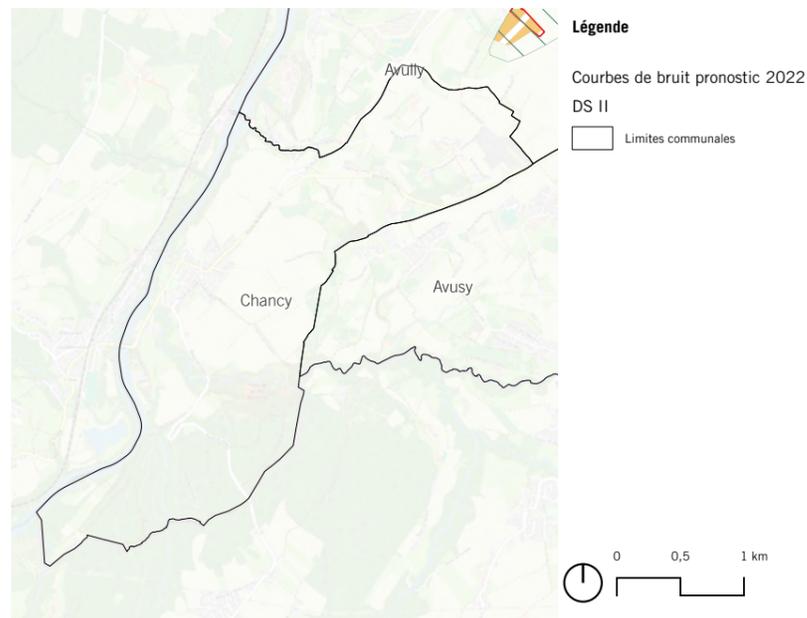
Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone de centre village	6 ha
Zone péricentrale à moyenne densité	5 ha
Zone périurbaine à faible densité	52 ha

Population impactée
1'243

La carte ci-dessous présente la courbe de bruit «admissible» (contestées par notre recours), pour la situation diurne (6h00 - 22h00), soit la courbe correspondant à la VLI 60 dB(A) pour le DS II et pour la période 22h00 - 23h00, soit la courbe correspondant à la VLI 55 dB(A) pour le DS II.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 25 : Courbes de bruit pronostic 2022

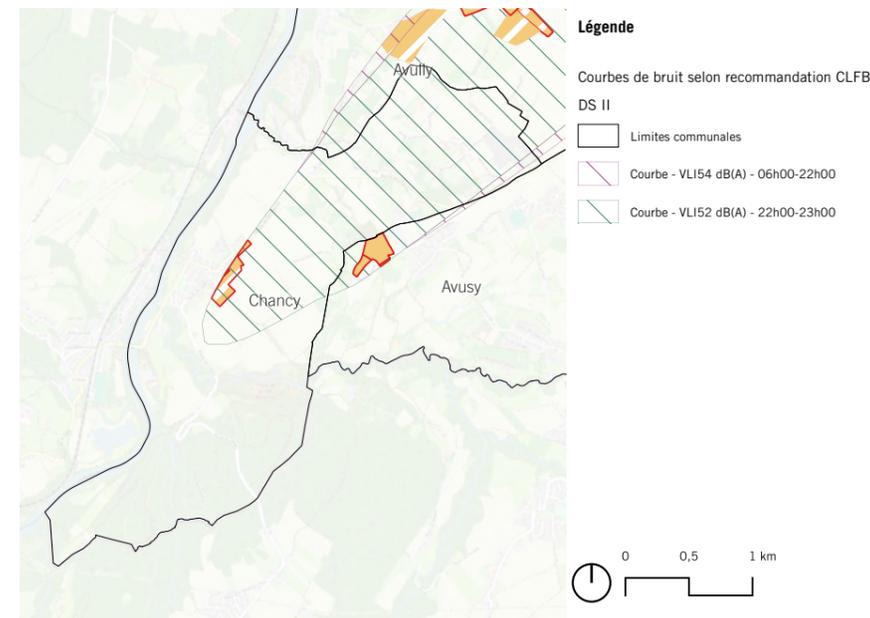


Zones destinées à du logement	Surface
Pas de zone concernée	

Le plan ci-dessous prend en compte les recommandations de la Commission fédérale de lutte contre le bruit (CFLB), qui dans son rapport de 2021, préconise un abaissement des VLI pour le trafic aérien, compte tenu de l'impact qu'a le bruit sur la santé de la population. La CFLB recommande d'abaisser de 6 dB(A) la VLI pour la période diurne, soit 54 dB(A), et de 3 dB(A) pour la période nocturne soit 52 dB(A). À noter que les recommandations de l'OMS sont beaucoup plus strictes et proposent 45 dB(A) pour le jour et de 40 dB(A) pour la nuit.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 26 : Courbes de bruit selon recommandation CFLB



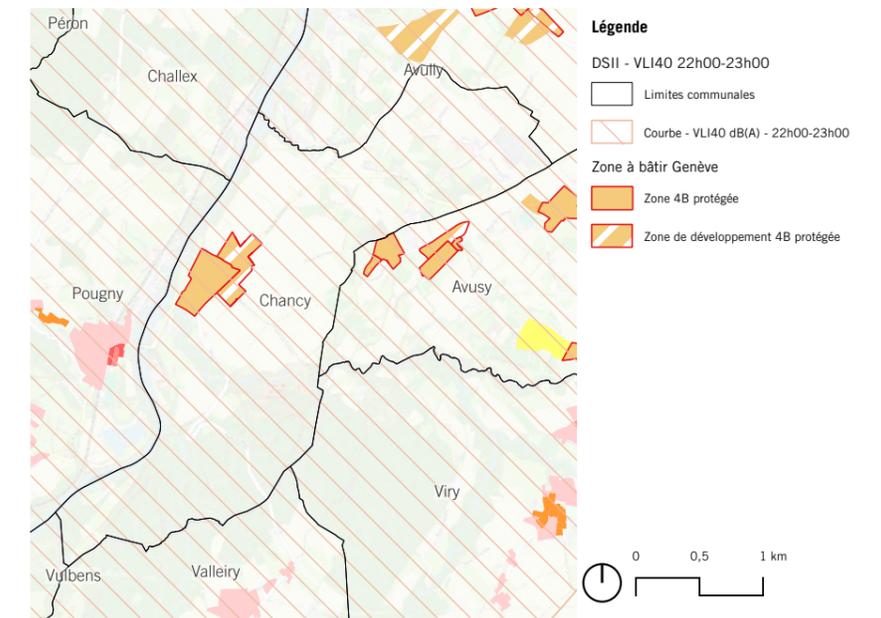
Zones destinées à du logement	Surface
Zone 4	4 ha

Population impactée VLI52
559

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 27 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone 4	21 ha

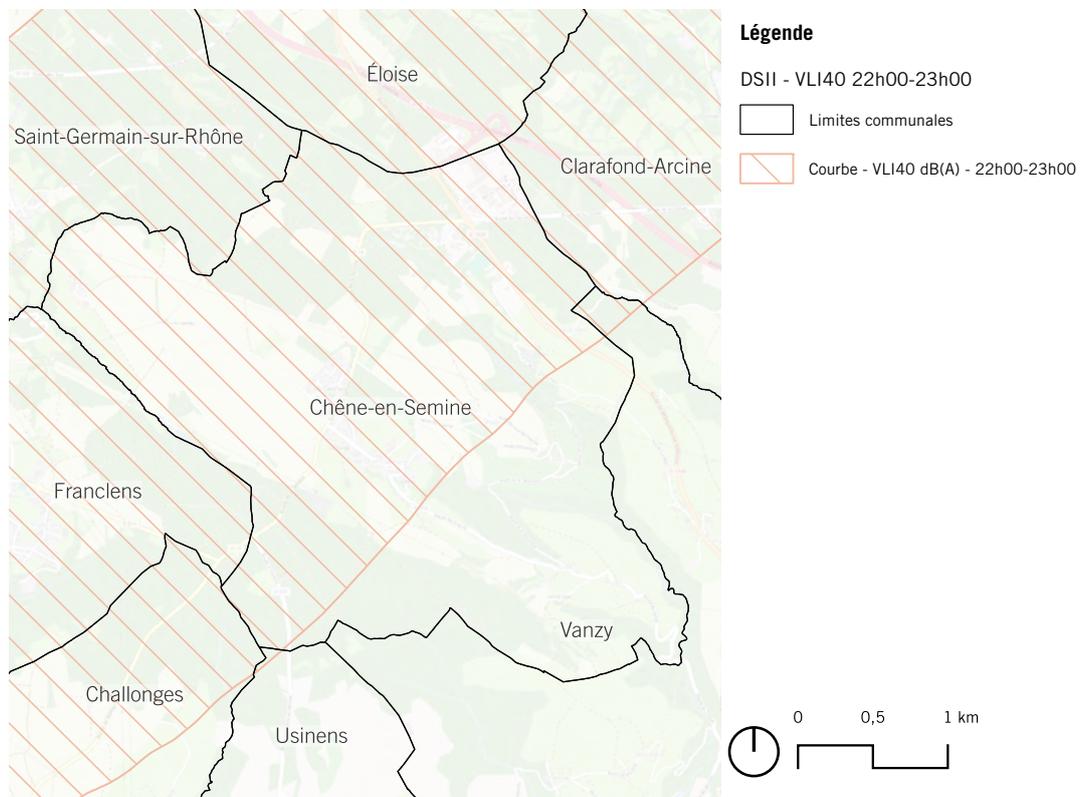
Population impactée
1'609

Chêne-en-Semine

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 28 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 12 : Situation.

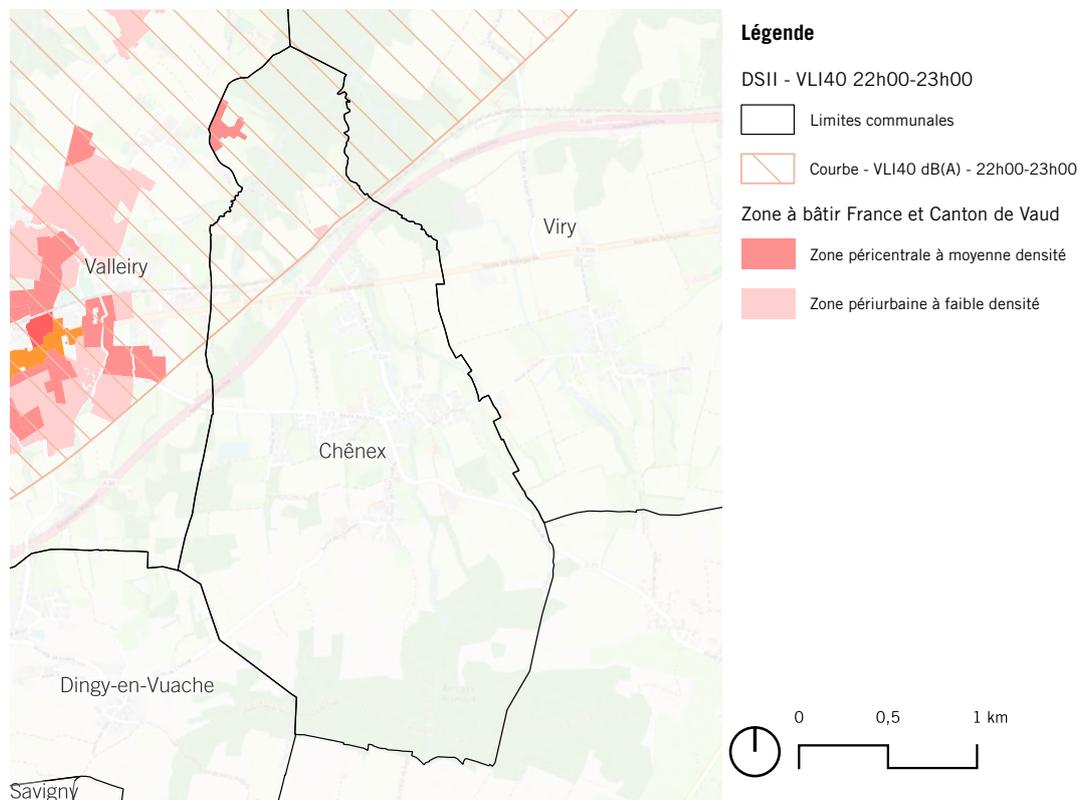
Zones destinées à du logement	Surface en ha
Données indisponibles	
Population impactée estimée	
	450

Chênex

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 29 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 13 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone périurbaine à faible densité	3 ha
Zone périurbaine à faible densité	0.5 ha

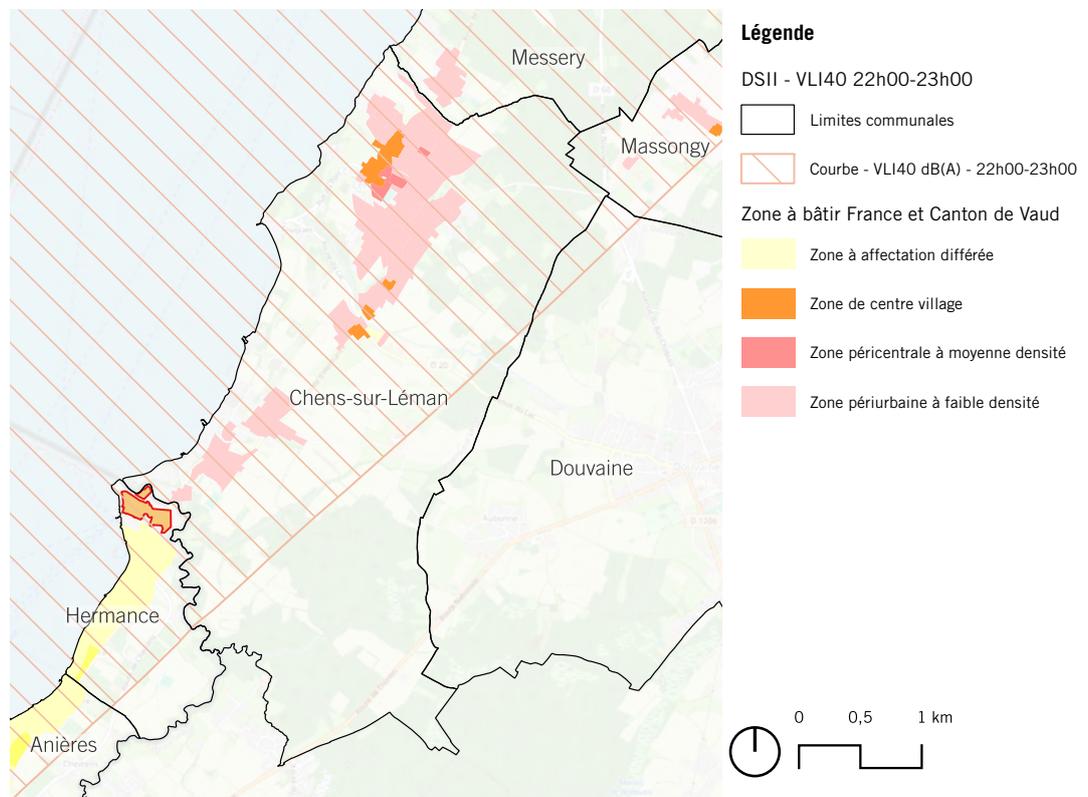
Population impactée
29

Chens-sur-Léman

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 30 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 14 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone à affectation différée	1 ha
Zone de centre village	10 ha
Zone péricentrale à moyenne densité	4 ha
Zone périurbaine à faible densité	115 ha

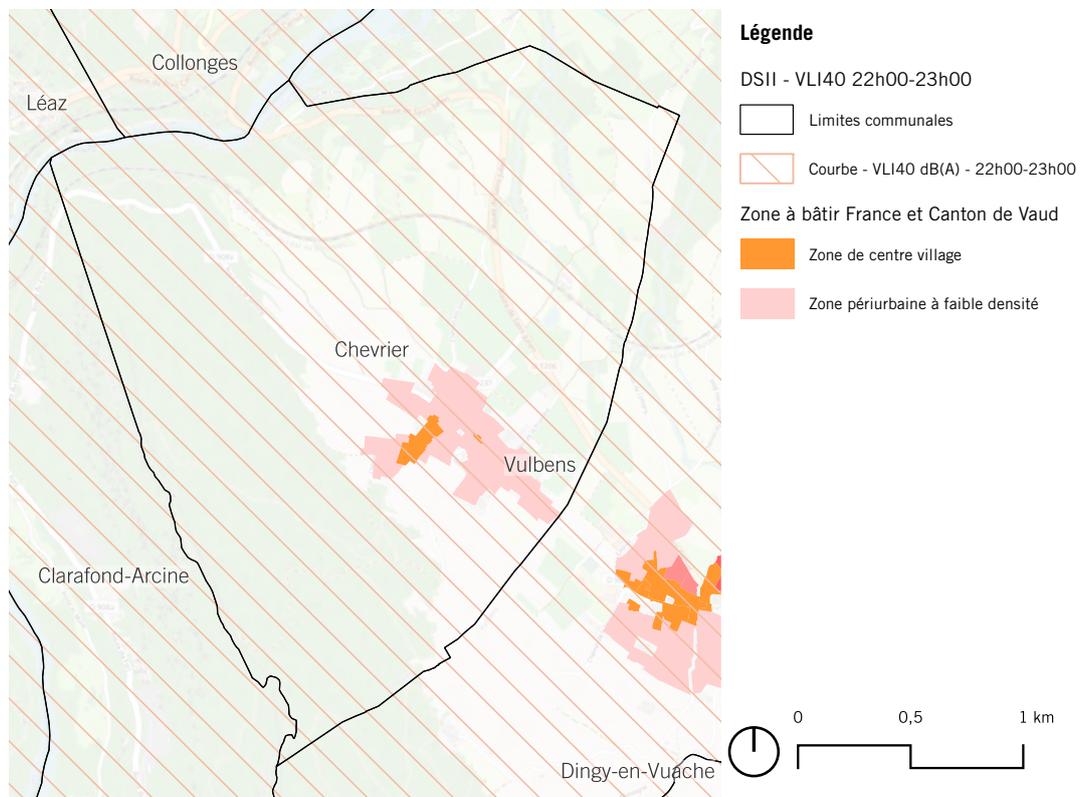
Population impactée
2'432

Chevrier

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 31 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 15 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone de centre village	2 ha
Zone de périurbaine à faible densité	23 ha

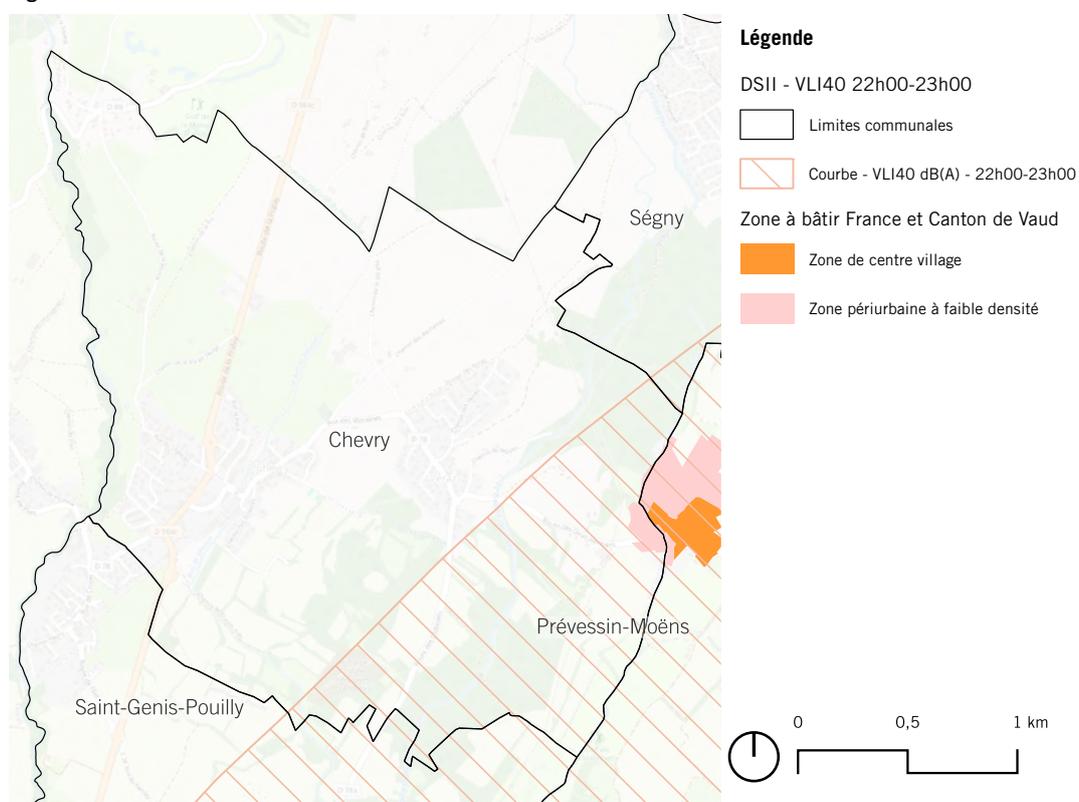
Population impactée
488

Chevry

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 32 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 16 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone périurbaine à faible densité	2 ha

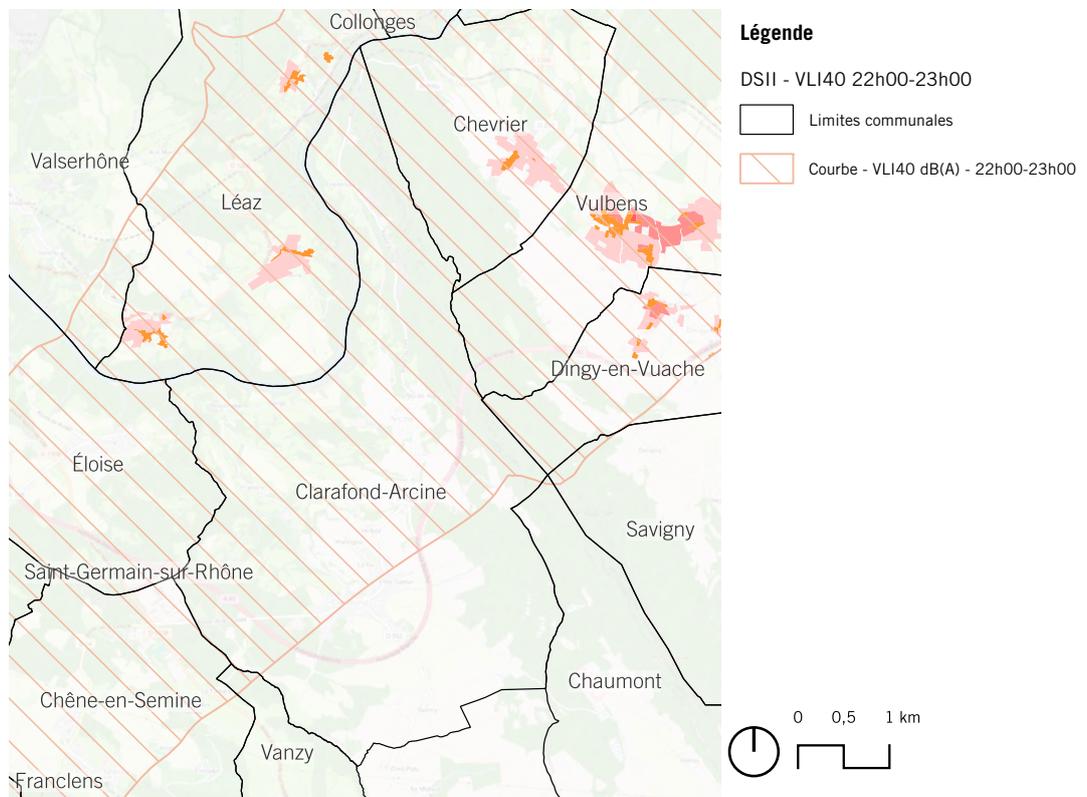
Population impactée
85

Clarafond-Arcine

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 33 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



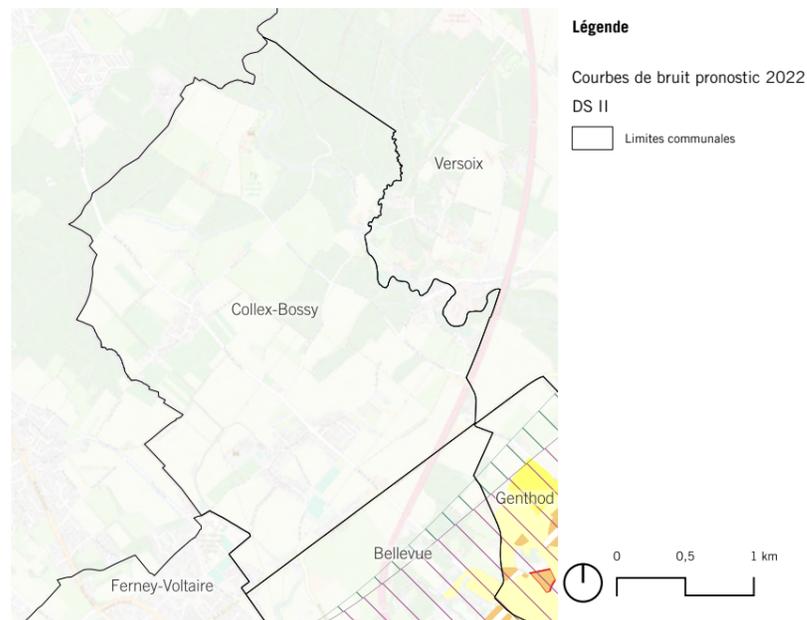
Tab. 17 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Données indisponibles	
Population impactée estimées	
	1'000

La carte ci-dessous présente la courbe de bruit «admissible» (contestées par notre recours), pour la situation diurne (6h00 - 22h00), soit la courbe correspondant à la VLI 60 dB(A) pour le DS II et pour la période 22h00 - 23h00, soit la courbe correspondant à la VLI 55 dB(A) pour le DS II.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 34 : Courbes de bruit pronostic 2022

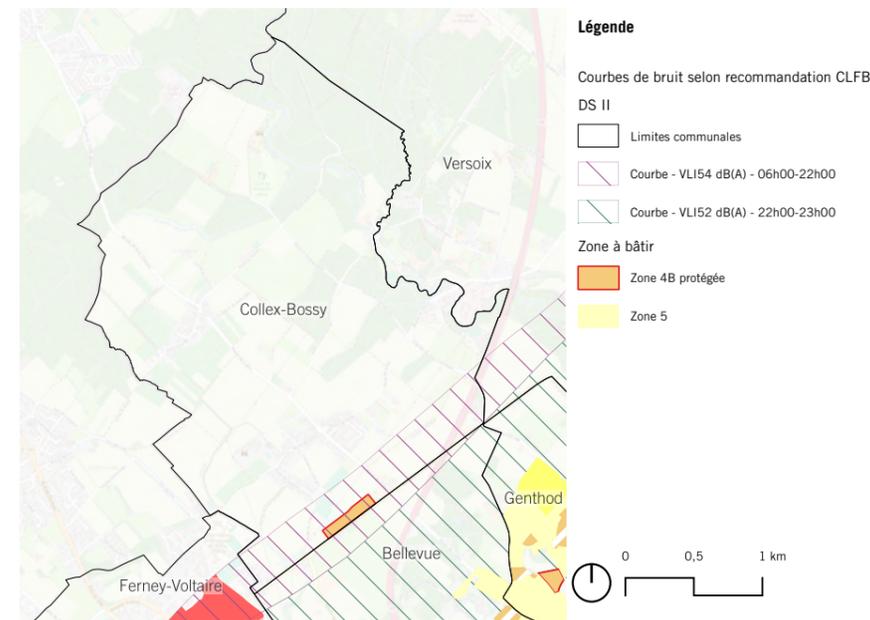


Zones destinées à du logement	Surface
Pas de zone concernée	

Le plan ci-dessous prend en compte les recommandations de la Commission fédérale de lutte contre le bruit (CFLB), qui dans son rapport de 2021, préconise un abaissement des VLI pour le trafic aérien, compte tenu de l'impact qu'a le bruit sur la santé de la population. La CFLB recommande d'abaisser de 6 dB(A) la VLI pour la période diurne, soit 54 dB(A), et de 3 dB(A) pour la période nocturne soit 52 dB(A). À noter que les recommandations de l'OMS sont beaucoup plus strictes et proposent 45 dB(A) pour le jour et de 40 dB(A) pour la nuit.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 35 : Courbes de bruit selon recommandation CFLB



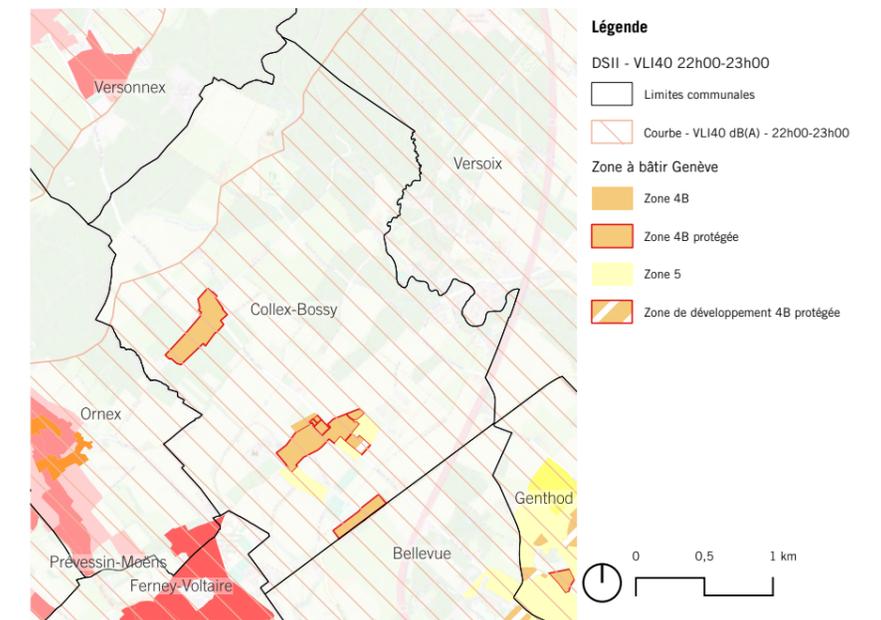
Zones destinées à du logement	Surface
Zone 4	3 ha
Zone 5	72 m ²

Population impactée VLI54
172

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 36 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone 4	26 ha
Zone 5	8 ha

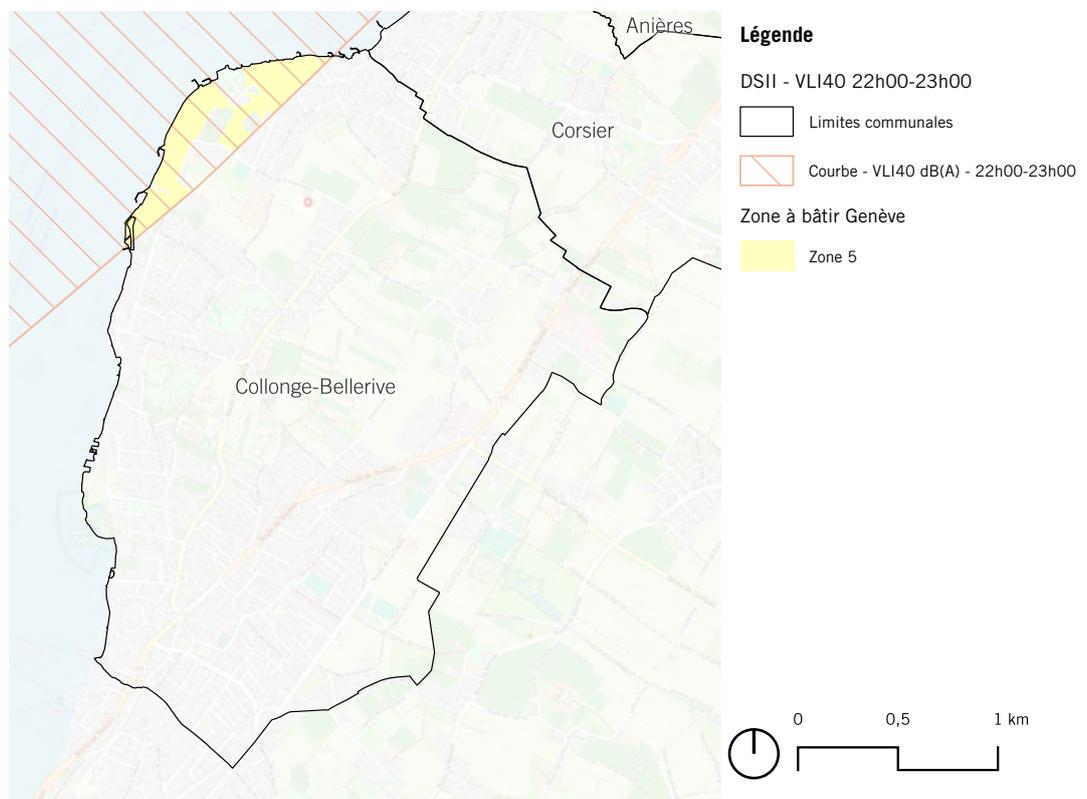
Population impactée
1'499

Collonge-Bellerive

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 37 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 18 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone 5	21 ha

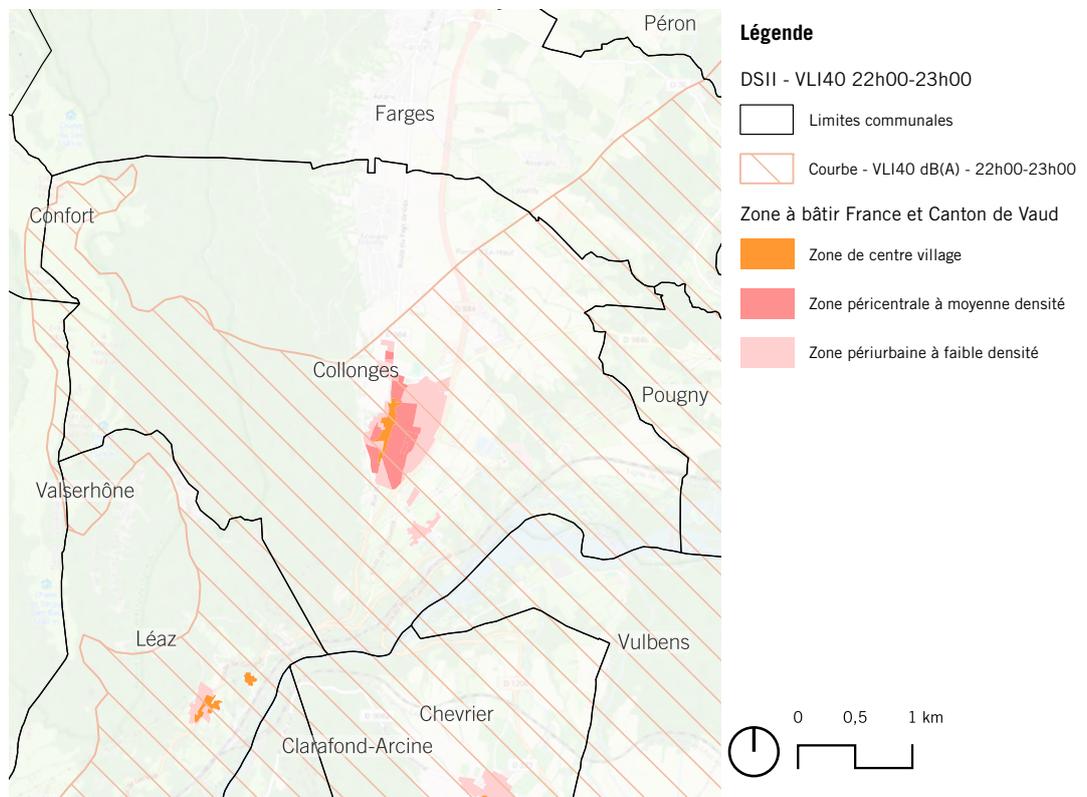
Population impactée
137

Collonges

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 38 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 19 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone de centre village	4 ha
Zone péricentrale à moyenne densité	20 ha
Zone périurbaine à faible densité	30 ha

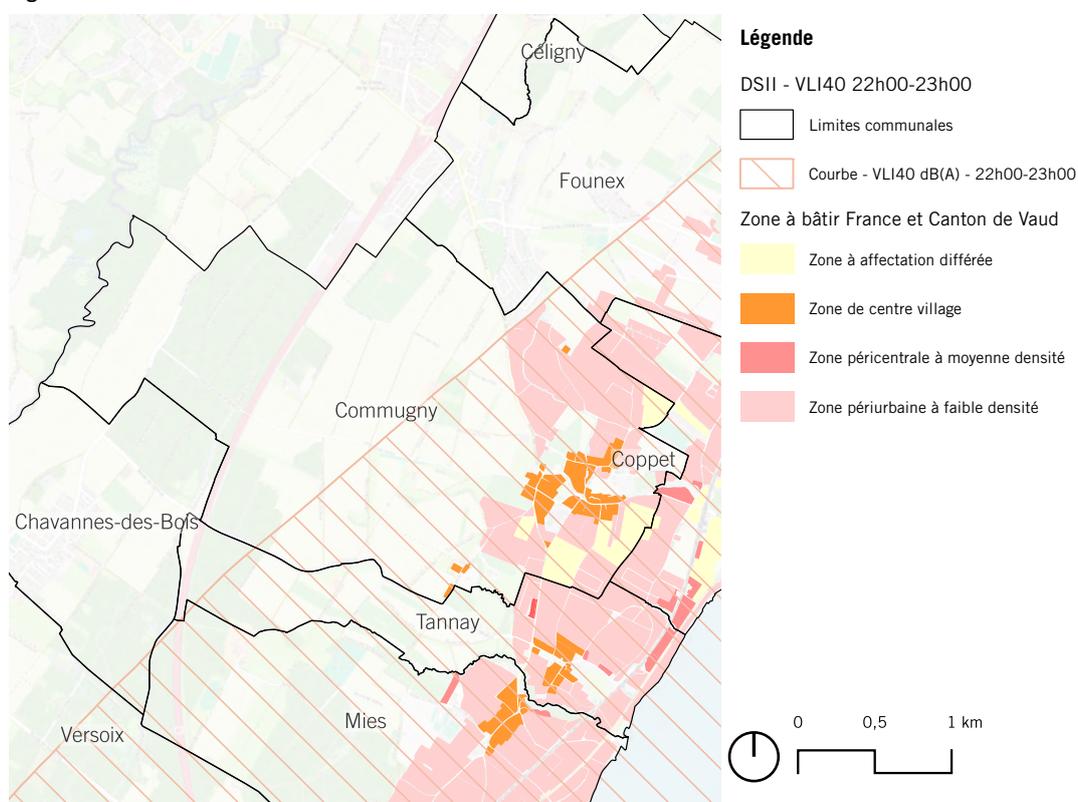
Population impactée
1'607

Commugny

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 39 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 20 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone à affectation différée	20 ha
Zone de centre village	15 ha
Zone périurbaine à faible densité	76 ha

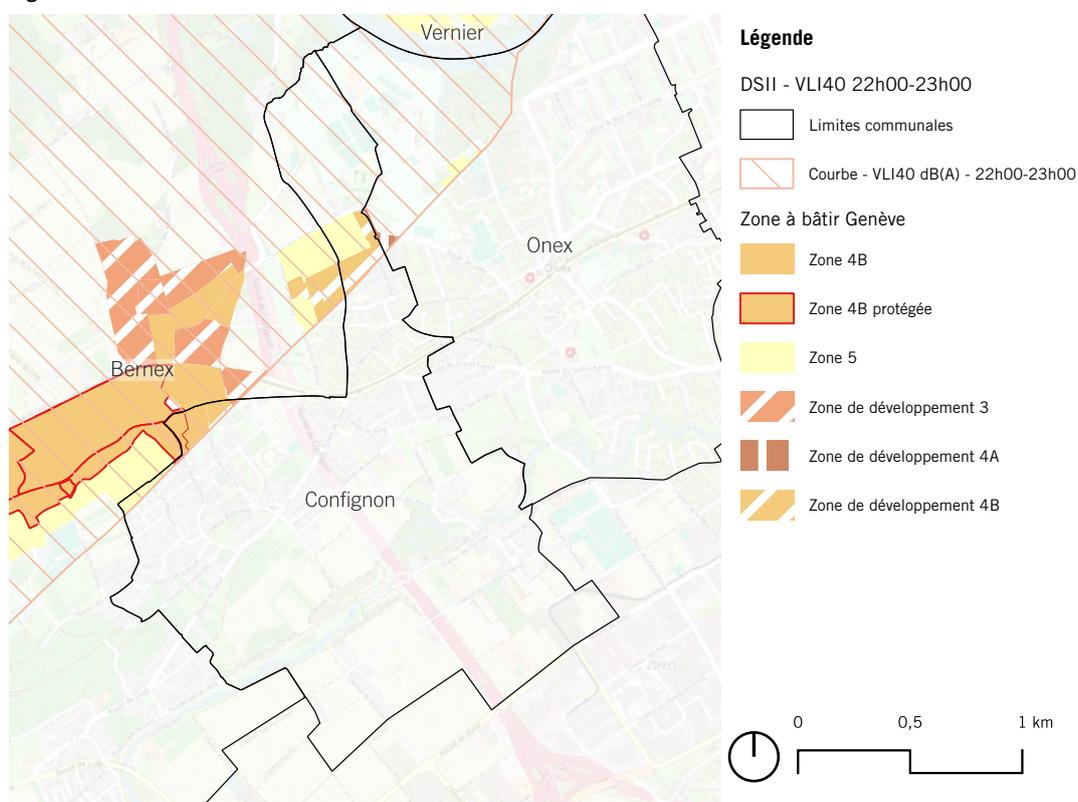
Population impactée
2'715

Confignon

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 40 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 21 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone 3	0.1 ha
Zone 4	7 ha
Zone 5	3 ha

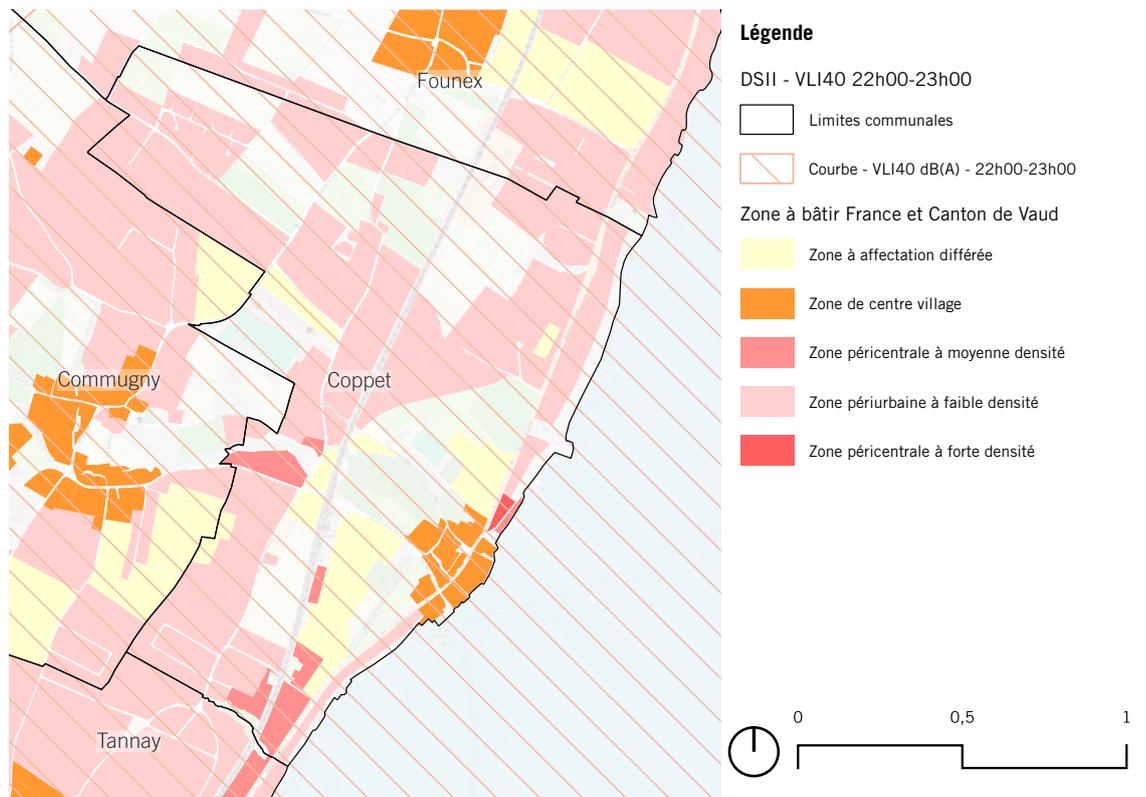
Population impactée
490

Coppet

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 41 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 22 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone à affectation différée	14 ha
Zone de centre village	3 ha
Zone périurbaine péricentrale à forte densité	0.3 ha
Zone périurbaine péricentrale à moyenne densité	6 ha
Zone périurbaine à faible densité	80 ha

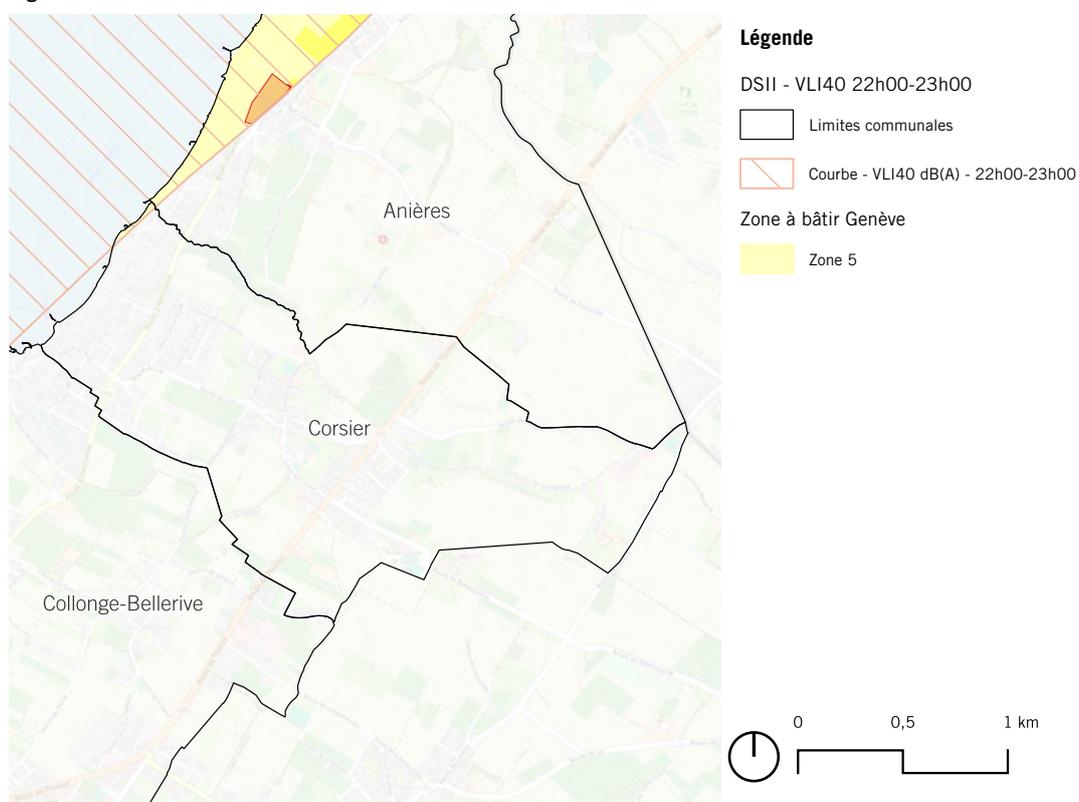
Population impactée
2'562

Corsier

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 42 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 23 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone 5	0.5 ha

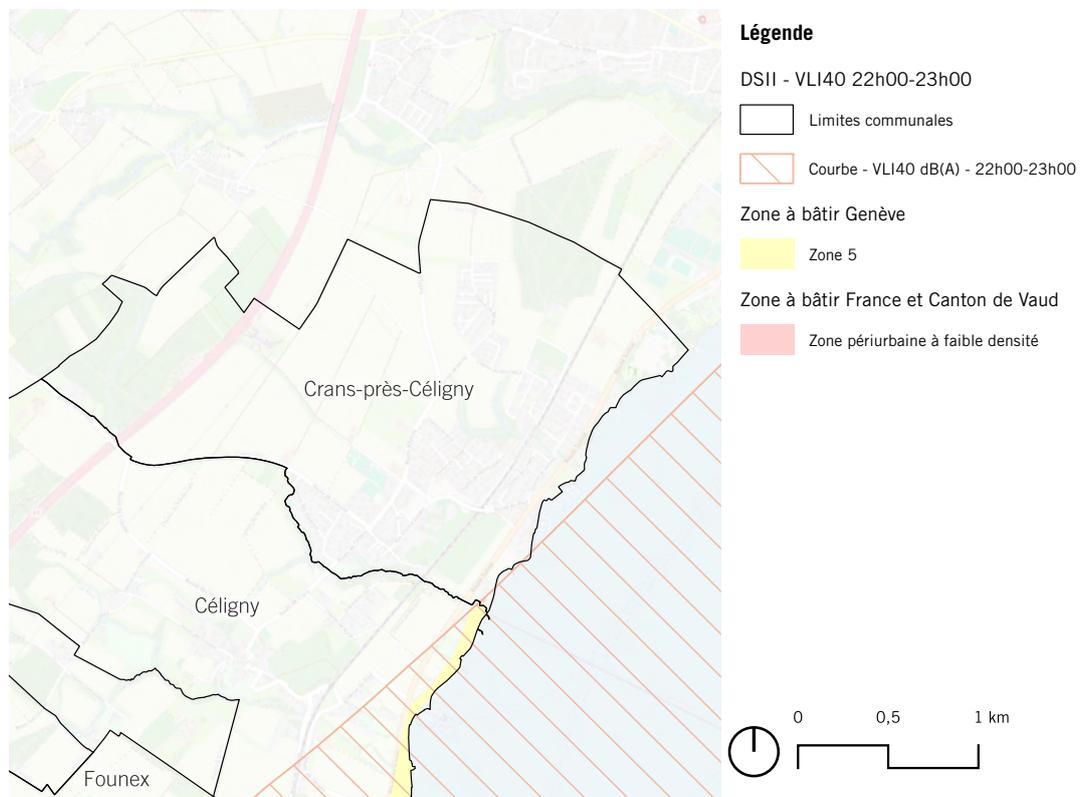
Population impactée
1

Crans-près-Céligny

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 43 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 24 : Situation.

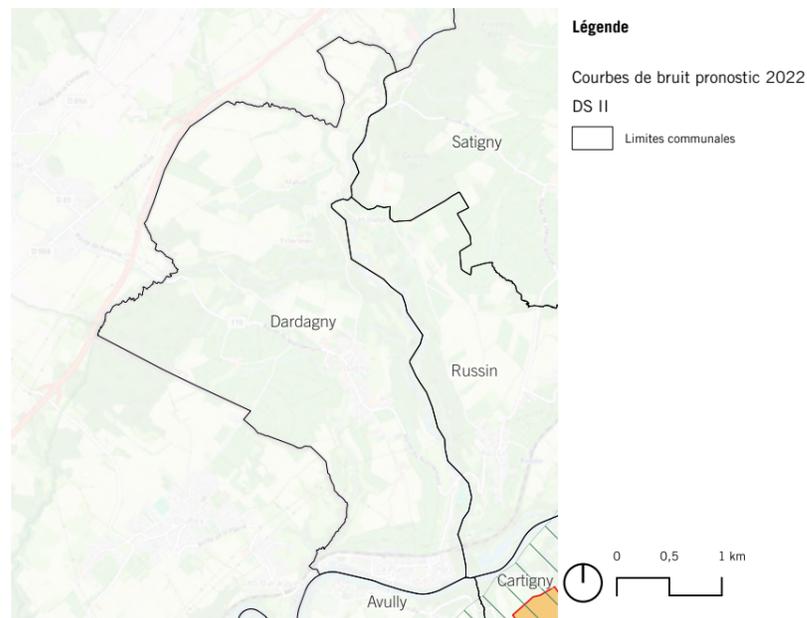
Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone périurbaine à faible densité	0.1 ha

Population impactée
1

La carte ci-dessous présente la courbe de bruit «admissible» (contestées par notre recours), pour la situation diurne (6h00 - 22h00), soit la courbe correspondant à la VLI 60 dB(A) pour le DS II et pour la période 22h00 - 23h00, soit la courbe correspondant à la VLI 55 dB(A) pour le DS II.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 44 : Courbes de bruit pronostic 2022

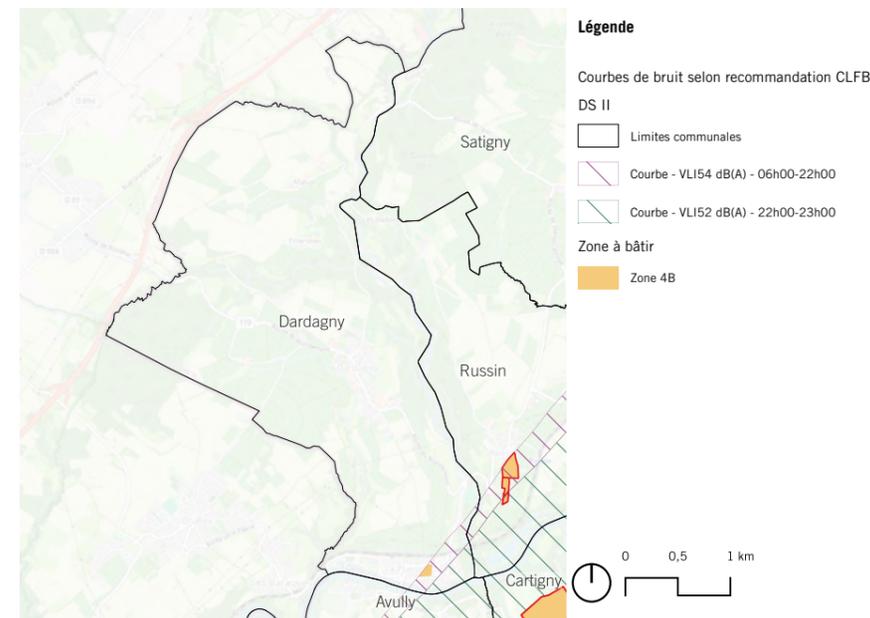


Zones destinées à du logement	Surface
Pas de zone concernée	

Le plan ci-dessous prend en compte les recommandations de la Commission fédérale de lutte contre le bruit (CFLB), qui dans son rapport de 2021, préconise un abaissement des VLI pour le trafic aérien, compte tenu de l'impact qu'a le bruit sur la santé de la population. La CFLB recommande d'abaisser de 6 dB(A) la VLI pour la période diurne, soit 54 dB(A), et de 3 dB(A) pour la période nocturne soit 52 dB(A). À noter que les recommandations de l'OMS sont beaucoup plus strictes et proposent 45 dB(A) pour le jour et de 40 dB(A) pour la nuit.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 45 : Courbes de bruit selon recommandation CFLB



Zones destinées à du logement	Surface
Zone 4	1 ha

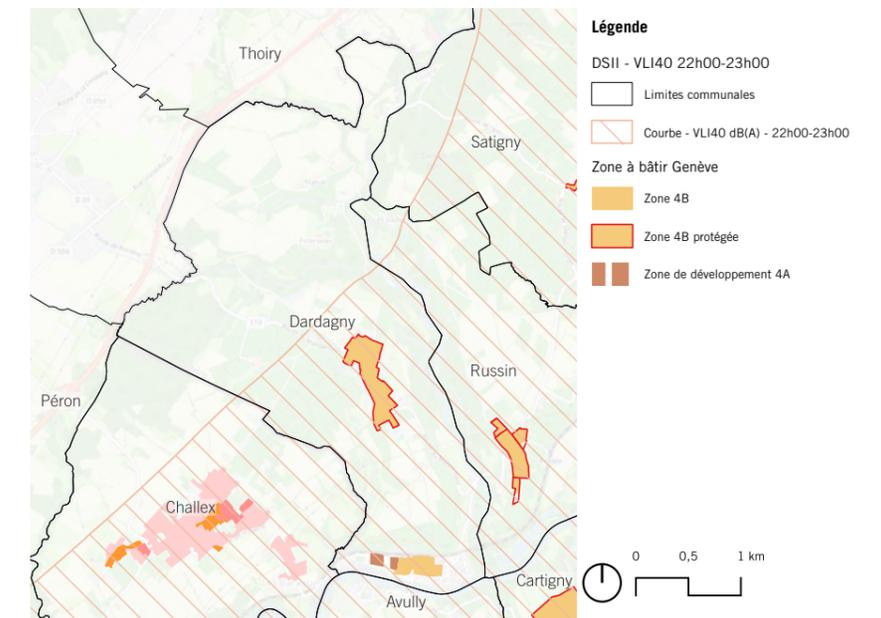
Population impactée VLI54

100

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 46 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone 4	29 ha

Population impactée

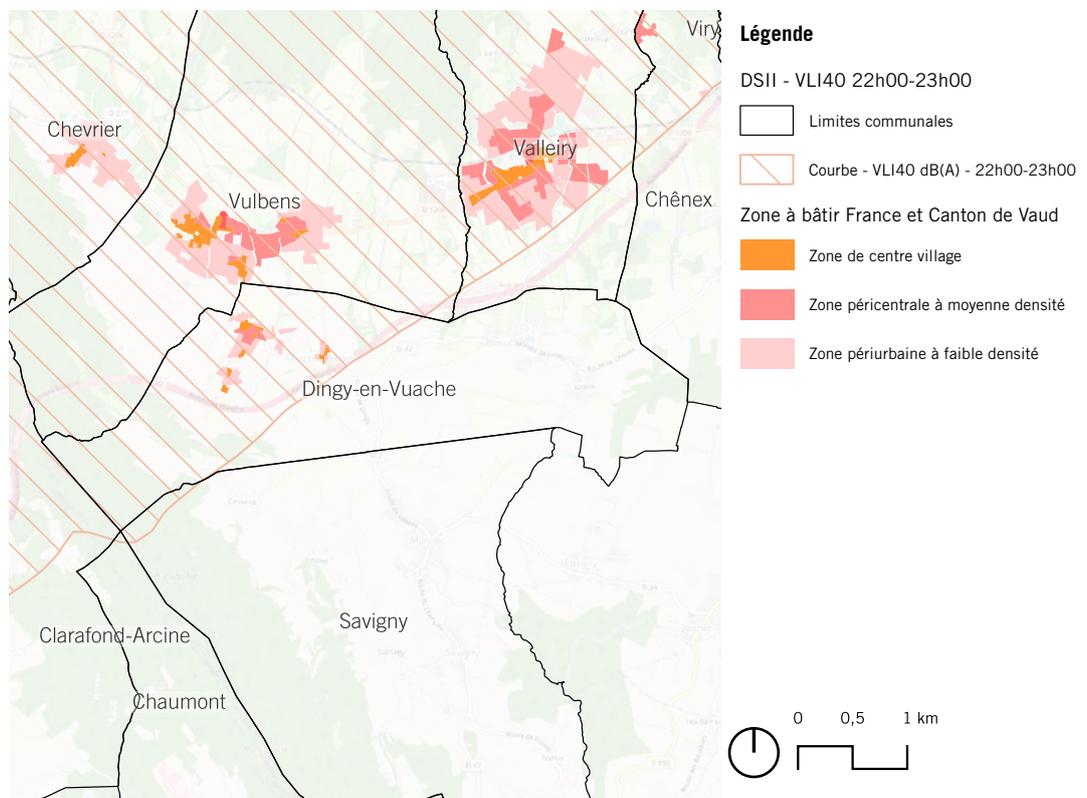
1'457

Dingy-en-Vuache

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 47 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 25 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone de centre village	2 ha
Zone péricentrale à moyenne densité	2 ha
Zone périurbaine à faible densité	10 ha

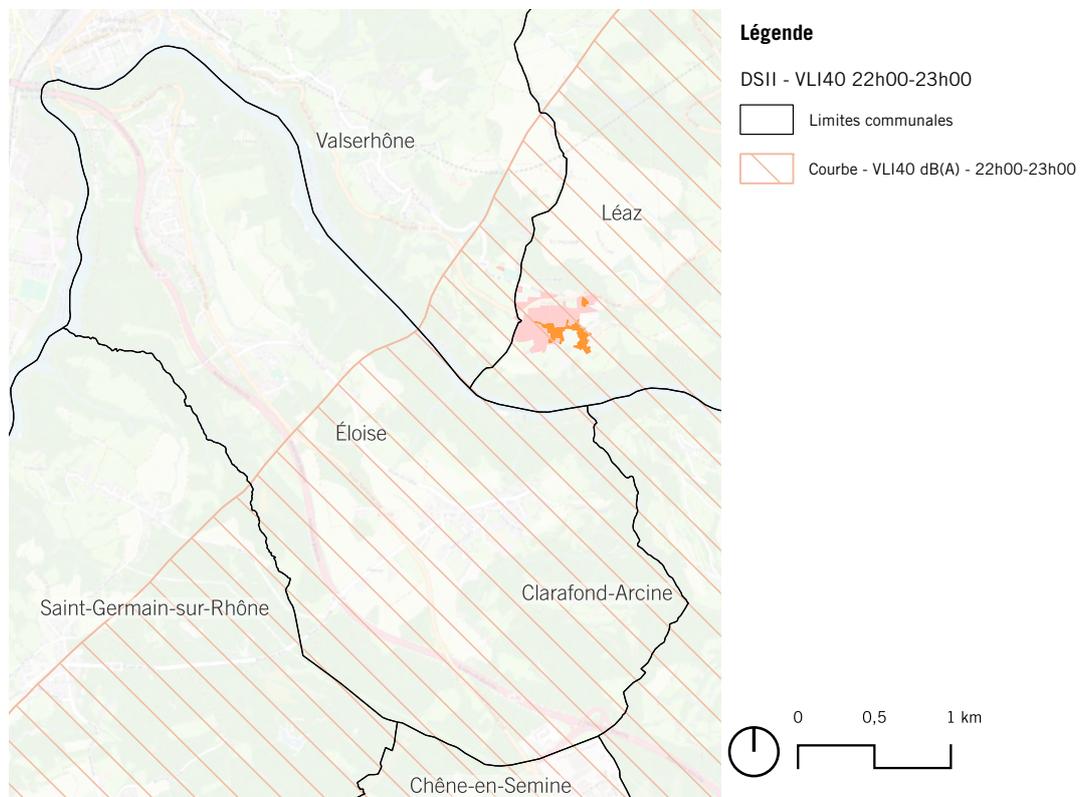
Population impactée
293

Eloise

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 48 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 26 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Données indisponibles	

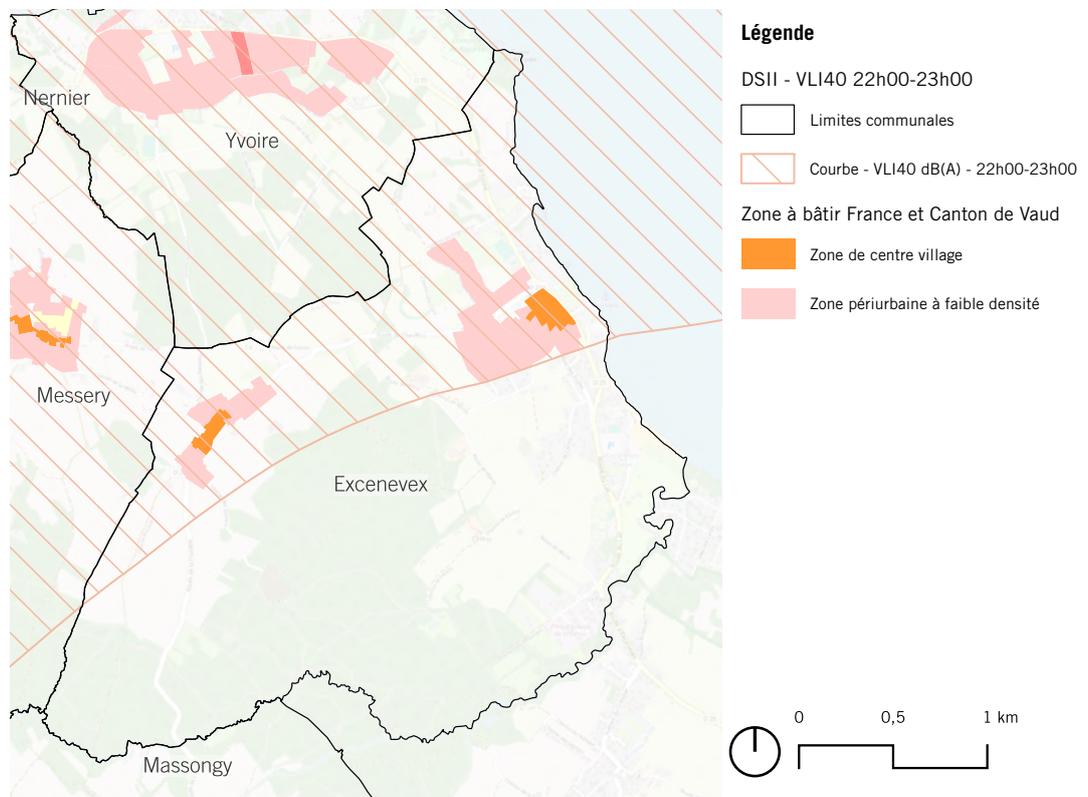
Population impactée estimée
600

Excenevex

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 49 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 27 : Situation.

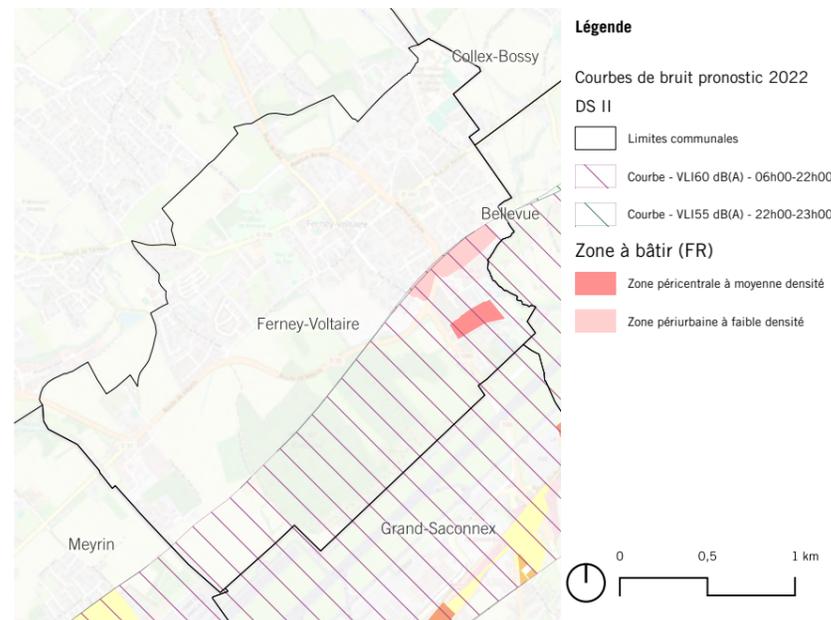
Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone de centre village	5 ha
Zone périurbaine à faible densité	31 ha

Population impactée
692

La carte ci-dessous présente la courbe de bruit «admissible» (contestées par notre recours), pour la situation diurne (6h00 - 22h00), soit la courbe correspondant à la VLI 60 dB(A) pour le DS II et pour la période 22h00 - 23h00, soit la courbe correspondant à la VLI 55 dB(A) pour le DS II.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 50 : Courbes de bruit pronostic 2022



Zones destinées à du logement	Surface
Zone périurbaine à faible densité	6 ha
Zone périurbaine à faible densité	6 ha
Zone périurbaine à faible densité	6 ha
Zone périurbaine à faible densité	6 ha

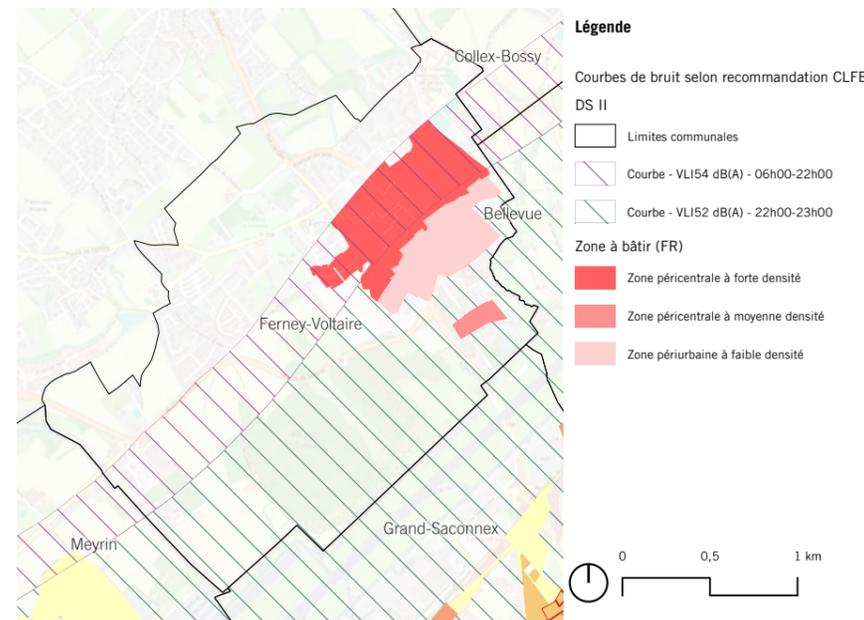
Population impactée VLI60
469

Population impactée VLI55
502

Le plan ci-dessous prend en compte les recommandations de la Commission fédérale de lutte contre le bruit (CFLB), qui dans son rapport de 2021, préconise un abaissement des VLI pour le trafic aérien, compte tenu de l'impact qu'a le bruit sur la santé de la population. La CFLB recommande d'abaisser de 6 dB(A) la VLI pour la période diurne, soit 54 dB(A), et de 3 dB(A) pour la période nocturne soit 52 dB(A). À noter que les recommandations de l'OMS sont beaucoup plus strictes et proposent 45 dB(A) pour le jour et de 40 dB(A) pour la nuit.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 51 : Courbes de bruit selon recommandation CFLB



Zones destinées à du logement	Surface
Zone périurbaine à faible densité	22 ha
Zone périurbaine à faible densité	22 ha
Zone périurbaine à faible densité	22 ha
Zone périurbaine à faible densité	22 ha

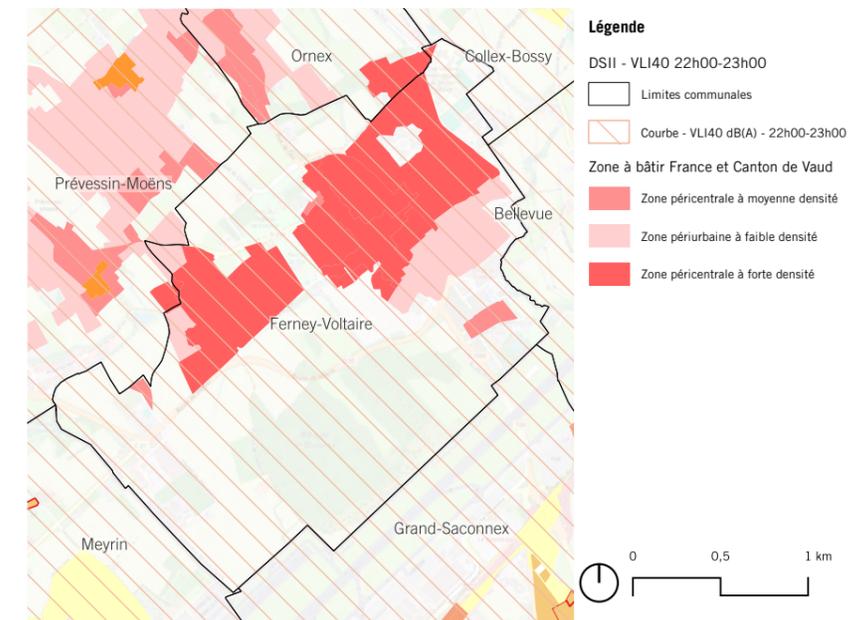
Population impactée VLI54
4'207

Population impactée VLI52
1'938

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 52 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone périurbaine à faible densité	104 ha
Zone périurbaine à faible densité	5 ha
Zone périurbaine à faible densité	27 ha

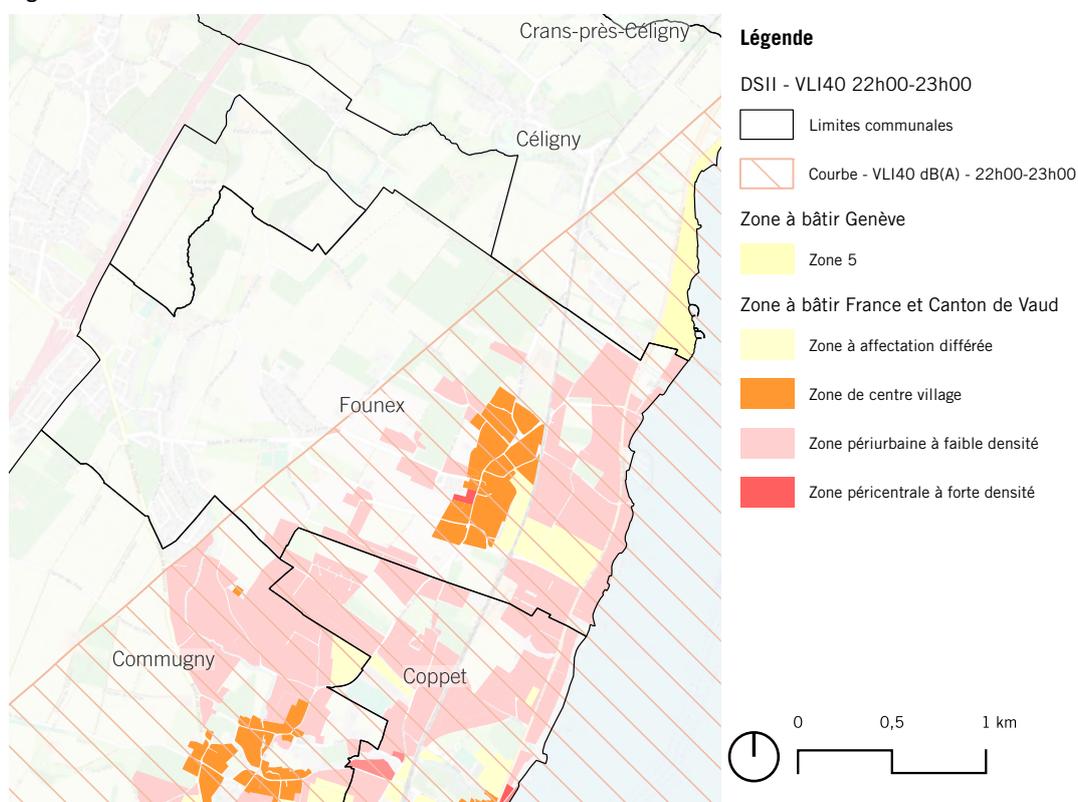
Population impactée
7'385

Founex

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 53 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 28 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone à affectation différée	13 ha
Zone de centre village	21 ha
Zone périurbaine à forte densité	1 ha
Zone périurbaine à faible densité	63 ha

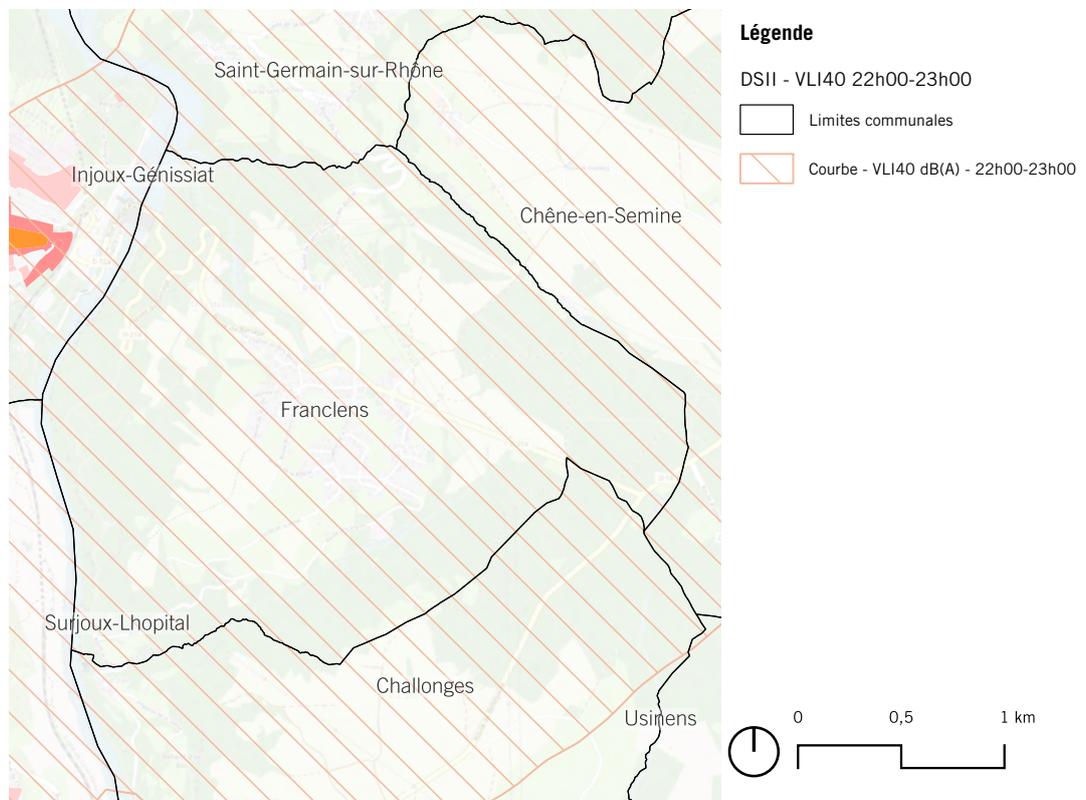
Population impactée
2'738

Franclens

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 54 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 29 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Données indisponibles	

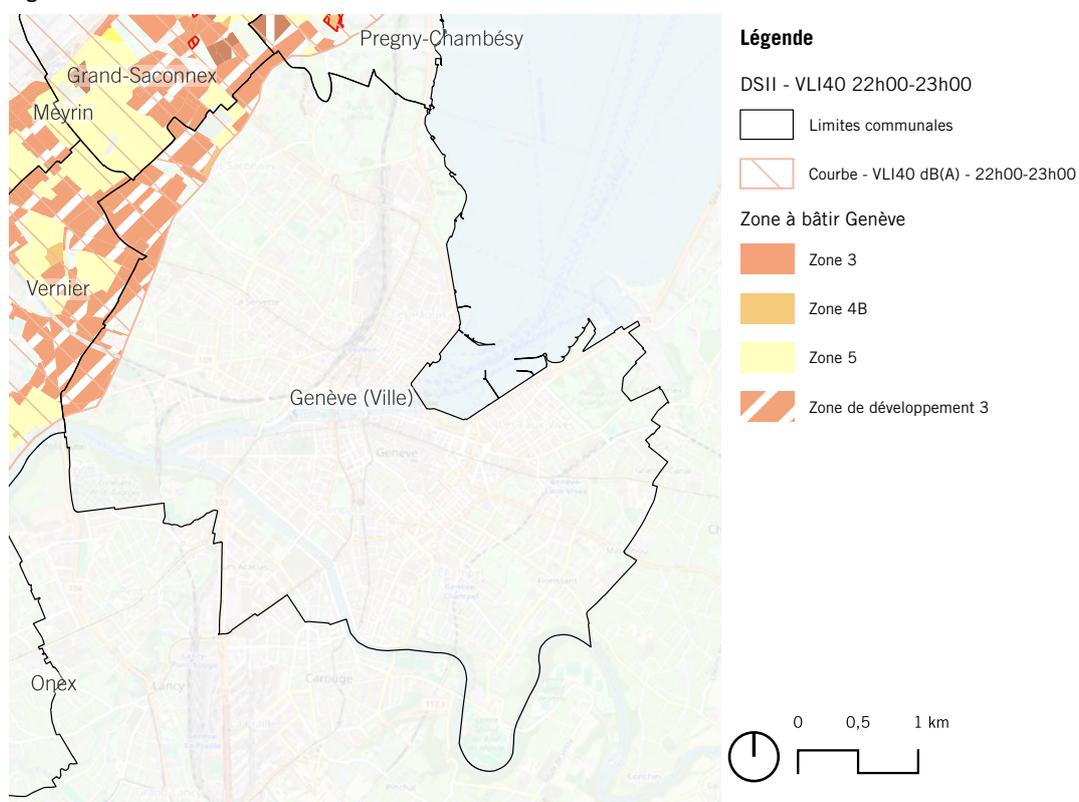
Population impactée estimée
500

Genève (Ville)

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 55 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 30 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone 3	83 ha
Zone 4	1 ha
Zone 5	4 ha

Population impactée
6'634

La carte ci-dessous présente la courbe de bruit «admissible» (contestées par notre recours), pour la situation diurne (6h00 - 22h00), soit la courbe correspondant à la VLI 60 dB(A) pour le DS II et pour la période 22h00 - 23h00, soit la courbe correspondant à la VLI 55 dB(A) pour le DS II.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

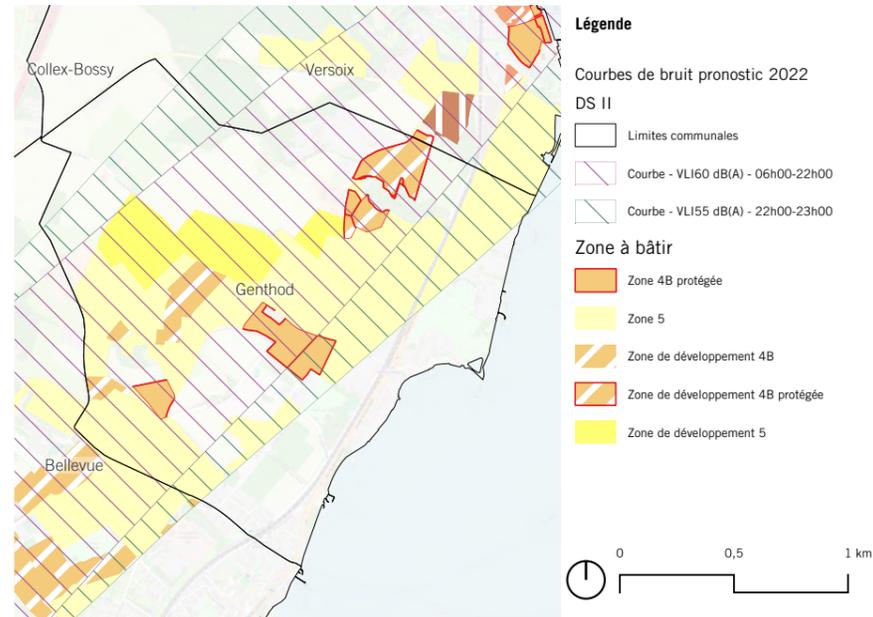
Le plan ci-dessous prend en compte les recommandations de la Commission fédérale de lutte contre le bruit (CFLB), qui dans son rapport de 2021, préconise un abaissement des VLI pour le trafic aérien, compte tenu de l'impact qu'a le bruit sur la santé de la population. La CFLB recommande d'abaisser de 6 dB(A) la VLI pour la période diurne, soit 54 dB(A), et de 3 dB(A) pour la période nocturne soit 52 dB(A). À noter que les recommandations de l'OMS sont beaucoup plus strictes et proposent 45 dB(A) pour le jour et de 40 dB(A) pour la nuit.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

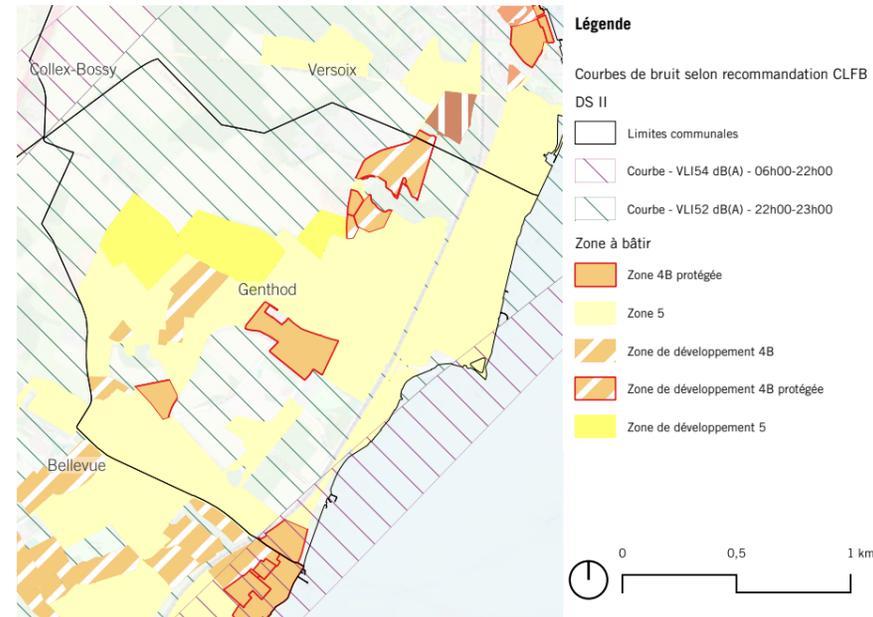
Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 56 : Courbes de bruit pronostic 2022



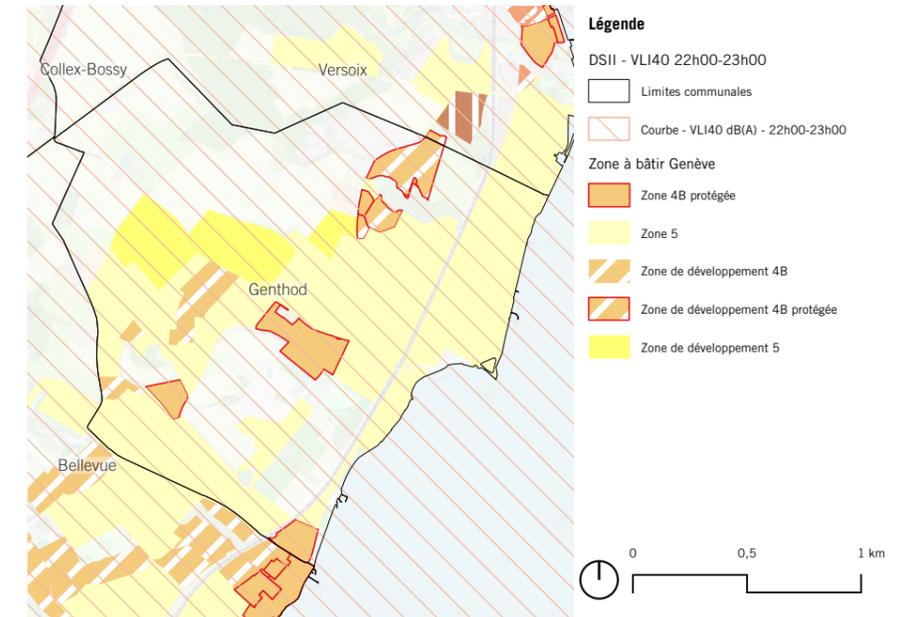
Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone 4	20 ha
Zone 5	73 ha
VLI-60	
Zone 4	22 ha
Zone 5	106 ha
VLI-55	
Population impactée VLI60	
	1'923
Population impactée VLI55	
	2'282

Fig. 57 : Courbes de bruit selon recommandation CFLB



Zones destinées à du logement	Surface
Zone 4	23 ha
Zone 5	136 ha
VLI-54	
Zone 4	21 ha
Zone 5	133 ha
VLI-52	
Population impactée VLI54	
	2'672
Population impactée VLI52	
	2'543

Fig. 58 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



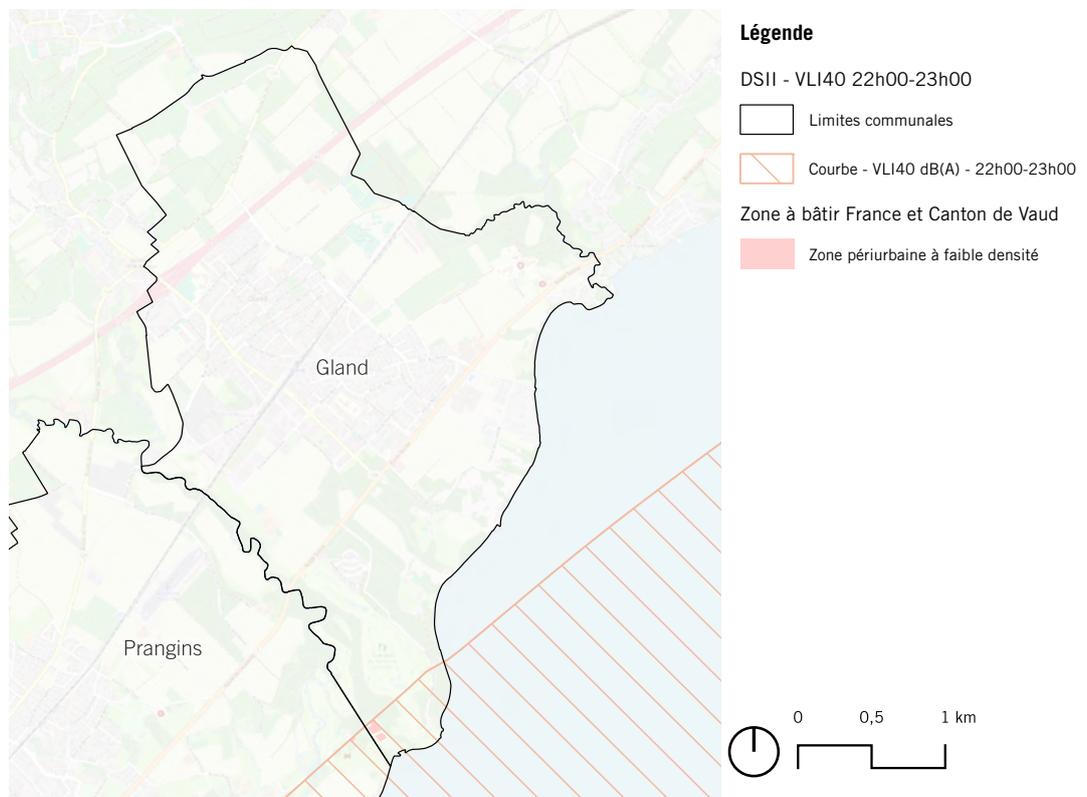
Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone 4	24 ha
Zone 5	136 ha
Population impactée	
	2'575

Gland

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 59 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 31 : Situation.

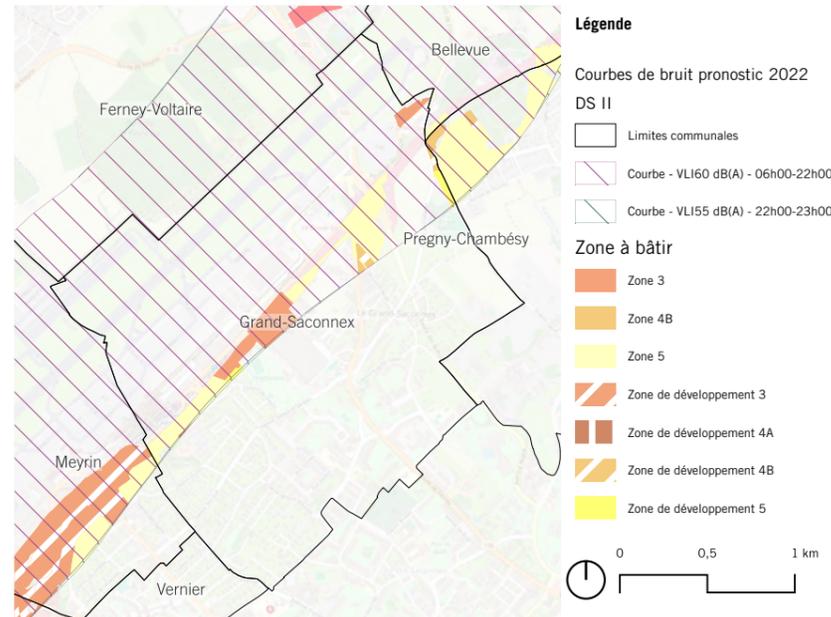
Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone périurbaine à faible densité	0.7 ha

Population impactée
2

La carte ci-dessous présente la courbe de bruit «admissible» (contestées par notre recours), pour la situation diurne (6h00 - 22h00), soit la courbe correspondant à la VLI 60 dB(A) pour le DS II et pour la période 22h00 - 23h00, soit la courbe correspondant à la VLI 55 dB(A) pour le DS II.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 60 : Courbes de bruit pronostic 2022



Zones destinées à du logement	Surface
Zone 3	8 ha
Zone 4	1 ha
Zone 5	14 ha

VLI-60

Zone 3	8 ha
Zone 4	1 ha
Zone 5	14 ha

VLI-55

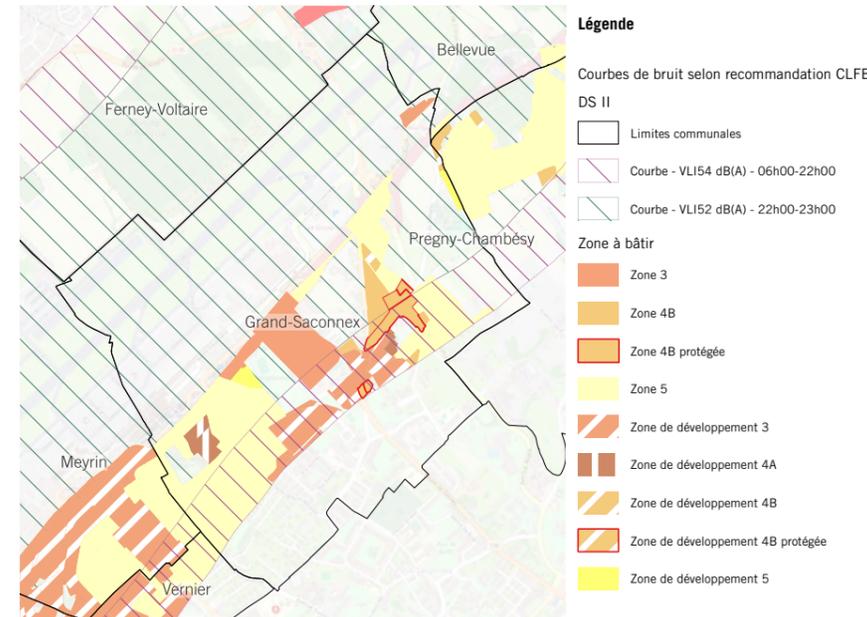
Population impactée VLI60
573

Population impactée VLI55
584

Le plan ci-dessous prend en compte les recommandations de la Commission fédérale de lutte contre le bruit (CFLB), qui dans son rapport de 2021, préconise un abaissement des VLI pour le trafic aérien, compte tenu de l'impact qu'a le bruit sur la santé de la population. La CFLB recommande d'abaisser de 6 dB(A) la VLI pour la période diurne, soit 54 dB(A), et de 3 dB(A) pour la période nocturne soit 52 dB(A). À noter que les recommandations de l'OMS sont beaucoup plus strictes et proposent 45 dB(A) pour le jour et de 40 dB(A) pour la nuit.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 61 : Courbes de bruit selon recommandation CFLB



Zones destinées à du logement	Surface
Zone 3	32 ha
Zone 4	15 ha
Zone 5	62 ha

VLI-54

Zone 3	13 ha
Zone 4	9 ha
Zone 5	30 ha

VLI-52

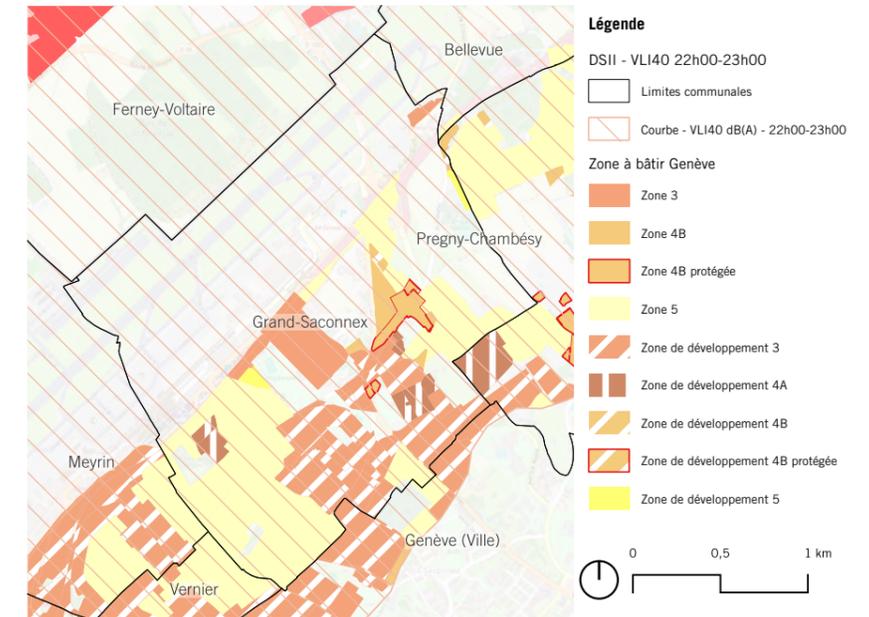
Population impactée VLI54
6'812

Population impactée VLI52
2'124

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 62 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone 3	67 ha
Zone 4	19 ha
Zone 5	89 ha

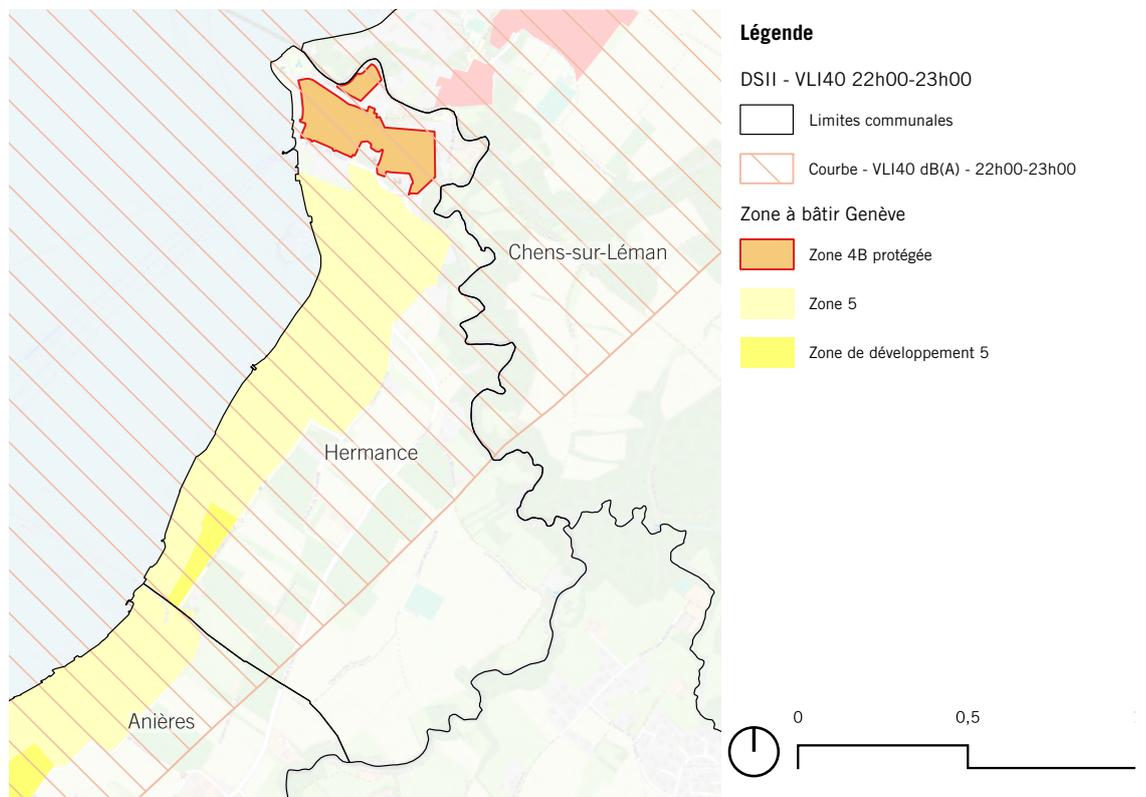
Population impactée
11'814

Hermance

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 63 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 32 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone 4	7 ha
Zone 5	36 ha

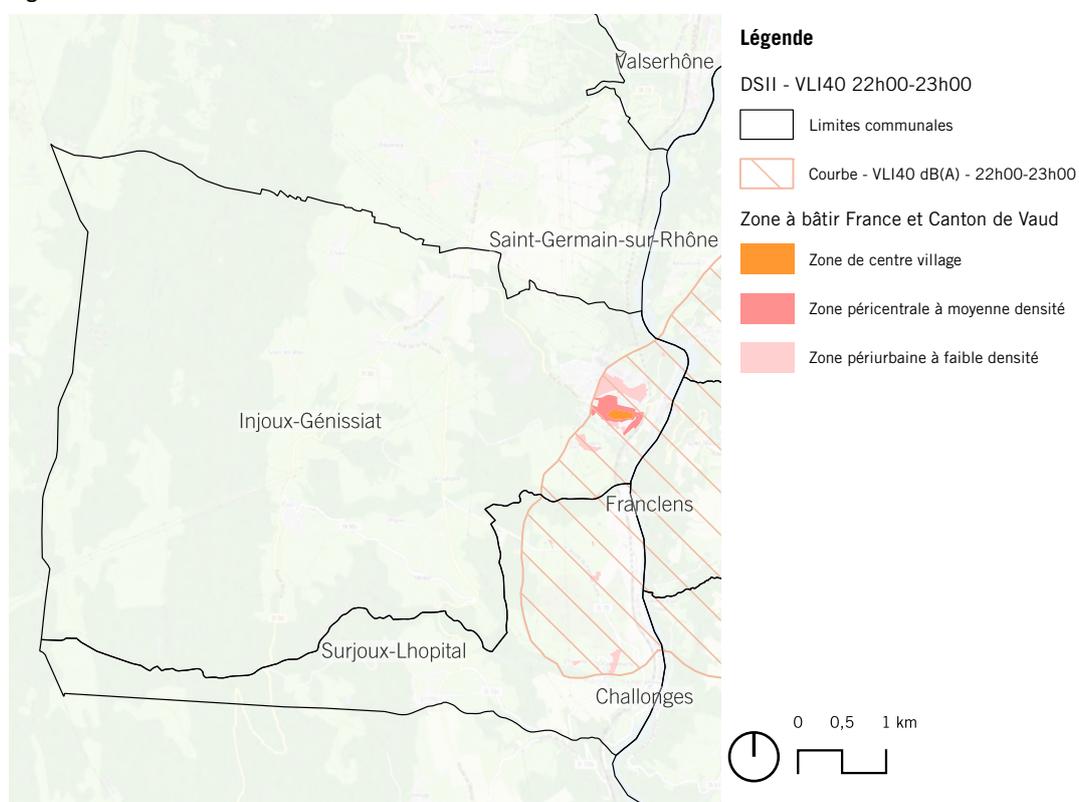
Population impactée
783

Injoux-Génissiat

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 64 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 33 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone de centre village	2 ha
Zone péricentrale à moyenne densité	10 ha
Zone périurbaine à faible densité	12 ha

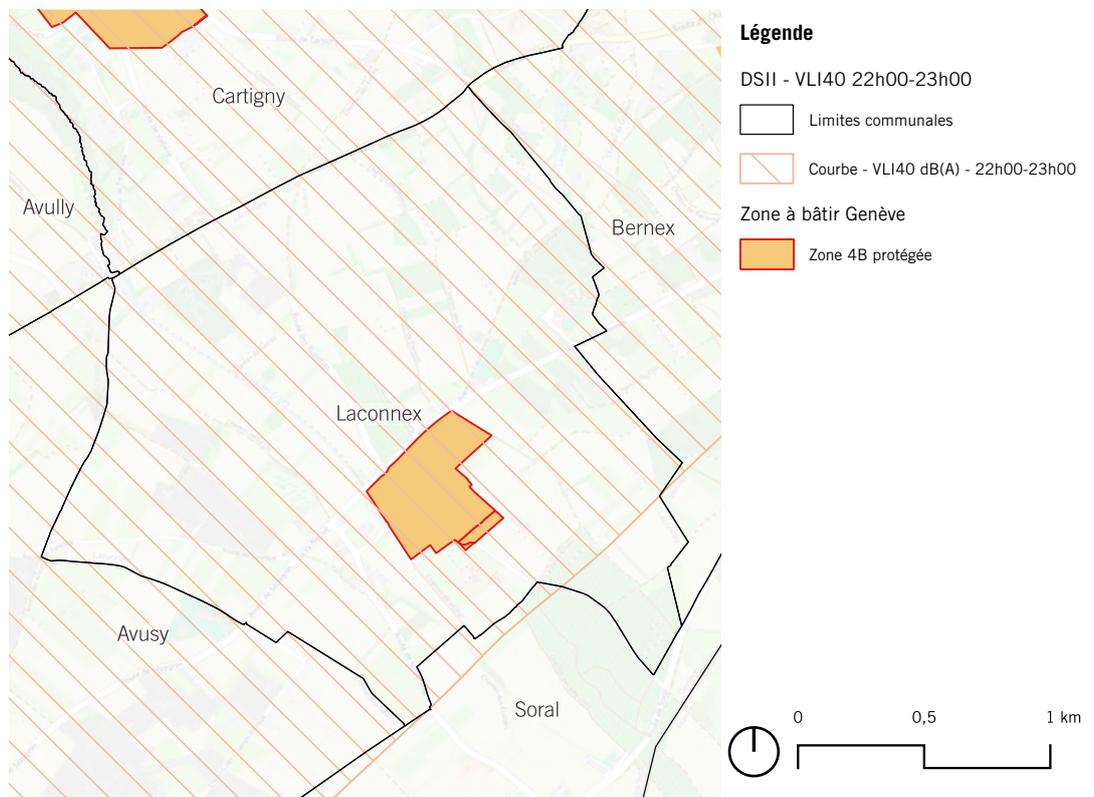
Population impactée
256

Laconnex

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 65 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 34 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone 4	17 ha

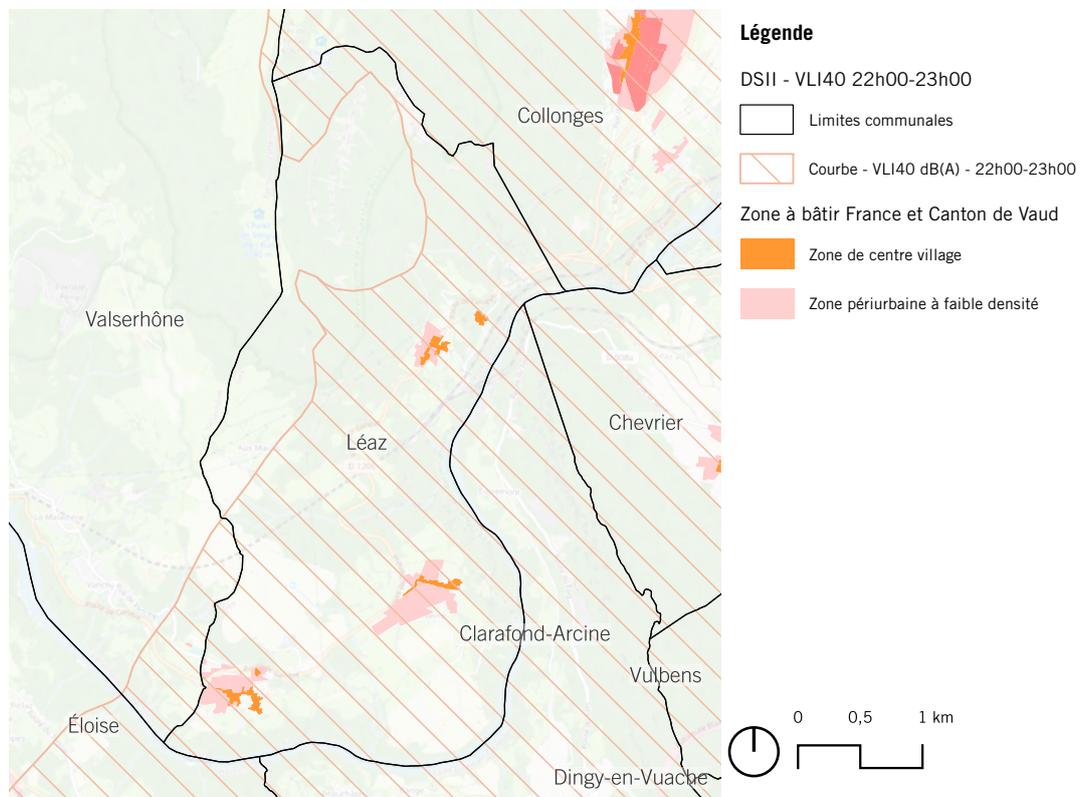
Population impactée
654

Léaz

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 66 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 35 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone de centre village	8 ha
Zone périurbaine à faible densité	28 ha

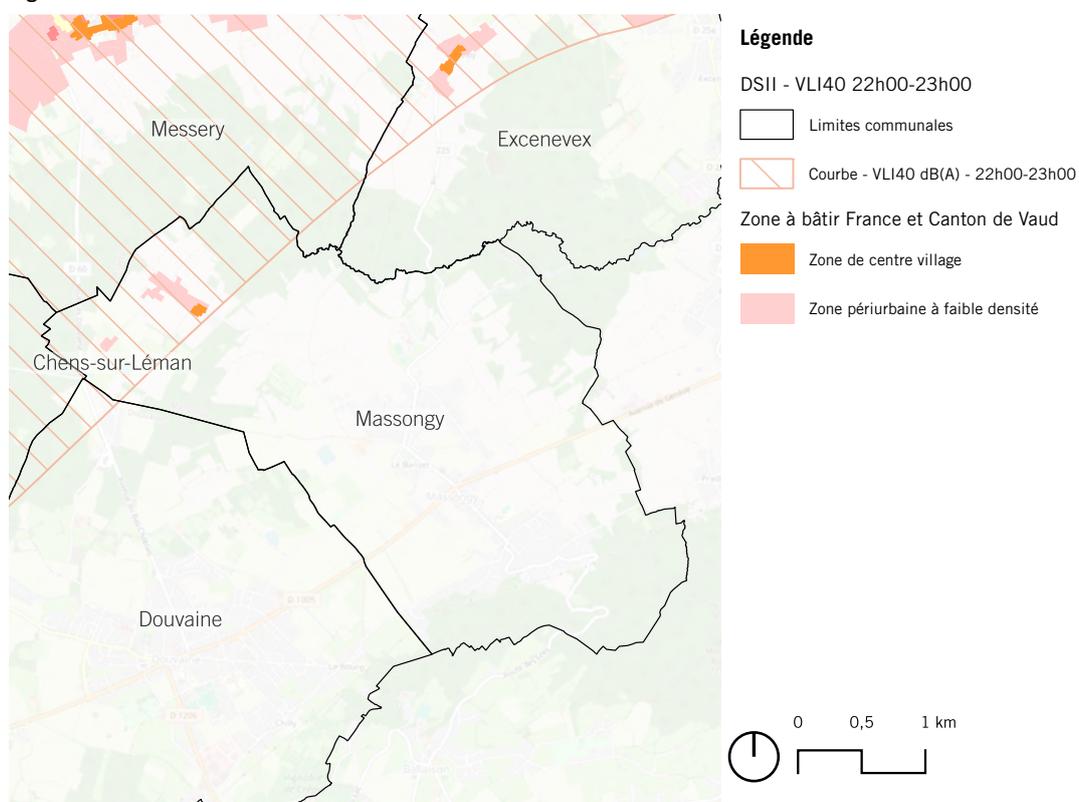
Population impactée
668

Massongy

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 67 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 36 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone de centre village	1 ha
Zone périurbaine à faible densité	7 ha

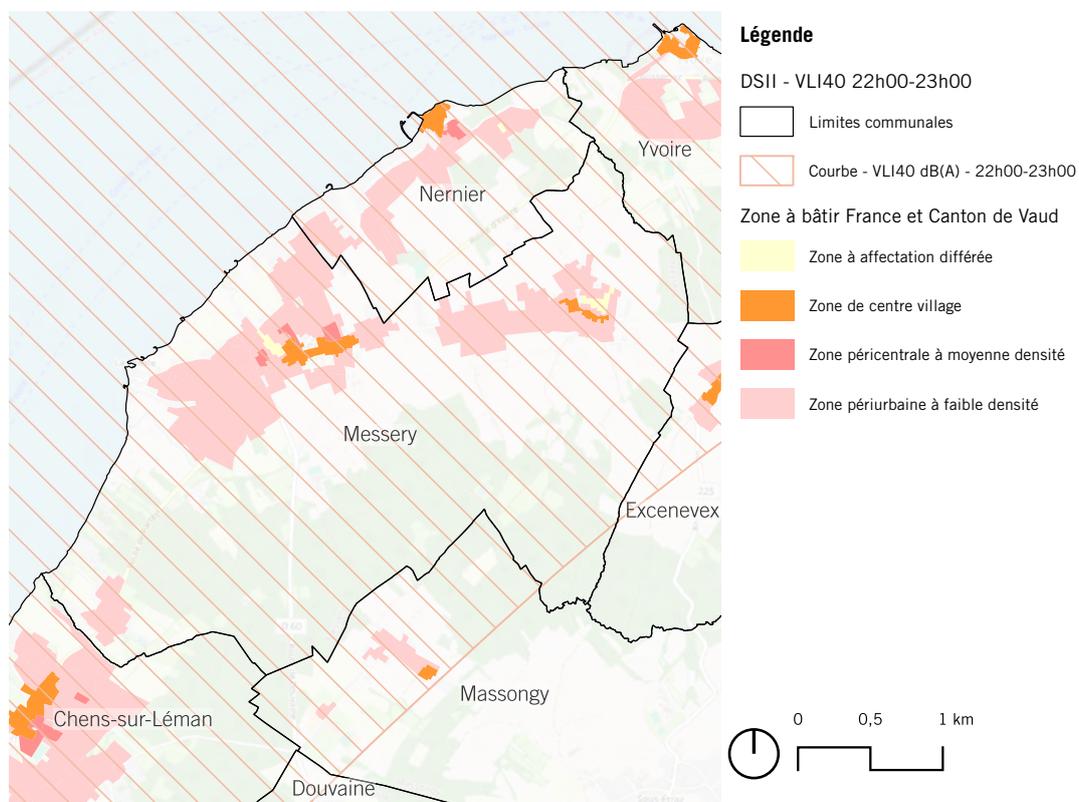
Population impactée
108

Messery

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 68 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 37 : Situation.

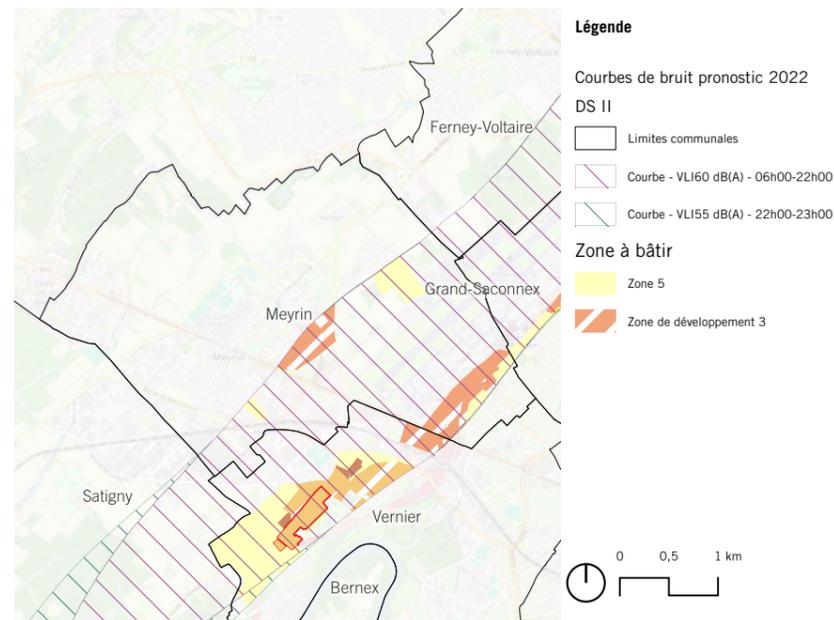
Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone à affectation différée	3 ha
Zone de centre village	8 ha
Zone péricentrale à moyenne densité	3 ha
Zone périurbaine à faible densité	135 ha

Population impactée
2'036

La carte ci-dessous présente la courbe de bruit «admissible» (contestées par notre recours), pour la situation diurne (6h00 - 22h00), soit la courbe correspondant à la VLI 60 dB(A) pour le DS II et pour la période 22h00 - 23h00, soit la courbe correspondant à la VLI 55 dB(A) pour le DS II.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 69 : Courbes de bruit pronostic 2022

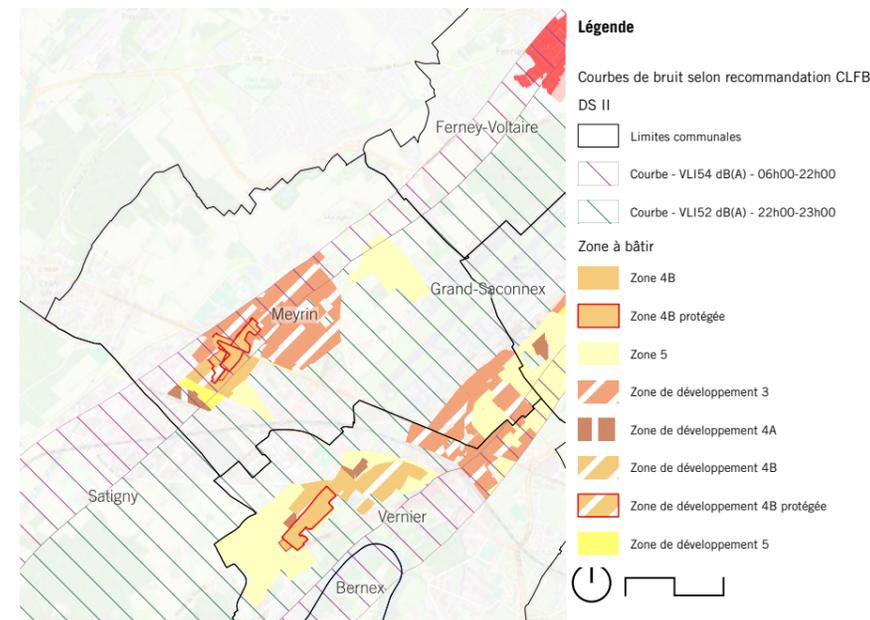


Zones destinées à du logement	Surface
Zone 3	41 ha
Zone 5	20 ha
VLI-60	
Zone 3	41 ha
Zone 4	22 ha
VLI-55	
Population impactée VLI60	
	4'351
Population impactée VLI55	
	4'183

Le plan ci-dessous prend en compte les recommandations de la Commission fédérale de lutte contre le bruit (CFLB), qui dans son rapport de 2021, préconise un abaissement des VLI pour le trafic aérien, compte tenu de l'impact qu'a le bruit sur la santé de la population. La CFLB recommande d'abaisser de 6 dB(A) la VLI pour la période diurne, soit 54 dB(A), et de 3 dB(A) pour la période nocturne soit 52 dB(A). À noter que les recommandations de l'OMS sont beaucoup plus strictes et proposent 45 dB(A) pour le jour et de 40 dB(A) pour la nuit.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 70 : Courbes de bruit selon recommandation CFLB

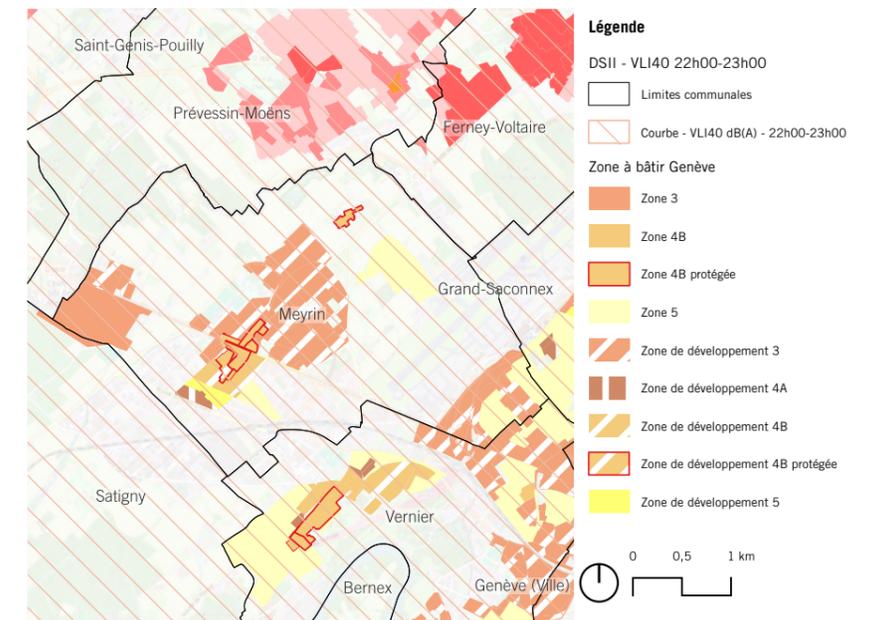


Zones destinées à du logement	Surface
Zone 3	122 ha
Zone 4	32 ha
Zone 5	61 ha
VLI-54	
Zone 3	76 ha
Zone 4	6 ha
Zone 5	53 ha
VLI-52	
Population impactée VLI54	
	19'301
Population impactée VLI52	
	10'538

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 71 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



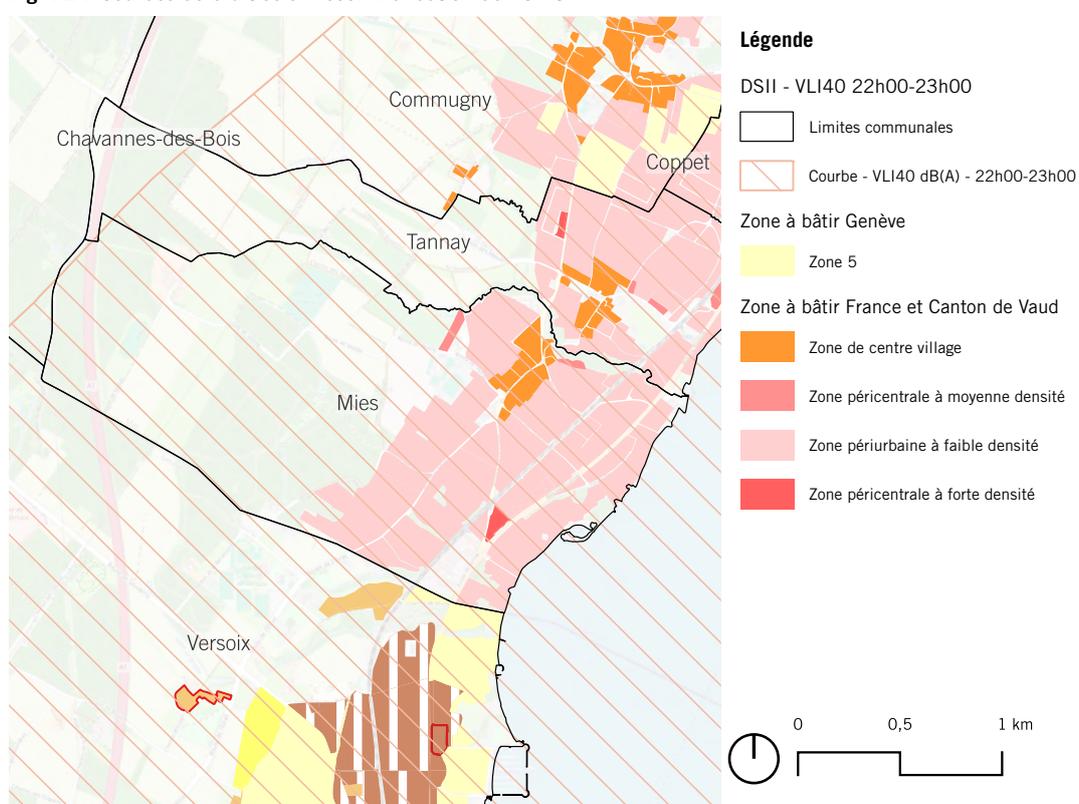
Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone 3	201 ha
Zone 4	35 ha
Zone 5	60 ha
Population impactée	
	22'039

Mies

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 72 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 38 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone de centre village	6 ha
Zone périurbaine à forte densité	1 ha
Zone périurbaine à moyenne densité	1 ha
Zone périurbaine à faible densité	104 ha

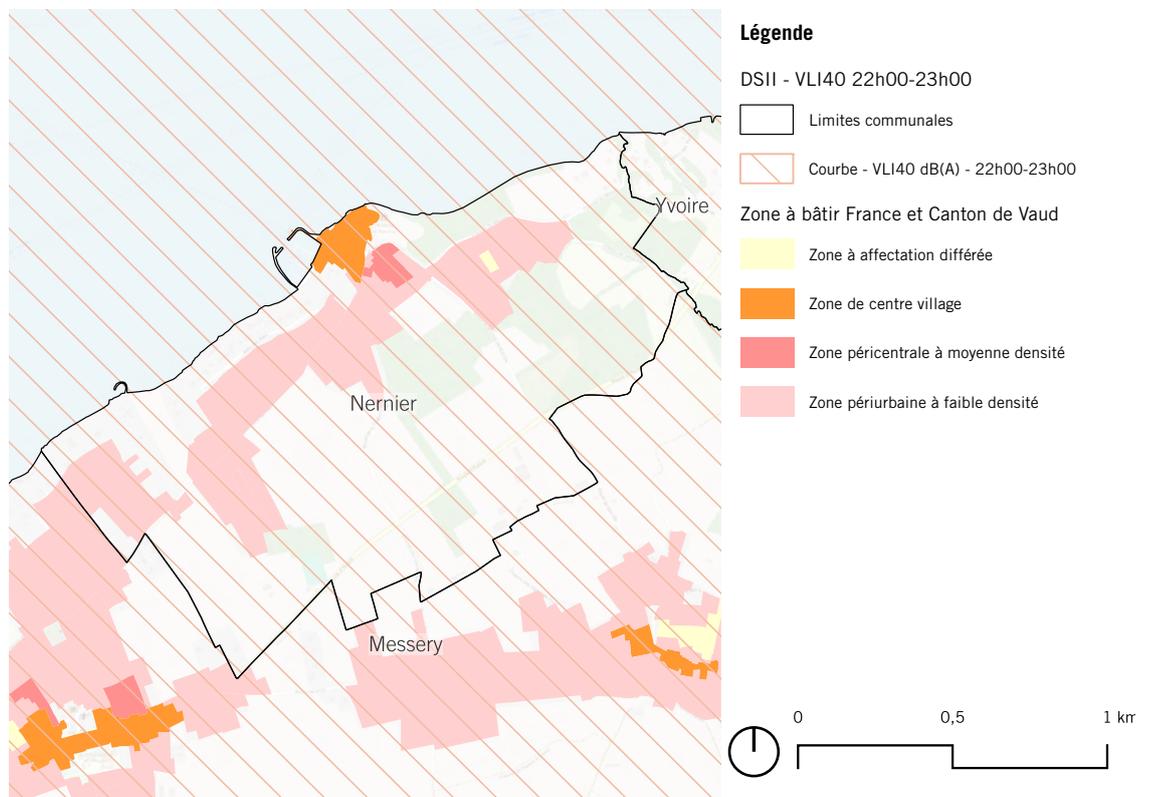
Population impactée
1'864

Nernier

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 73 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 39 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone à affectation différée	0.2 ha
Zone de centre village	3 ha
Zone péricentrale à moyenne densité	1 ha
Zone périurbaine à faible densité	38 ha

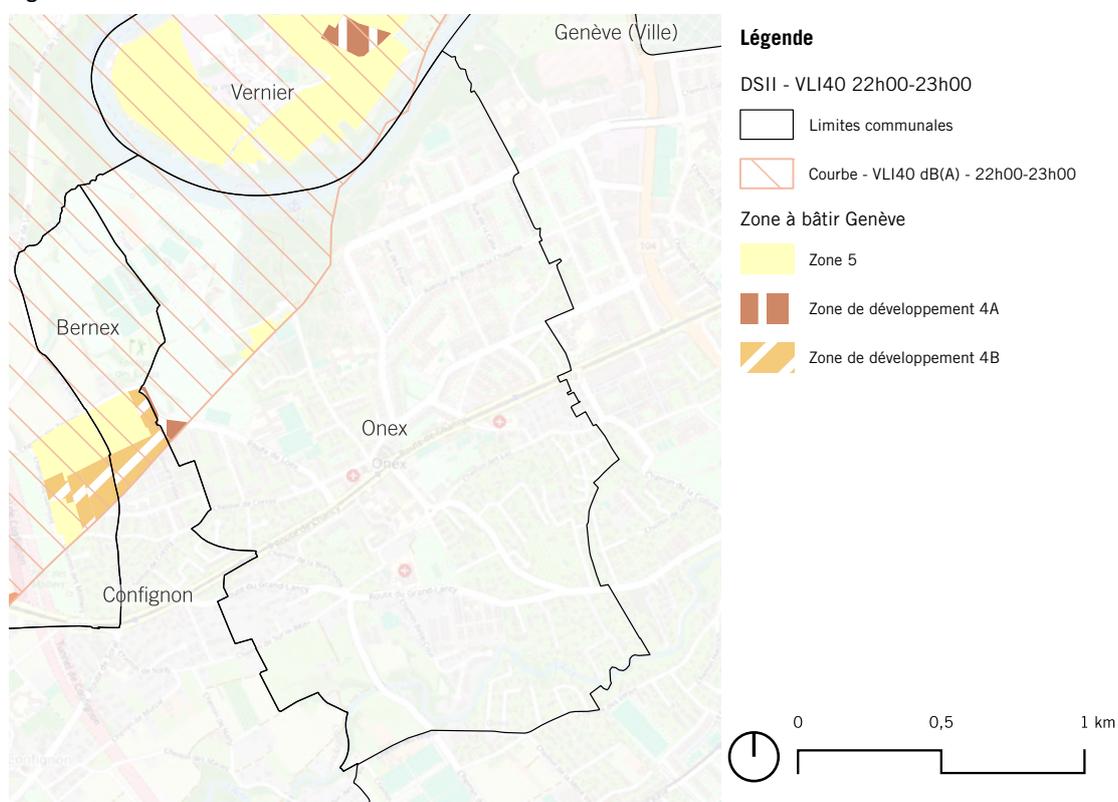
Population impactée
324

Onex

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 74 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 40 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone 4	1 ha
Zone 5	1 ha

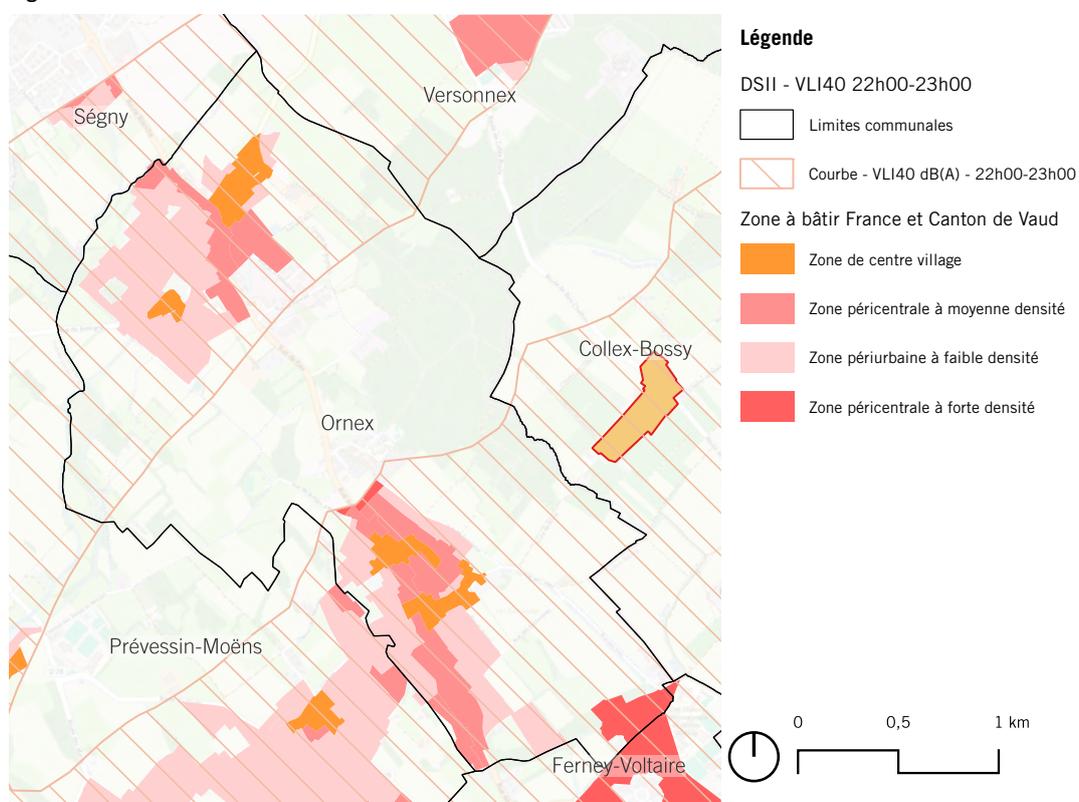
Population impactée
64

Ornex

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 75 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 41 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone de centre village	17ha
Zone péricentrale à forte densité	7 ha
Zone péricentrale à moyenne densité	36 ha
Zone périurbaine à faible densité	69 ha

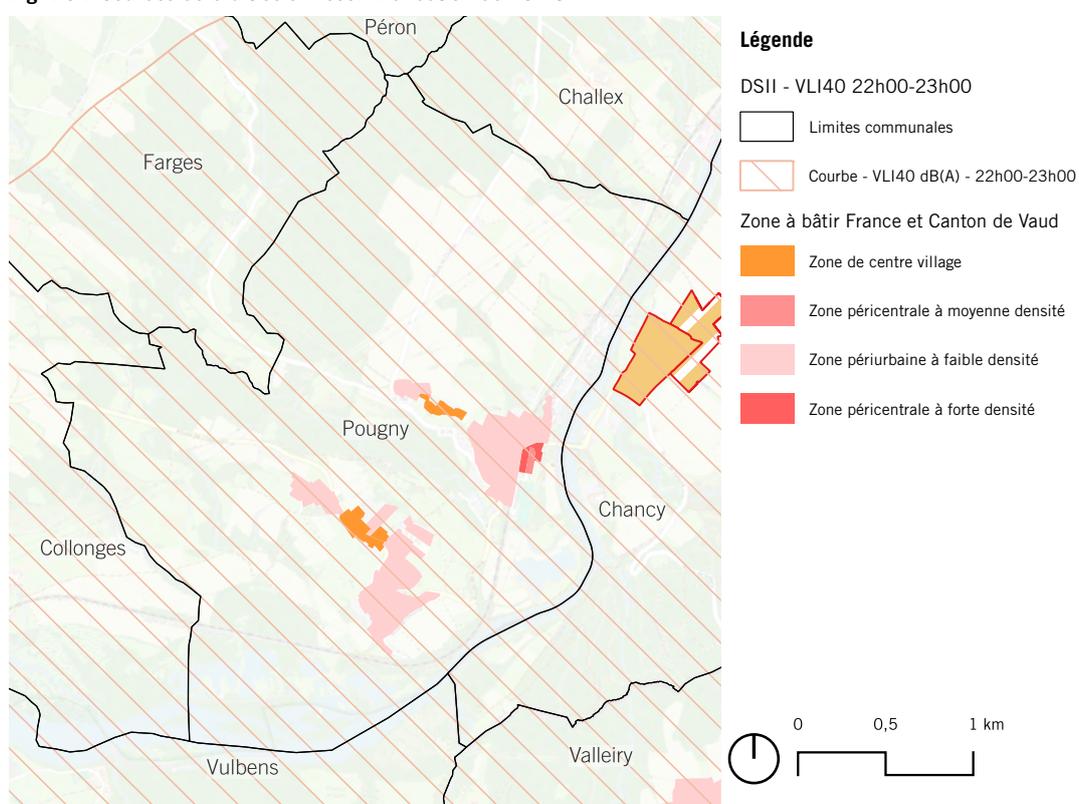
Population impactée
3'203

Pougny

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 76 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 42 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone de centre village	6 ha
Zone périurbaine à forte densité	1 ha
Zone périurbaine à moyenne densité	1 ha
Zone périurbaine à faible densité	37 ha

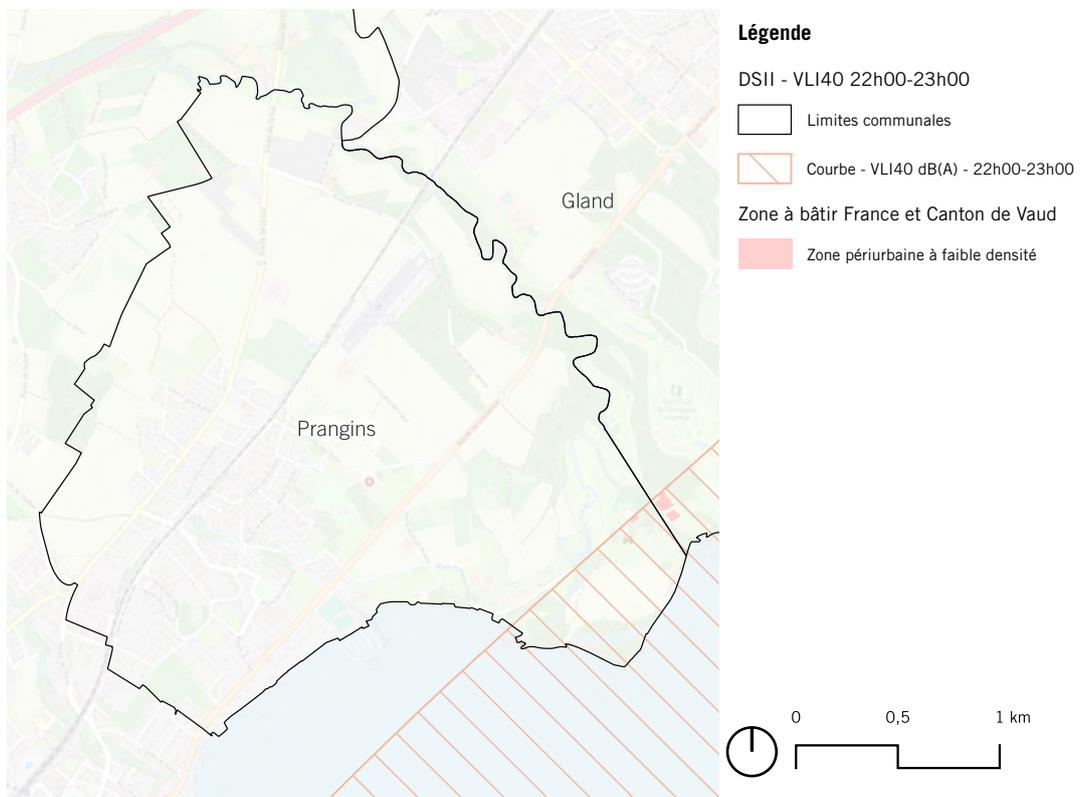
Population impactée
670

Prangins

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 77 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 43 : Situation.

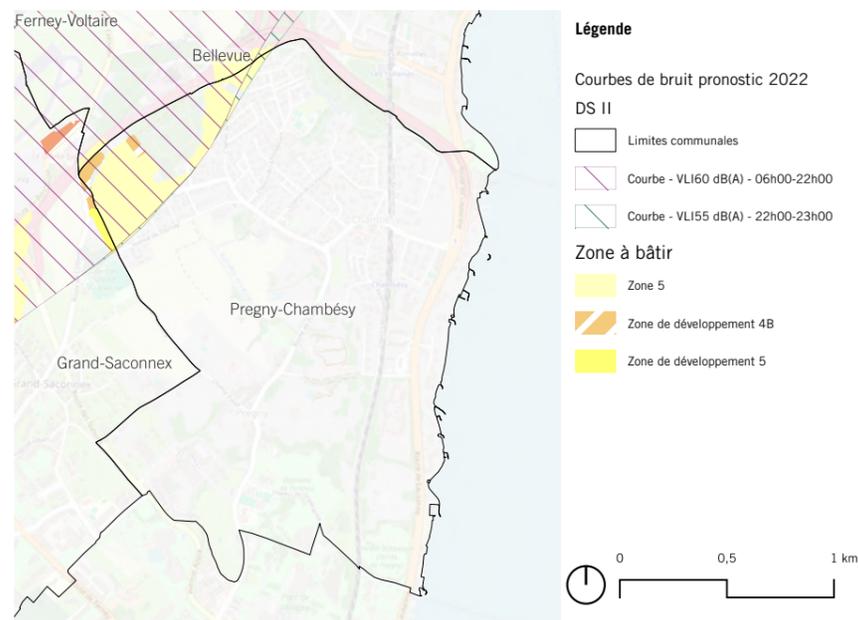
Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone périurbaine à faible densité	0.1 ha

Population impactée
2

La carte ci-dessous présente la courbe de bruit «admissible» (contestées par notre recours), pour la situation diurne (6h00 - 22h00), soit la courbe correspondant à la VLI 60 dB(A) pour le DS II et pour la période 22h00 - 23h00, soit la courbe correspondant à la VLI 55 dB(A) pour le DS II.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 78 : Courbes de bruit pronostic 2022



Zones destinées à du logement	Surface	
Zone 4	2 ha	VLI-60
Zone 5	15 ha	
Zone 4	2 ha	VLI-55
Zone 5	16 ha	

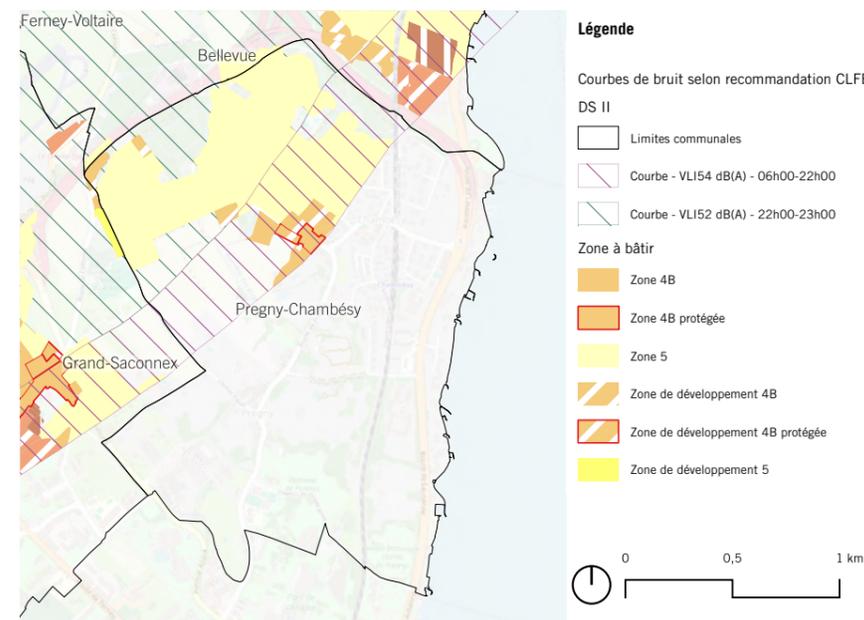
Population impactée VLI60
473

Population impactée VLI55
504

Le plan ci-dessous prend en compte les recommandations de la Commission fédérale de lutte contre le bruit (CFLB), qui dans son rapport de 2021, préconise un abaissement des VLI pour le trafic aérien, compte tenu de l'impact qu'a le bruit sur la santé de la population. La CFLB recommande d'abaisser de 6 dB(A) la VLI pour la période diurne, soit 54 dB(A), et de 3 dB(A) pour la période nocturne soit 52 dB(A). À noter que les recommandations de l'OMS sont beaucoup plus strictes et proposent 45 dB(A) pour le jour et de 40 dB(A) pour la nuit.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 79 : Courbes de bruit selon recommandation CFLB



Zones destinées à du logement	Surface	
Zone 4	9 ha	VLI-54
Zone 5	61 ha	
Zone 4	3 ha	VLI-52
Zone 5	42 ha	

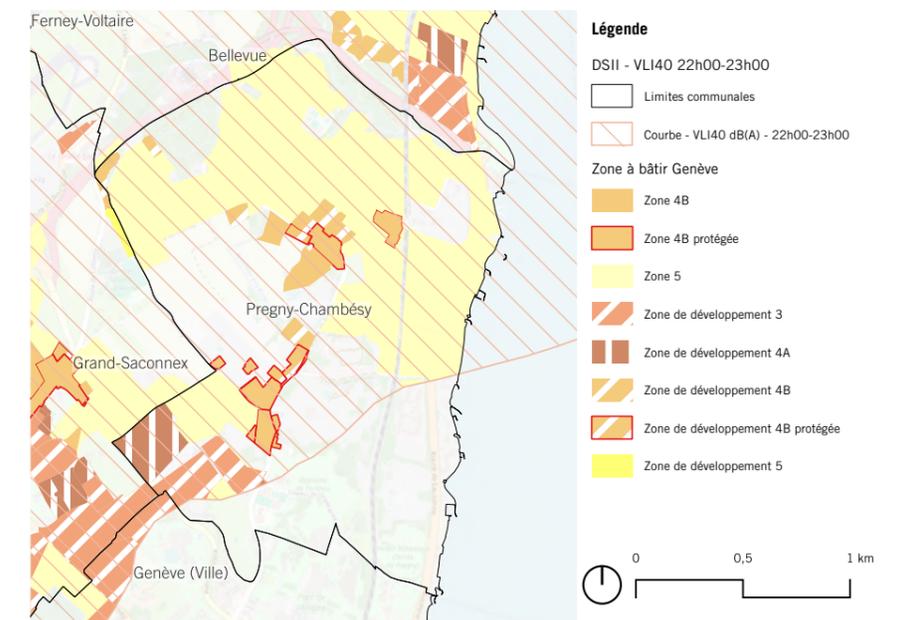
Population impactée VLI54
1'881

Population impactée VLI52
1'241

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 80 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone 3	8 ha
Zone 4	32 ha
Zone 5	121 ha

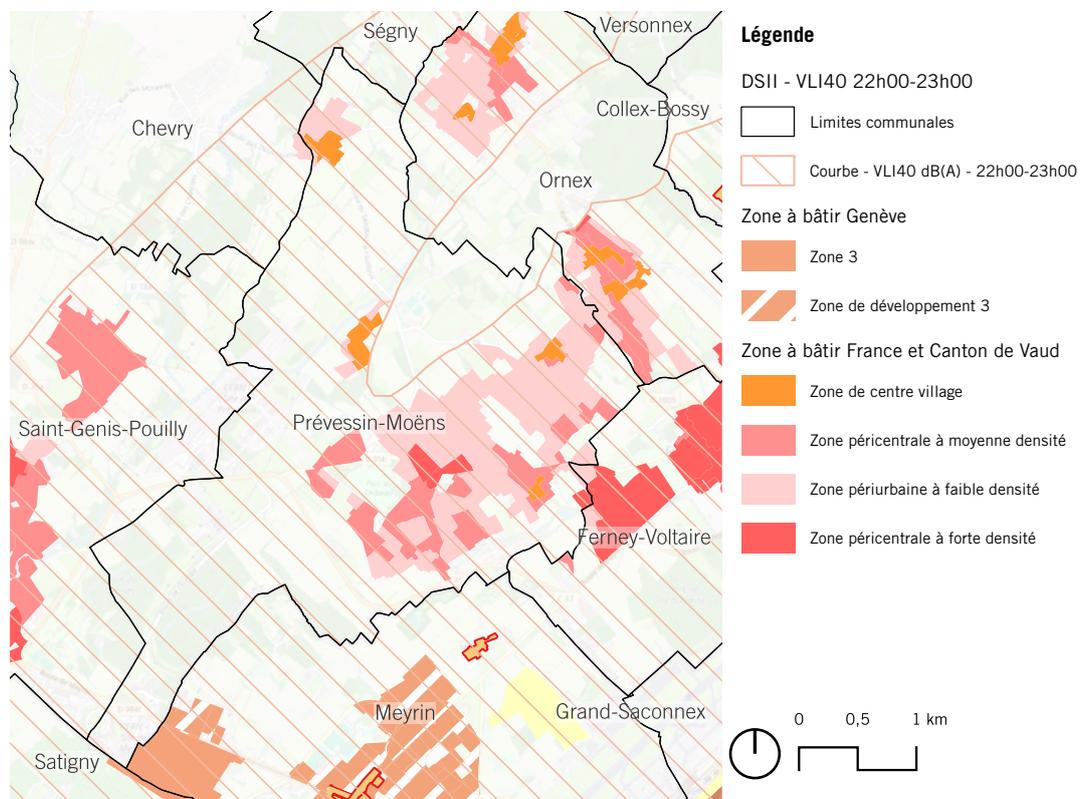
Population impactée
3'172

Prévessin-Moëns

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 81 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 44 : Situation.

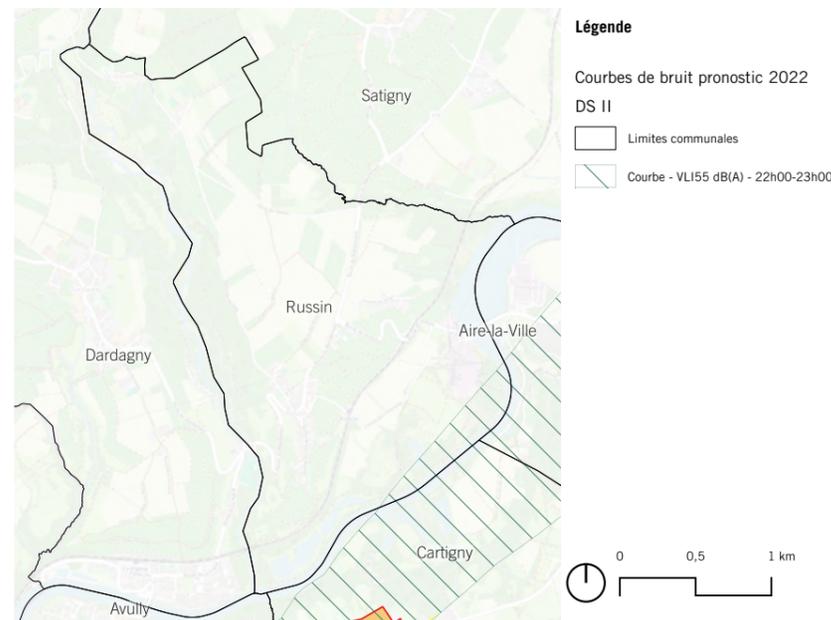
Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone de centre village	18 ha
Zone périurbaine à forte densité	11 ha
Zone périurbaine à moyenne densité	70 ha
Zone périurbaine à faible densité	189 ha

Population impactée
7'032

La carte ci-dessous présente la courbe de bruit «admissible» (contestées par notre recours), pour la situation diurne (6h00 - 22h00), soit la courbe correspondant à la VLI 60 dB(A) pour le DS II et pour la période 22h00 - 23h00, soit la courbe correspondant à la VLI 55 dB(A) pour le DS II.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 82 : Courbes de bruit pronostic 2022

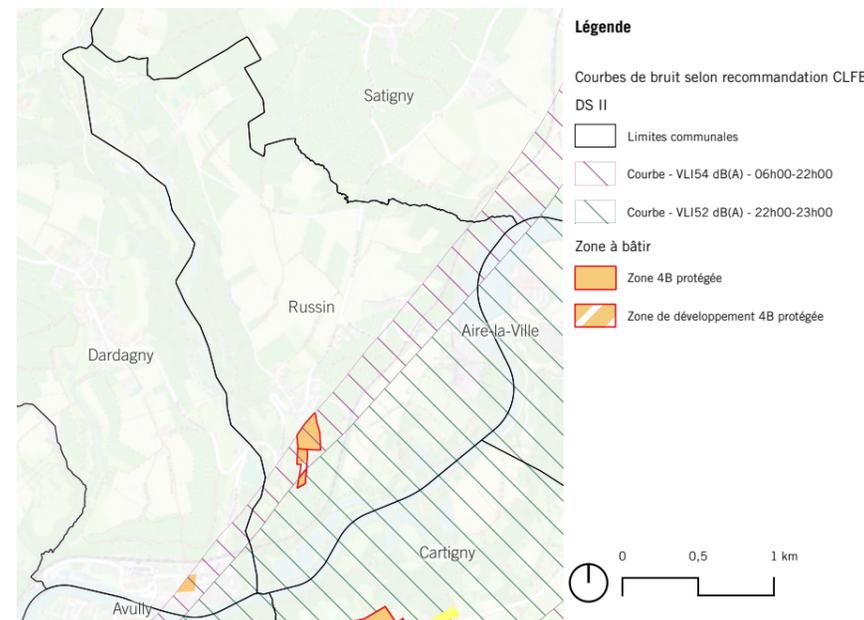


Zones destinées à du logement	Surface
Pas de zone concernée	

Le plan ci-dessous prend en compte les recommandations de la Commission fédérale de lutte contre le bruit (CFLB), qui dans son rapport de 2021, préconise un abaissement des VLI pour le trafic aérien, compte tenu de l'impact qu'a le bruit sur la santé de la population. La CFLB recommande d'abaisser de 6 dB(A) la VLI pour la période diurne, soit 54 dB(A), et de 3 dB(A) pour la période nocturne soit 52 dB(A). À noter que les recommandations de l'OMS sont beaucoup plus strictes et proposent 45 dB(A) pour le jour et de 40 dB(A) pour la nuit.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 83 : Courbes de bruit selon recommandation CFLB

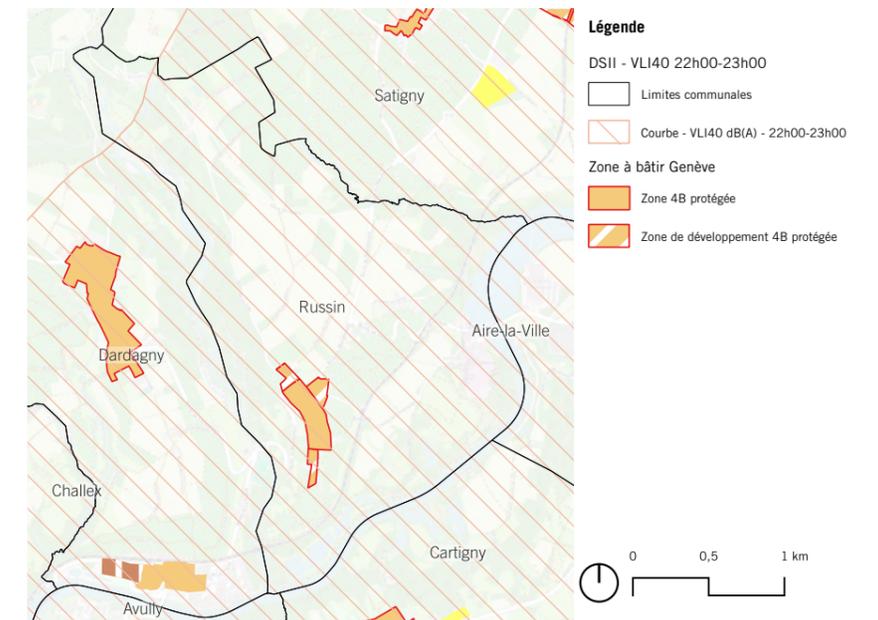


Zones destinées à du logement	Surface	
Zone 4	4 ha	VLI-54
Zone 4	< 1 ha	VLI-52
Population impactée VLI54		
	122	
Population impactée VLI52		
	15	

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 84 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone 4	11 ha

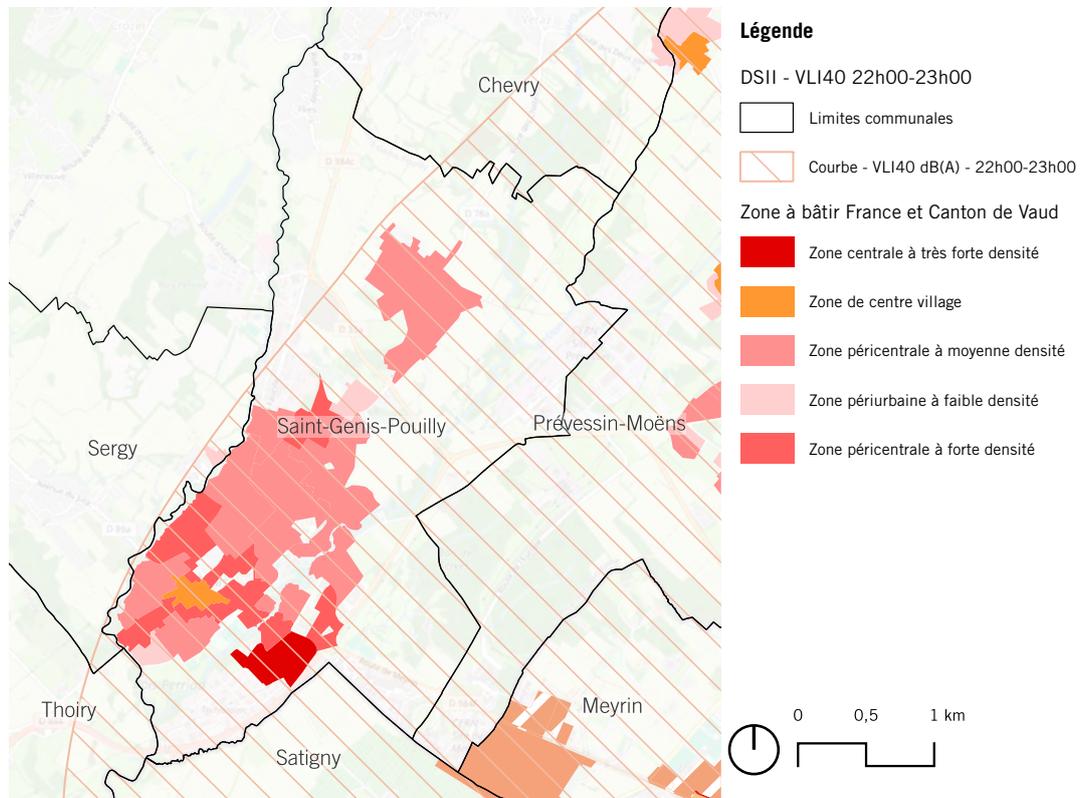
Population impactée
529

Saint-Genis-Pouilly

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 85 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 45 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone centrale à très forte densité	14 ha
Zone de centre village	6 ha
Zone périurbaine à forte densité	62 ha
Zone périurbaine à moyenne densité	179 ha
Zone périurbaine à faible densité	10 ha

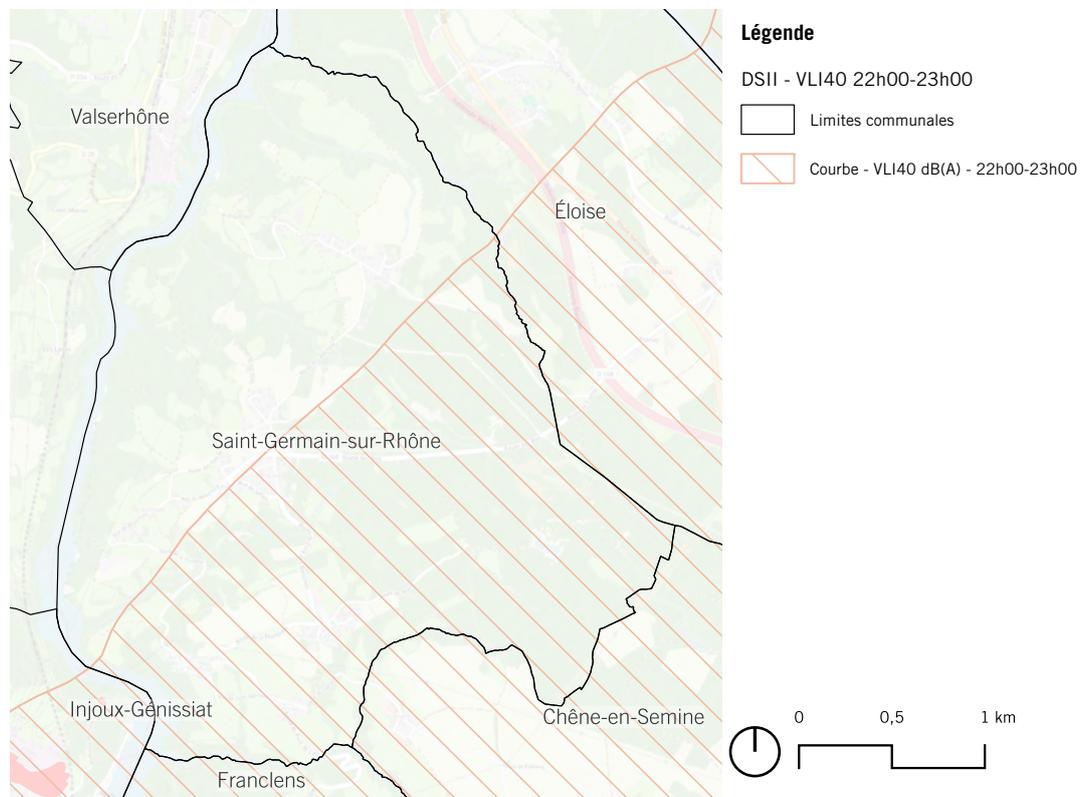
Population impactée
9'117

Saint-Germain-sur-Rhône

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 86 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 46 : Situation.

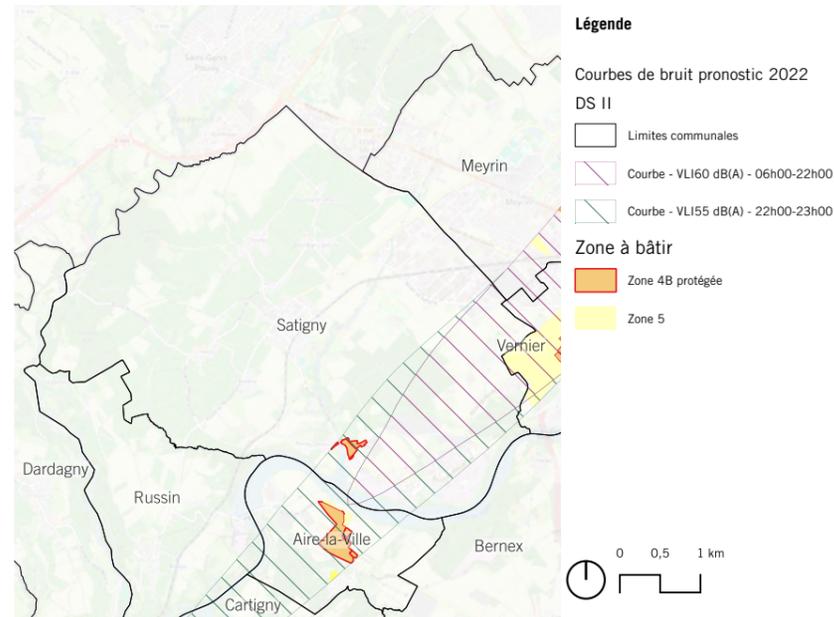
Zones destinées à du logement	Surface en ha
Données indisponibles	

Population impactée estimée
250

La carte ci-dessous présente la courbe de bruit «admissible» (contestées par notre recours), pour la situation diurne (6h00 - 22h00), soit la courbe correspondant à la VLI 60 dB(A) pour le DS II et pour la période 22h00 - 23h00, soit la courbe correspondant à la VLI 55 dB(A) pour le DS II.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 87 : Courbes de bruit pronostic 2022



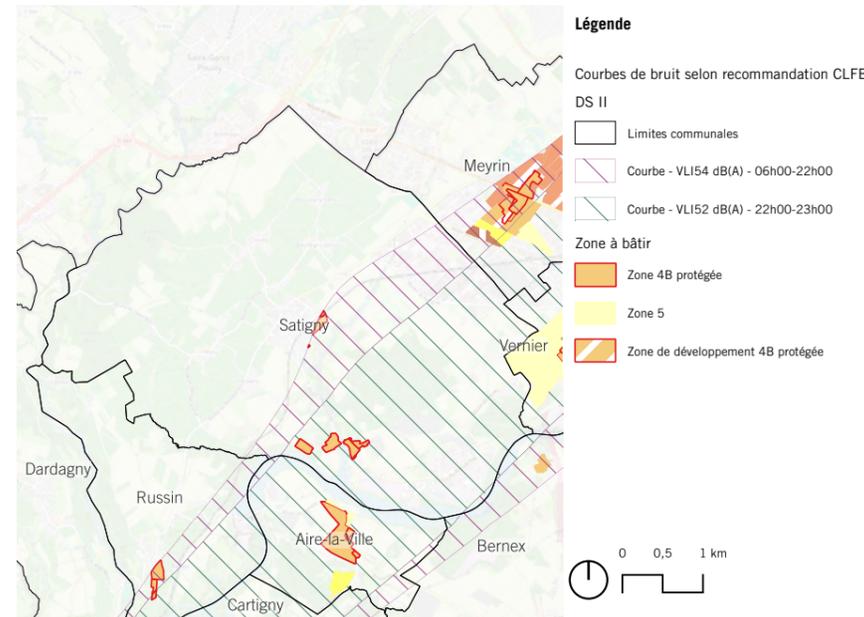
Zones destinées à du logement	Surface
Zone 4	3 ha

Population impactée VLI55
364

Le plan ci-dessous prend en compte les recommandations de la Commission fédérale de lutte contre le bruit (CFLB), qui dans son rapport de 2021, préconise un abaissement des VLI pour le trafic aérien, compte tenu de l'impact qu'a le bruit sur la santé de la population. La CFLB recommande d'abaisser de 6 dB(A) la VLI pour la période diurne, soit 54 dB(A), et de 3 dB(A) pour la période nocturne soit 52 dB(A). À noter que les recommandations de l'OMS sont beaucoup plus strictes et proposent 45 dB(A) pour le jour et de 40 dB(A) pour la nuit.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 88 : Courbes de bruit selon recommandation CFLB



Zones destinées à du logement	Surface
Zone 4	10 ha
Zone 4	8 ha

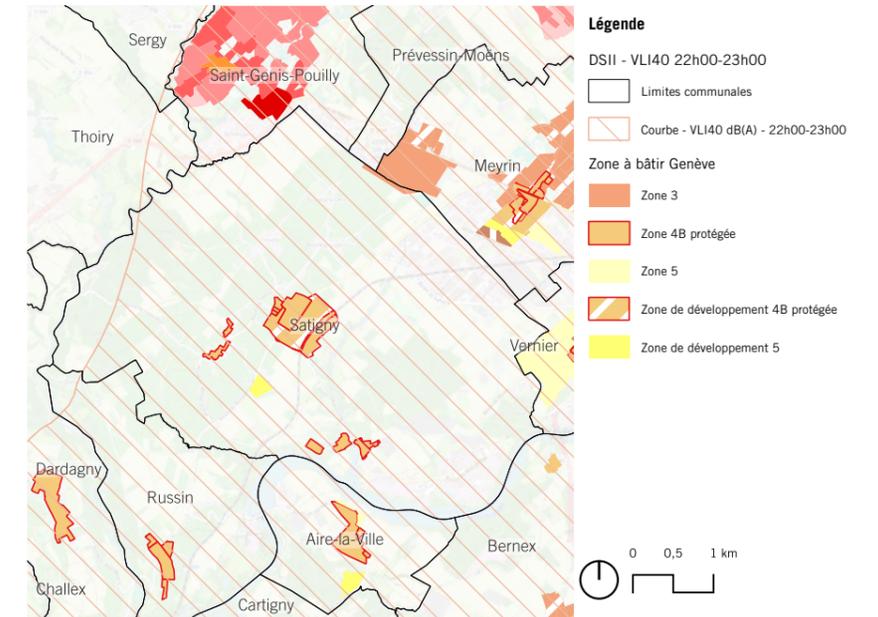
Population impactée VLI54
879

Population impactée VLI52
516

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 89 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone 3	4 ha
Zone 4	57 ha
Zone 5	4 ha

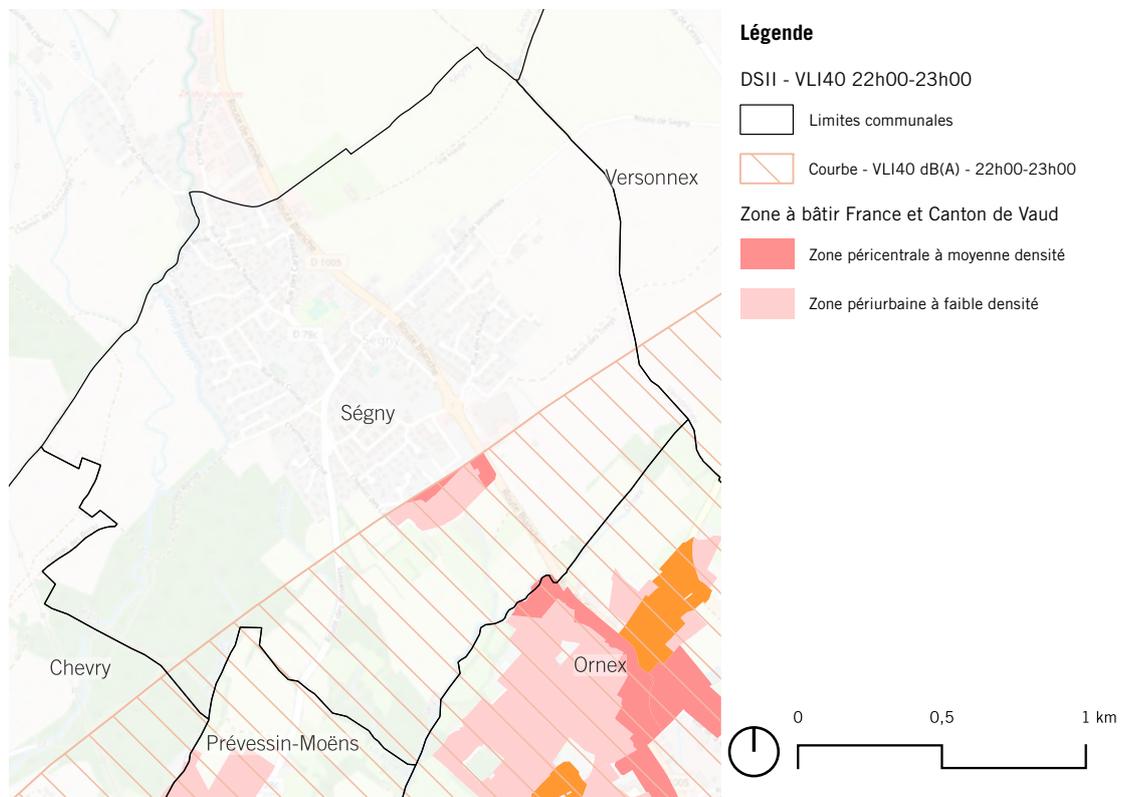
Population impactée
4'132

Ségny

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 90 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 47 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone périurbaine à moyenne densité	1 ha
Zone périurbaine à faible densité	3 ha

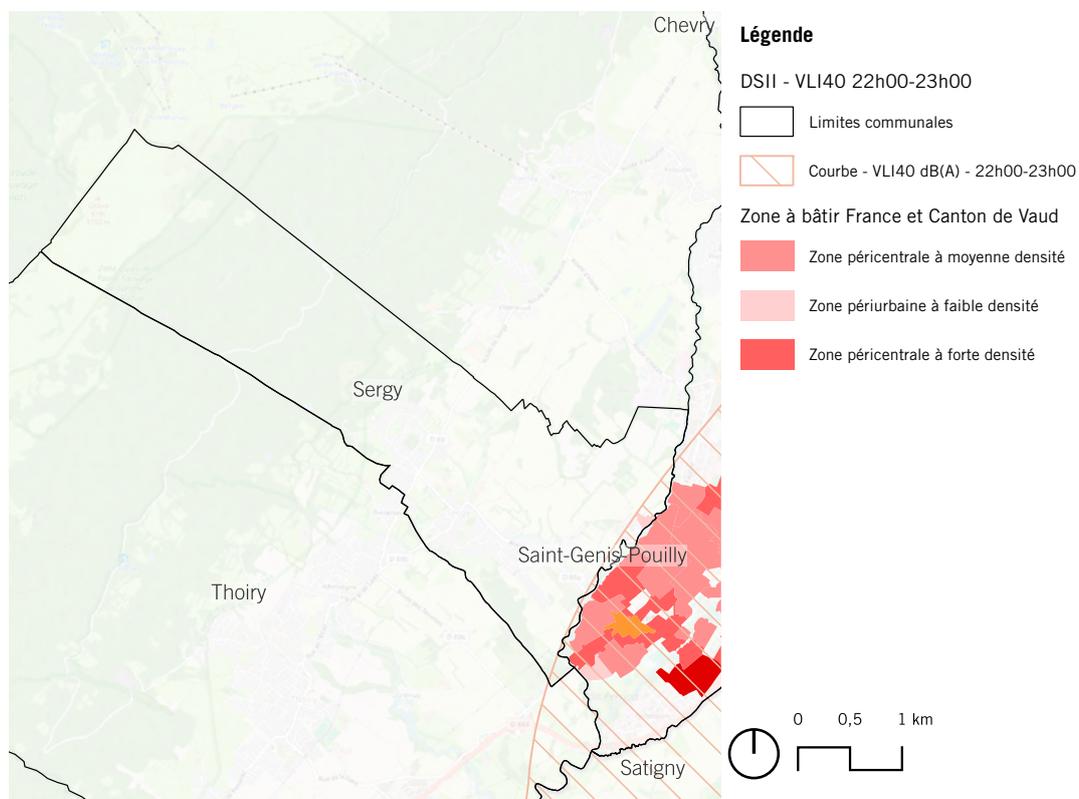
Population impactée
112

Sergy

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 91 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 48 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone périurbaine à faible densité	2 ha

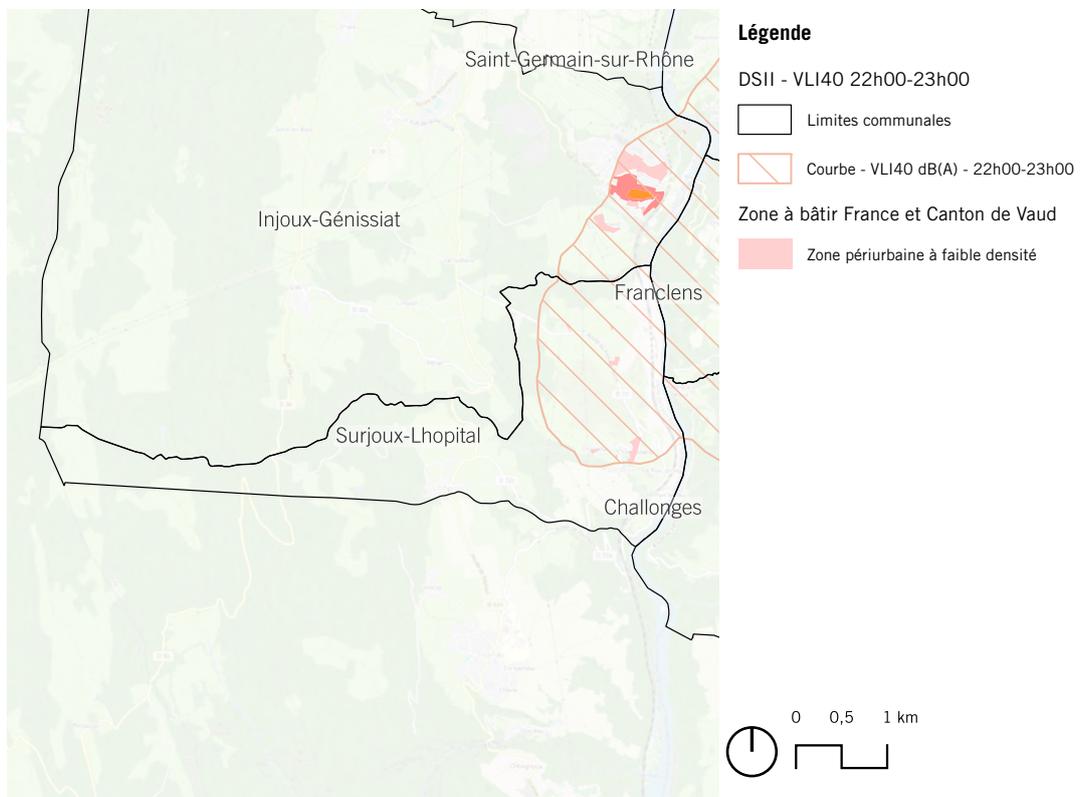
Population impactée
13

Surjoux-Lhopital

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 92 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 49 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone périurbaine à faible densité	3 ha

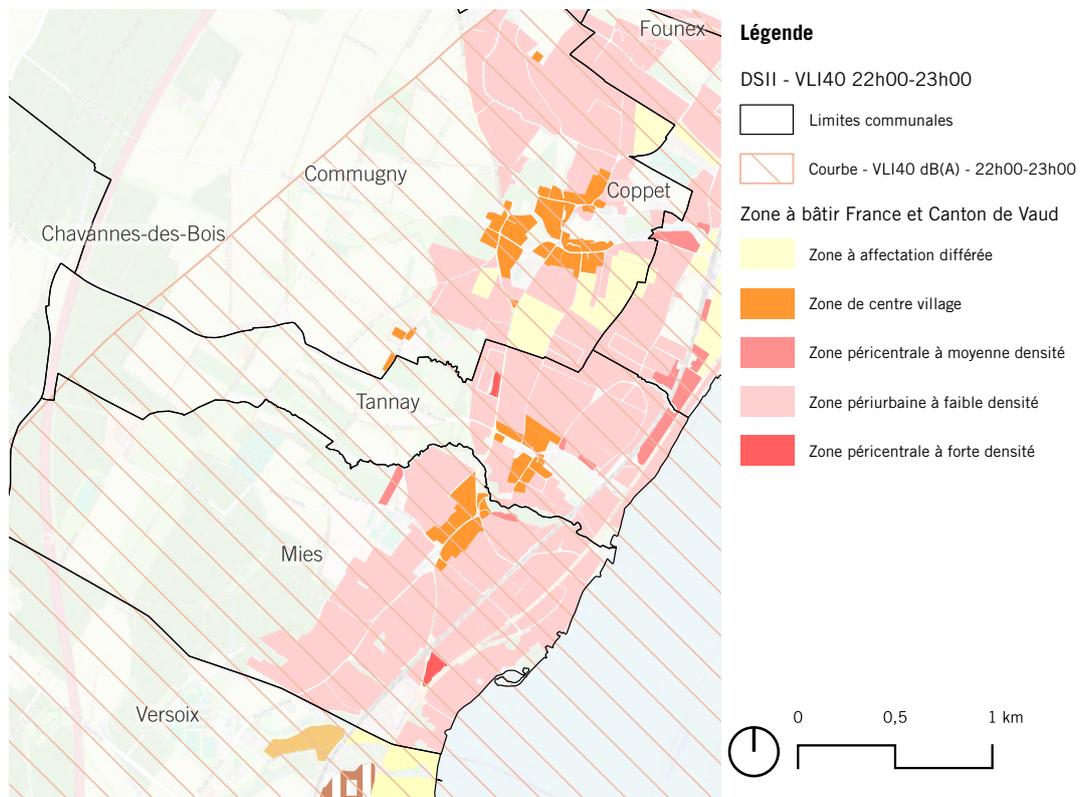
Population impactée
33

Tannay

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 93 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 50 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone de centre village	5 ha
Zone périurbaine à forte densité	0.4 ha
Zone périurbaine à moyenne densité	2 ha
Zone périurbaine à faible densité	52 ha

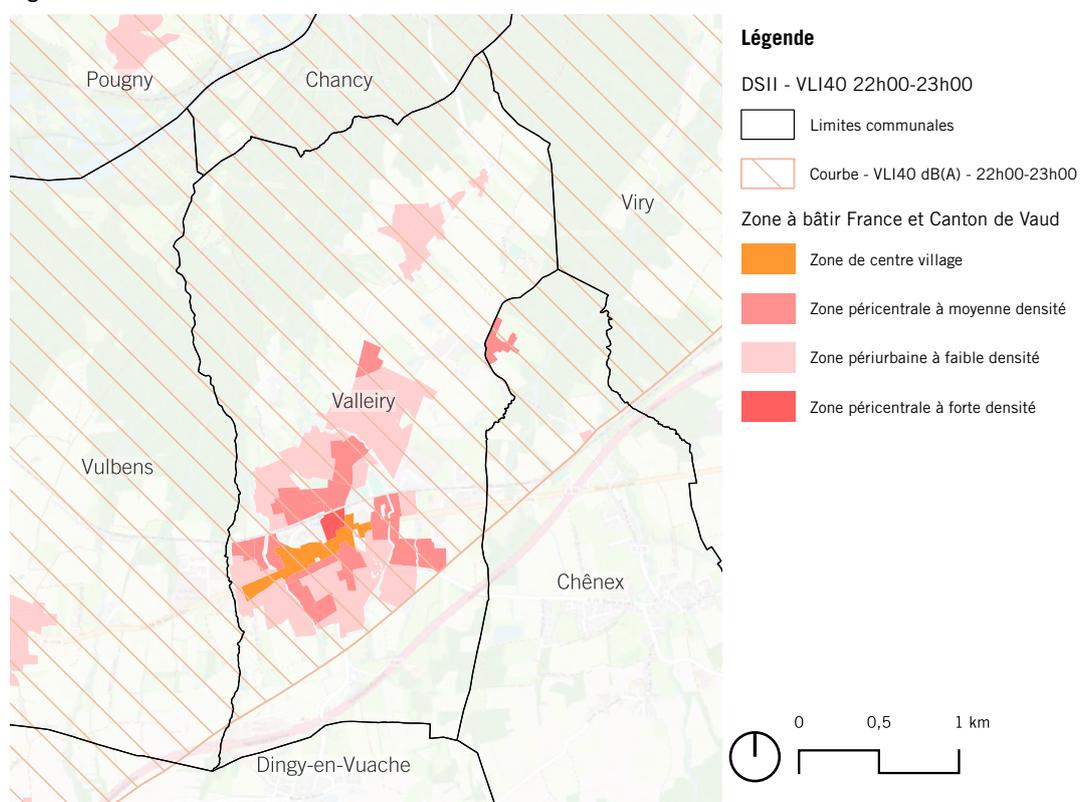
Population impactée
1'516

Valleiry

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 94 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 51 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone de centre village	9 ha
Zone péricentrale à forte densité	2 ha
Zone péricentrale à moyenne densité	37 ha
Zone périurbaine à faible densité	87 ha

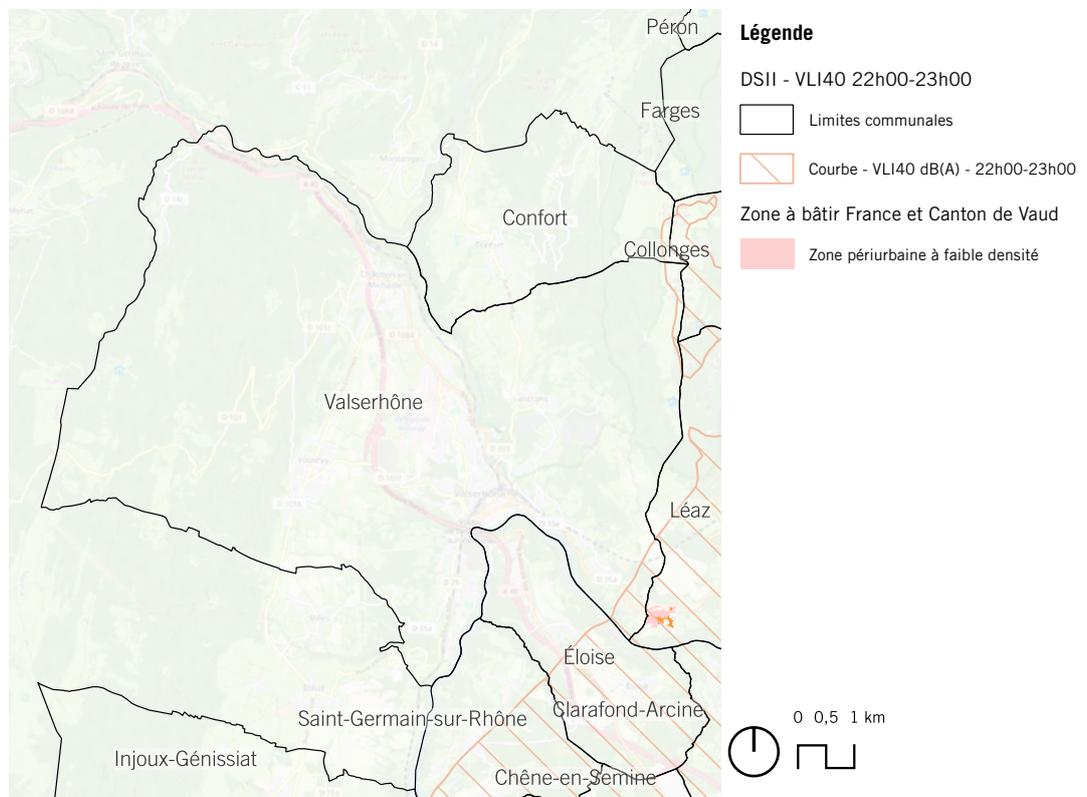
Population impactée
4'135

Valsershône

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 95 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 52 : Situation.

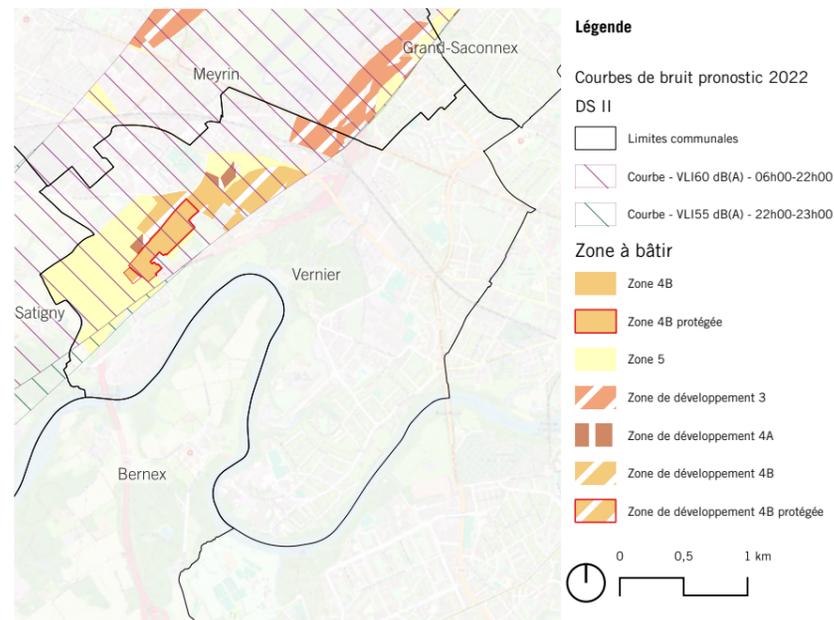
Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone périurbaine à faible densité	0.2 ha

Population impactée
4

La carte ci-dessous présente la courbe de bruit «admissible» (contestées par notre recours), pour la situation diurne (6h00 - 22h00), soit la courbe correspondant à la VLI 60 dB(A) pour le DS II et pour la période 22h00 - 23h00, soit la courbe correspondant à la VLI 55 dB(A) pour le DS II.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 96 : Courbes de bruit pronostic 2022



Zones destinées à du logement	Surface
Zone 3	9 ha
Zone 4	43 ha
Zone 5	56 ha

Zone 3	9 ha
Zone 4	42 ha
Zone 5	60 ha

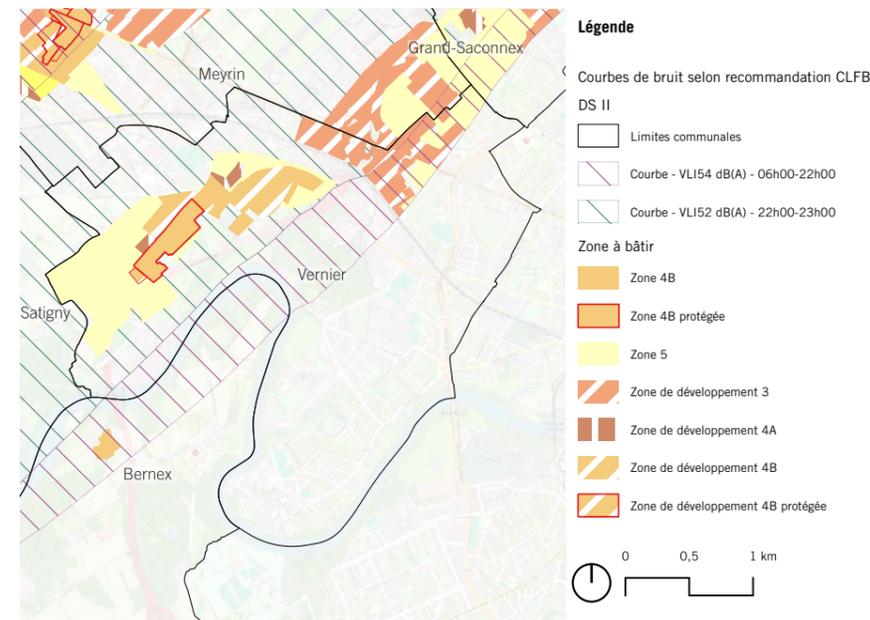
Population impactée VLI60
7'243

Population impactée VLI55
7'259

Le plan ci-dessous prend en compte les recommandations de la Commission fédérale de lutte contre le bruit (CFLB), qui dans son rapport de 2021, préconise un abaissement des VLI pour le trafic aérien, compte tenu de l'impact qu'a le bruit sur la santé de la population. La CFLB recommande d'abaisser de 6 dB(A) la VLI pour la période diurne, soit 54 dB(A), et de 3 dB(A) pour la période nocturne soit 52 dB(A). À noter que les recommandations de l'OMS sont beaucoup plus strictes et proposent 45 dB(A) pour le jour et de 40 dB(A) pour la nuit.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 97 : Courbes de bruit selon recommandation CFLB



Zones destinées à du logement	Surface
Zone 3	34 ha
Zone 4	47 ha
Zone 5	79 ha

Zone 3	15 ha
Zone 4	47 ha
Zone 5	68 ha

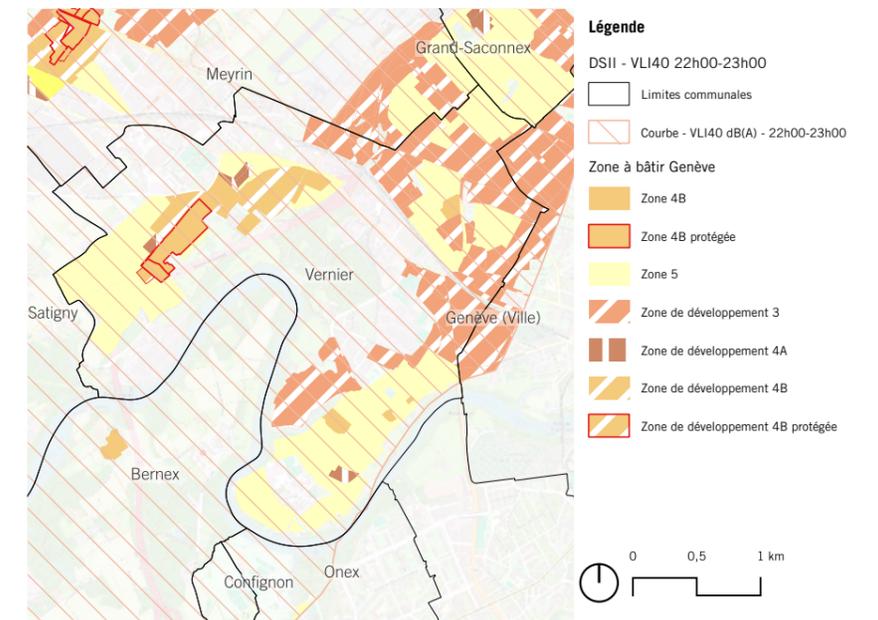
Population impactée VLI54
13'297

Population impactée VLI 52
8'741

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 98 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



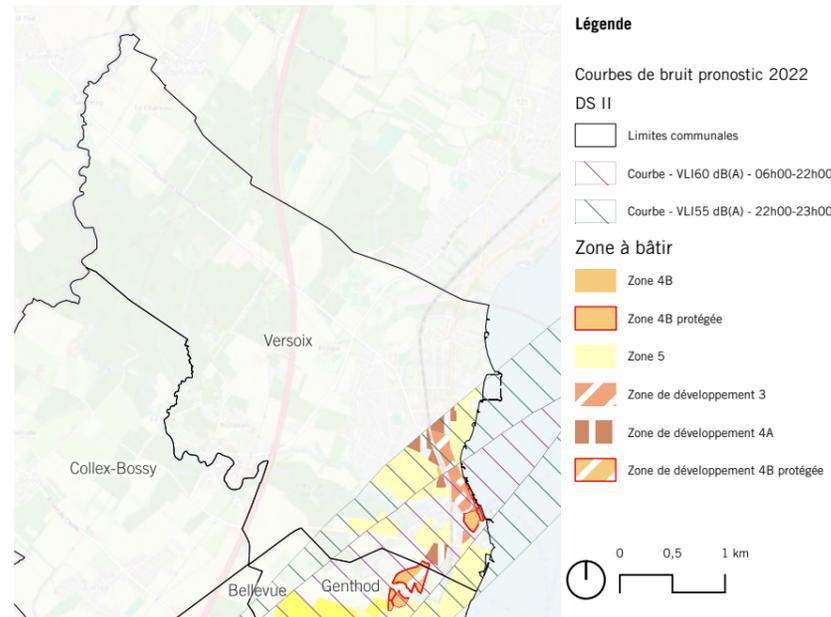
Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone 2	4 ha
Zone 3	134 ha
Zone 4	54 ha
Zone 5	191 ha

Population impactée
32'656

La carte ci-dessous présente la courbe de bruit «admissible» (contestées par notre recours), pour la situation diurne (6h00 - 22h00), soit la courbe correspondant à la VLI 60 dB(A) pour le DS II et pour la période 22h00 - 23h00, soit la courbe correspondant à la VLI 55 dB(A) pour le DS II.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 99 : Courbes de bruit pronostic 2022



Zones destinées à du logement	Surface
Zone 3	7 ha
Zone 4	5 ha
Zone 5	15 ha
VLI-60	
Zone 3	11 ha
Zone 4	13 ha
Zone 5	56 ha
VLI-55	

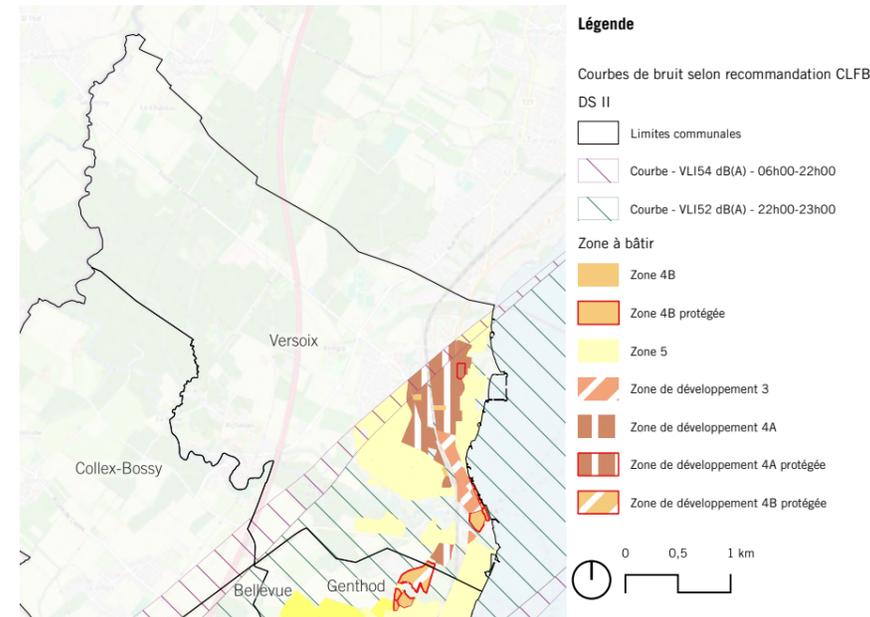
Population impactée VLI60
2'420

Population impactée VLI55
4'547

Le plan ci-dessous prend en compte les recommandations de la Commission fédérale de lutte contre le bruit (CFLB), qui dans son rapport de 2021, préconise un abaissement des VLI pour le trafic aérien, compte tenu de l'impact qu'a le bruit sur la santé de la population. La CFLB recommande d'abaisser de 6 dB(A) la VLI pour la période diurne, soit 54 dB(A), et de 3 dB(A) pour la période nocturne soit 52 dB(A). À noter que les recommandations de l'OMS sont beaucoup plus strictes et proposent 45 dB(A) pour le jour et de 40 dB(A) pour la nuit.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur des courbes diurnes et nocturnes.

Fig. 100 : Courbes de bruit selon recommandation CFLB



Zones destinées à du logement	Surface
Zone 3	11 ha
Zone 4	46 ha
Zone 5	98 ha
VLI-54	
Zone 3	11 ha
Zone 4	37 ha
Zone 5	84 ha
VLI-52	

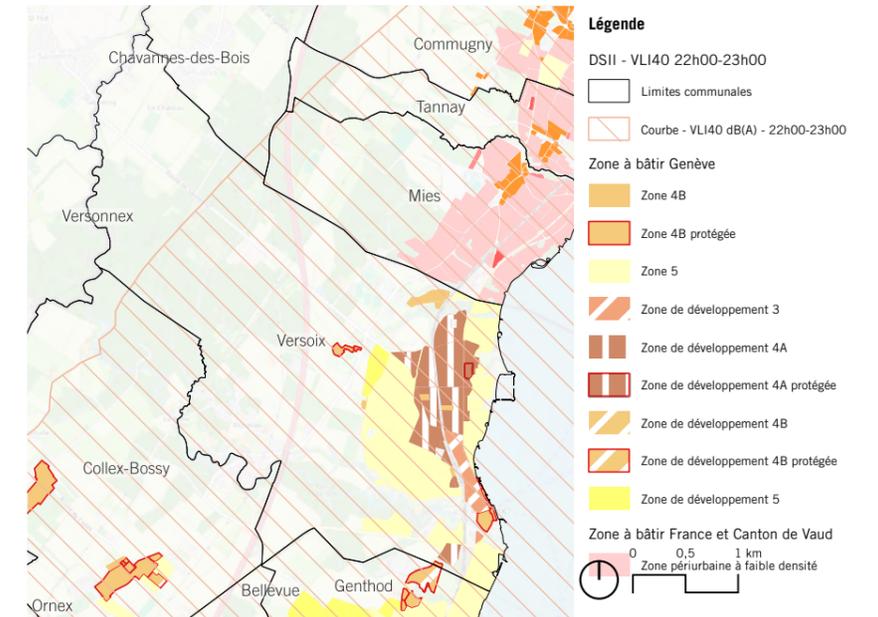
Population impactée VLI54
9'809

Population impactée VLI52
8'513

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 101 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone 3	11 ha
Zone 4	72 ha
Zone 5	124 ha

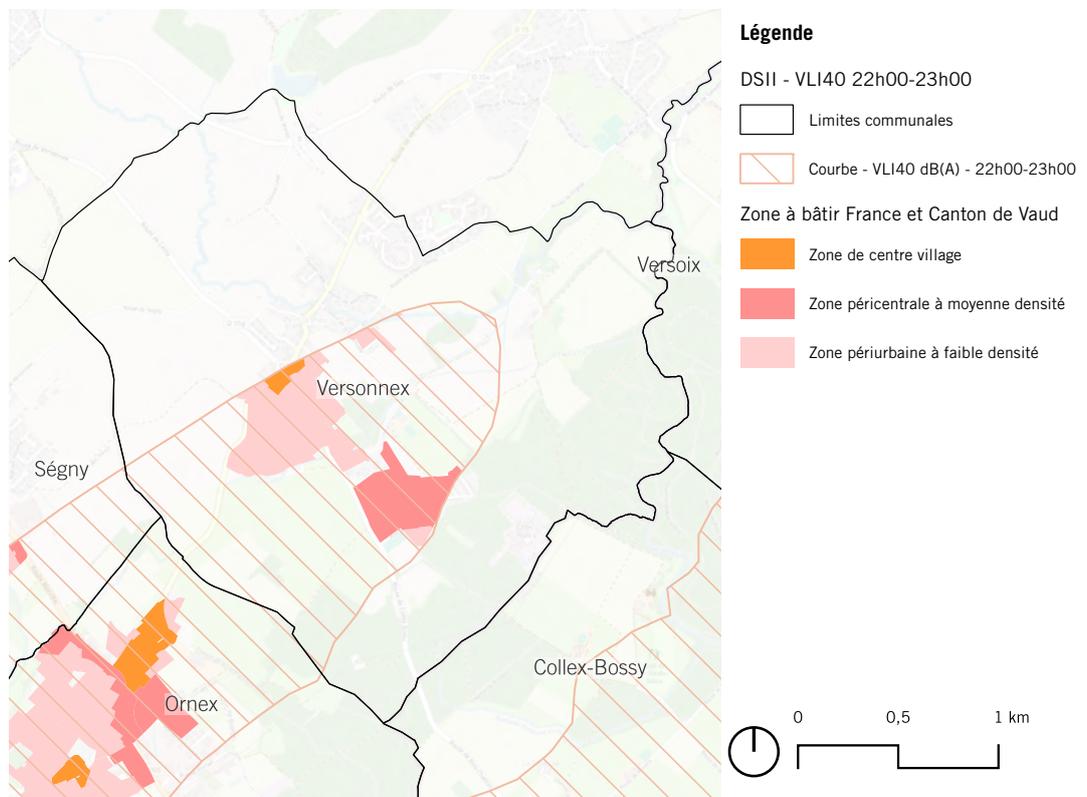
Population impactée
12'908

Versonnex

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 102 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 53 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone de centre village	1 ha
Zone péricentrale à moyenne densité	13 ha
Zone périurbaine à faible densité	25 ha

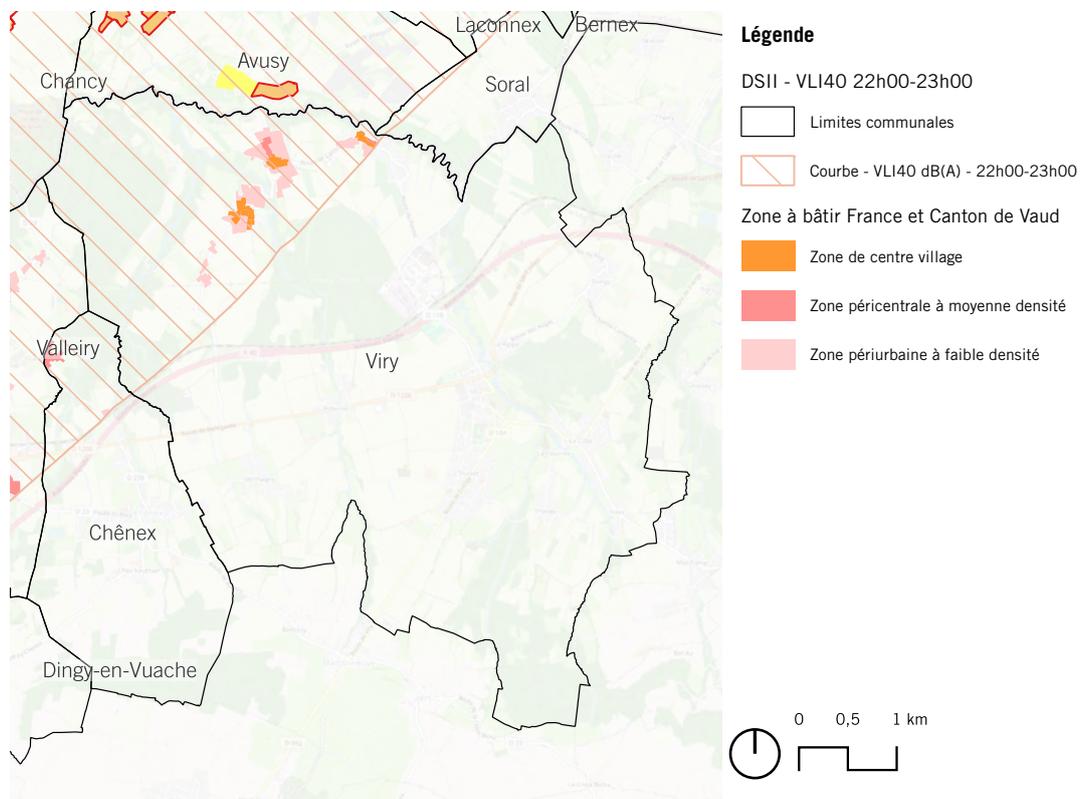
Population impactée
947

Viry

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 103 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 54 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone de centre village	7 ha
Zone péricentrale à moyenne densité	1 ha
Zone périurbaine à faible densité	26 ha

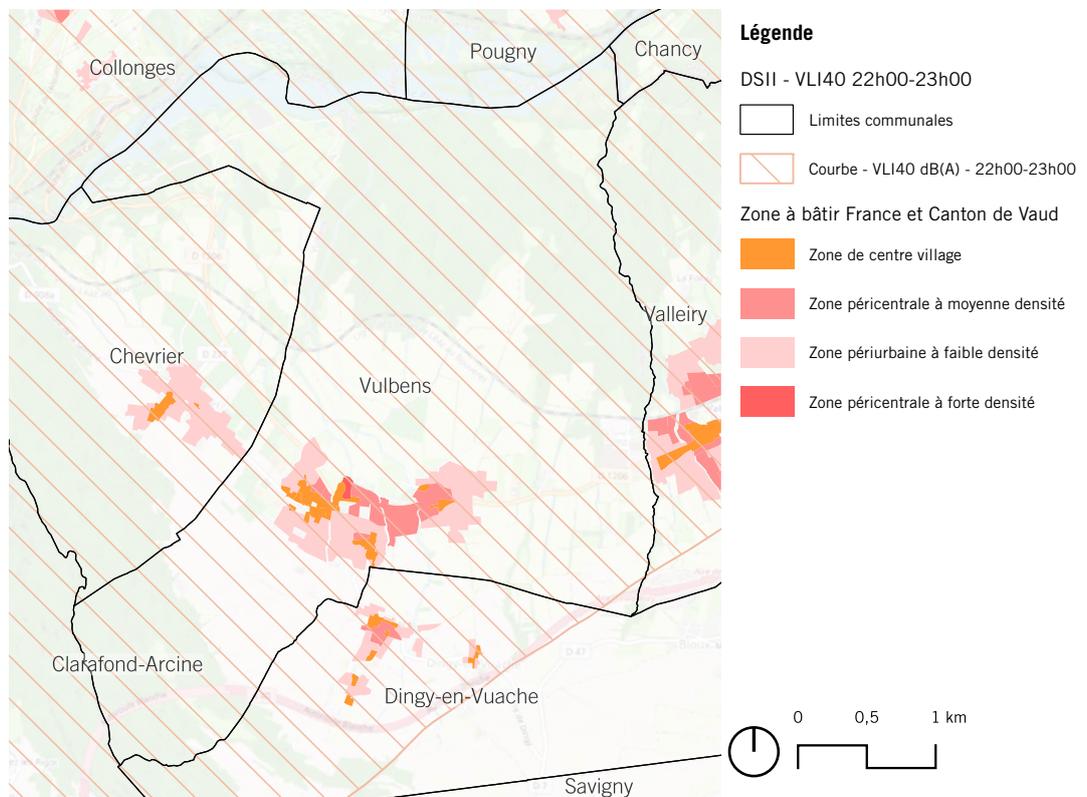
Population impactée
610

Vulbens

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 104 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 55 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone de centre village	8 ha
Zone péricentrale à forte densité	2 ha
Zone péricentrale à moyenne densité	16 ha
Zone périurbaine à faible densité	40 ha

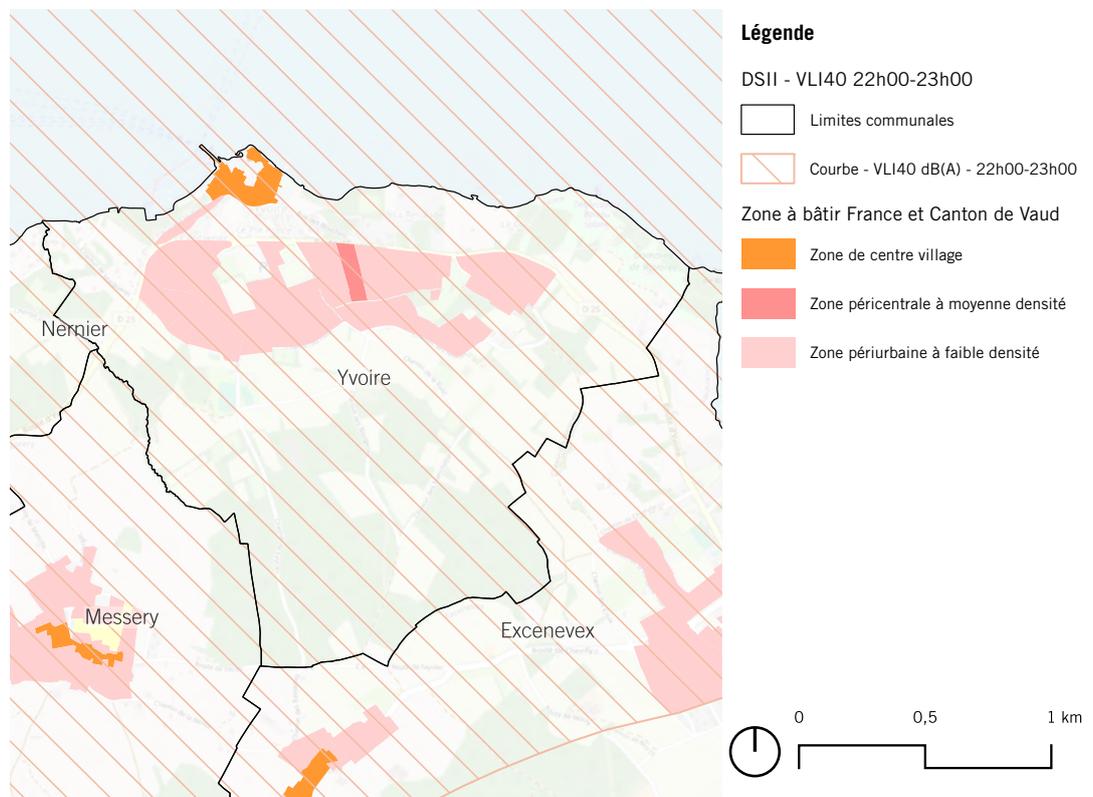
Population impactée
1'528

Yvoire

La carte ci-dessous s'appuie sur les recommandations de l'OMS, soit 45 dB(A) pour le jour et 40 dB(A) pour la nuit. La carte illustre la courbe 40 dB(A) pour la période 22h00 - 23h00.

Les tableaux indiquent la part de la zone à bâtir destinée à l'habitation (et donc excluant les zones industrielles) et la population comprise à l'intérieur de la courbe nocturne.

Fig. 105 : Courbes de bruit selon recommandation de l'OMS



Tab. 56 : Situation.

Zones destinées à du logement	Surface en ha
Zone de centre village	4 ha
Zone péricentrale à moyenne densité	2 ha
Zone périurbaine à faible densité	46 ha

Population impactée
898

